

Instances syndicales de juin 2024

Parc naturel régional du Vexin français

BUREAU SYNDICAL COMITE SYNDICAL

Séances du 17 juin 2024

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI





Parc naturel régional du Vexin français

BUREAU SYNDICAL

Séance du 17 juin 2024



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI





SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
- 95450 THÉMÉRICOURT -
~~~~~

## **BUREAU SYNDICAL** **17 juin 2024 à 18h**

### ORDRE DU JOUR

---

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Adoption du Procès-verbal du 18 mars 2024                       | 1  |
| 2. Adoption des fiches de subvention :                             | 5  |
| ▪ Aides énergie                                                    | 6  |
| ▪ Aménagements paysagers ruraux                                    | 8  |
| ▪ Petit patrimoine rural                                           | 9  |
| ▪ Fond d'initiatives citoyennes locales                            | 11 |
| ▪ Soutien aux initiatives culturelles locales                      | 12 |
| ▪ Installation de panneaux pédagogiques sur la commune de Vétheuil | 14 |
| 3. Adoption du règlement intérieur du personnel du Parc            | 15 |
| 4. Annulation de fiches opération                                  | 60 |
| 5. Attribution des aides aux musées et maisons à thèmes            | 62 |
| 6. Questions diverses                                              | 64 |
| ▪ Élus référents Conseil scientifique du Parc                      | 65 |

# Bureau syndical



Parc naturel régional du Vexin français

## Adoption du Procès-verbal du 18 mars 2024



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS  
- 95450 Théméricourt -

..\*..\*..\*..\*..\*..\*

**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL**  
Séance 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Bureau du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt-neuf janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

|                                 | <b>Bureau syndical</b> |
|---------------------------------|------------------------|
| Nombre de membres en exercice   | 26                     |
| Nombre de membres présents      | 17                     |
| Nombre de membres ayant pouvoir | 2                      |
| Nombre de votants               | 19                     |

**Etaient présents :**

***Collège de la Région***

Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD,

***Collège des Départements***

Cécile DUMOULIN, Thomas VATEL,

***Collège des Communes***

Emmanuel COUESNON, Michel RICHARD, Emeric DE ROBIEN, Cédric GUILLAUME, Sébastien LAVANCIER, Jean LORINE, Adeline NICAULT, Dominique PORTE, Joëlle VALENCHON,

***Collège des Communautés de Communes / Urbaine***

Martine TELLIER, Michel RAZAFIMBELO,

***Collège des Villes-Portes***

Monique LEFEVRE

**Etaient excusés ou absents :**

***Collège de la Région***

Rachid TEMAL,

***Collège des Départements***

Alexandre PUEYO, Morgan TOUBOUL,

***Collège des Communes***

Marc GIROUD, Pierre VANDEPUTTE,

***Collège des Communautés de Communes / Urbaine***

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT,

**Pouvoir :**

de Christophe DEPONT à Joëlle VALENCHON,  
Stéphanie VON EUW à Thibault HUMBERT,

## I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

## II – ADOPTION DES FICHES DE SUBVENTION

Sur les rapports présentés par Thomas VATEL, Jean LORINE, Joëlle VALENCHON et Benjamin DEMAILLY, le Bureau a adopté les subventions suivantes :

### **Axe 1 :**

| N°                 | Nature de la subvention                                                                 | Montant     |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1171/34            | Pose d'une chaudière à bûches à St Gervais - M. Dampeyroux                              | 2 000,00 €  |
| 1171/35            | Pose d'un poêle à granulés à Grisy-les-Plâtres - Mme Gil Chamillard                     | 700,00 €    |
| 1171/36            | Enduits chaux/chanvre intérieurs à Boissy-l'Aillierie - M. Givoloup                     | 3 167,61 €  |
| 1171/37            | Pose d'un poêle à granulés à Théméricourt - Mme Petithomme                              | 700,00 €    |
| 1069/28            | Remplacement des menuiseries de l'école de Fontenay-Saint-Père                          | 12 000,00 € |
| 1171/38            | Pose d'une chaudière à granulés à l'école de Montalet-le-Bois                           | 42 000,00 € |
| 1171/39            | Audit énergétique à Nesles-la-Vallée - Mme Jonot                                        | 350,00 €    |
| 1159/03            | Acquisition de parcelles boisées à Livilliers (parcelles F39-D123 et 139- E13-82 et 62) | 6 675,44 €  |
| 1159/04            | Plantations d'arbres en périphérie du Centre de Secours de Gargenville (SDIS78)         | 2 100,00 €  |
| 1062/07            | Étude d'aménagement d'entrée du village et de sa périphérie - Le Perchay                | 3 325,00 €  |
| 1206/01            | Diagnostic de l'église Notre-Dame d'Epiais-Rhus                                         | 15 000,00 € |
| 1206/02            | Restauration de l'église Saint-Georges Le Heaulme                                       | 15 000,00 € |
| 1206/03            | Restauration d'un calvaire à Ambleville                                                 | 3 762,50 €  |
| 1073/27<br>1206/04 | Restauration du lavoir des Moines au Perchay                                            | 15 000,00 € |
| 1176/24            | Restauration du mur de clôture de l'école d'Avernes                                     | 6 494,30 €  |
| 1176/25<br>1206/05 | Restitution d'un mur de clôture à Vigny - M. Tierce                                     | 4 800,00 €  |
| 1206/06            | Restauration de pignons à Vétheuil - Mme Paillat Queffeuilou                            | 3 200,00 €  |
| 1206/07            | Restauration d'une façade à Marines - M. Wetzler                                        | 4 800,00 €  |
| 1206/08            | Restitution de la conduite d'eau de l'ancien moulin de Vienne-en-Arthies - M. Le dain   | 10 580,00 € |

### **Axe 2 :**

| N°                 | Nature de la subvention                                                        | Montant    |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1211/01            | Festival de jazz au Perchay                                                    | 1 000,00 € |
| 1145/22            | Au cœur des Sens parcours sensoriel et culturel - Moulin de Pont Ru            | 1 000,00 € |
| 1145/25            | Festival Ramène ta poire la Ferme du Petit Moulin                              | 1 000,00 € |
| 1211/02            | Festival joyeux Raffut Gaillon sur Montcient                                   | 1 000,00 € |
| 1145/23            | Fête médiévale de Guernes                                                      | 1 000,00 € |
| 1145/24            | Les Axiomatiques – Groupe T                                                    | 1 000,00 € |
| 1145/26            | Les Rencontres du Vexin édition 2024                                           | 1 000,00 € |
| 1145/27            | Autour d'Hélène de Montgeroult - édition 2024                                  | 1 000,00 € |
| 1145/28            | Biennale OKSEBO les Duos édition 2024                                          | 1 000,00 € |
| 1145/29            | Festival le Parc aux étoiles édition 2024                                      | 1 000,00 € |
| 1145/31<br>1211/03 | Festival les Luminescentes édition 2024                                        | 1 000,00 € |
| 1145/30            | Côté COUR, côté VEXIN pratique artistique et culturelle pour un public fragile | 1 000,00 € |
| 1017/14            | Installation d'équipements de sécurisation d'itinéraires de                    | 3 465,00 € |

|                    |                                                                          |             |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1041/09            | randonnée sur la commune de Brueil-en-Vexin                              |             |
| 1041/10            | Réhabilitation du chemin de Longuesse sur la commune d'Ableiges          | 21 000,00 € |
| 1041/11<br>1137/01 | Création d'un sentier de l'arbre sur la commune de Courcelles-sur-Viosne | 1 993,60 €  |

### **Axe 3 :**

| N°      | Nature de la subvention                                                         | Montant  |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1108/07 | Création d'un café associatif culturel, social et ludique avec/pour les enfants | 300,00 € |
| 1183/03 | « La Ruralité en Fête » à Sagy                                                  | 500,00 € |
| 1183/04 | Utopie d'une fête                                                               | 500,00 € |
| 1183/05 | 6ème rallye pédestre des villages                                               | 500,00 € |

Le Bureau reporte le dossier de Livilliers concernant la parcelle D-125 dans l'attente d'une estimation plus précise, conformément à l'avis de la commission environnement.

Le Président est autorisé à signer tous documents et conventions afférents à ces subventions.

### **III – ANNULATION DE SUBVENTIONS**

Sur le rapport de Cécile DUMOULIN, le Bureau annule les subventions suivantes :

| Numéro d'opération | Intitulé                                                                               | Montant     |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1176/04            | Restauration d'une façade à Evequemont - M. Pain                                       | 2 460,00 €  |
| 1116/12            | Restauration du lavoir et de la fontaine Saint Caprais à Grisy-les-Plâtres - M. Girout | 516,60 €    |
| 1069/03            | Installation d'une pompe à chaleur géothermique pour la salle communale de Gommecourt  | 12 000,00 € |

### **IV – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION FONCTIONNEMENT DU PARC ET FINANCES**

Sur le rapport de Benjamin DEMAILLY, le Bureau syndical désigne Thomas VATEL pour représenter le Département du Val d'Oise au sein de la commission fonctionnement du Parc et finances.

Le Bureau rappelle que la commission fonctionnement du Parc et finances est composée de :

- un membre du collège région Ile de France ► Rachid Témal
- un membre du collège des départements Val d'Oise/Yvelines ► Thomas Vatel
- un membre du collège des communes ► Michel Richard
- un membre du collège des communautés de communes ► Capucine Faivre
- un membre du collège des villes-portes ► Monique Lefèvre

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



# Bureau syndical

Parc naturel régional du Vexin français

## Adoption des fiches de subvention

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

Subventions énergie

| Titre de la subvention                                       | Objet de la subvention                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Bénéficiaire | Montant des travaux (HT) | Montant de la subvention | Taux/ plafonds |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------|--------------------------|----------------|
|                                                              | <b>Énergie et développement durable dans l'habitat - soutien à certaines filières technologiques (privé)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |              |                          |                          |                |
| Pose d'un poêle à granulés à Nucourt<br>1171/40              | Maison de 1995. Visite avec la caméra thermique. Chauffage tout électrique, classée E sur DPE. Depuis l'achat de la maison en 2023, fenêtres et volets, radiateurs électriques et vmc (simple flux mais pas hygro A ou B) ont été changés. Prévoit de résoudre également les combles perdus, voir si possible les rampants. Envisage une isolation par l'extérieur si DP acceptée. Le poêle à granulés viendra en remplacement d'un foyer ouvert. Devis Piazzeta retenu.                                                                                                                                             | M. LE BERVET | 6 203.70 €               | 700.00 €                 | Forfait        |
| Pose d'un poêle à granulés à Frouville<br>1171/41            | Maison avant 49. Visite avec caméra thermique, déperditions limitées au rdc mais élevées à l'étage. Devis fournis suite conseils pour isolation des combles, pignons, sous-sol ainsi que changement des menuiseries. Mise en place d'un poêle à granulés canalisable pour chauffer la totalité de la maison qui est actuellement chauffée avec des radiateurs électriques. DPE réalisé en février 2024, pour bénéficier de ma prime rénov classé E et passera en D avec le poêle (DPE projeté).                                                                                                                      | M. MAFILLE   | 8 991.47 €               | 700.00 €                 | Forfait        |
| Pose d'un poêle à granulés à Livilliers<br>1171/42           | Maison avant 49 classée E sur DPE, chauffage tout électrique. Visite avec caméra thermique. Projet d'installation d'un poêle à granulés fonctionnant sans électricité (craint les coupures) avec pour objectif d'avoir un système de chauffage complémentaire moins énergivore et moins polluant. Etude en parallèle l'isolation, à minima les murs au nord, les combles perdus, une vmc plus performante ainsi qu'un ballon électrique d'une plus faible capacité.                                                                                                                                                  | MME MAHE     | 5 515.24 €               | 700.00 €                 | Forfait        |
| Pose d'un poêle à granulés à Frouville<br>1171/43            | Visite avec caméra thermique suite à inconfort de chauffe. Des ponts thermiques sont présents dans l'ensemble de la maison. Maison qui vient d'être achetée avec DPE classé D, et ont refait un DPE classé F suite à visite conseil. Les propriétaires vont faire des devis pour une Isolation Thermique Extérieure (ITE) coté extension, isolation combles perdus au-dessus de la salle de bains, pose d'une vmc et changement de capacité et d'emplacement pour le ballon électrique.                                                                                                                              | M. PANEK     | 6 900.47 €               | 700.00 €                 | Forfait        |
| Installation d'une chaudière granulés à Frouville<br>1171/44 | Après une année d'hésitation et le rachat de la totalité des 2 maisons, et suite aux 2 visites et divers échanges mail et téléphonique, le projet a évolué. Le changement de système de chauffage se fera sur une chaudière granulés qui chauffera uniquement une partie de maison qui est bien isolée (DPE classé C en pièce jointe) car la deuxième sera rénovée dans un deuxième temps. 2 devis ont été fait. A la suite de la deuxième visite, inscription sur "mon projet anah" pour pouvoir bénéficier du parcours accompagné : reste vmc ; volets isolants, isolation de certains murs et toiture non isolés. | MME BILHEU   | 22 250.00 €              | 2 000.00 €               | Forfait        |

**Subventions énergie**

|                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                      |                            |                           |                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| <p>Installation d'une chaudière granulés à Villers-en-Arthies<br/><b>1171/45</b></p>        | <p>Maison achetée en 2019 avec DPE vierge , ont déjà refait 100m<sup>2</sup> de toit (fin 2022) avec mise en œuvre d'une isolation avec un R = 8.3 et petites tuiles plates en remplacement d'un toit avec trois types de tuiles différentes (beauvaisienne, mécanique et tuile plate), et remplacement de 3 Velux. Projet de chauffage en remplacement du fioul , avec une chaudière combinée (bûches et granulés avec une autonomie d'environ 6 jours). La chaudière produira aussi l'eau chaude sanitaire Pour l'isolation de la maison, les parties récentes sont plutôt bien isolées (construction des années 2000), tandis qu'environ la moitié de la maison l'est moins. Projet d'améliorer ultérieurement les parties moins isolées. Les travaux se feront donc au fur et à mesure (vmc, isolation des murs non isolés). Le plancher rayonnant électrique ne sera plus utilisé et remplacé par l'installation de radiateurs qui seront chauffés par la nouvelle chaudière.</p> | <p>M. LASNIER</p>                    | <p>36 966.82 €</p>         | <p>2 000.00 €</p>         | <p>Forfait</p>            |
| <p>Pose d'un poêle à granulés à Boissy-l'Aillier<br/><b>1171/46</b></p>                     | <p>Maison des années 80 avec extension et surélévation de 2017. DPE classé C réalisé en mars 2024 , maison avec une bonne isolation.<br/>Projet de remplacer l'ancien poêle à bois bûches par un poêle à granulés dernière génération, plus performant et moins énergivore.<br/>Le propriétaire va faire un devis pour un ballon thermodynamique et une vmc plus performante et gagnera une lettre pour passer en B.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>M. CES</p>                        | <p>6 009.83 €</p>          | <p>700.00 €</p>           | <p>Forfait</p>            |
| <p>Installation d'une chaudière granulés à Magny-en-Vexin<br/><b>1171/47 et 1201/01</b></p> | <p>La visite confirme les fortes contraintes à l'isolation des murs, que ce soit en ITE (maison avec du cachet et zone ABF) ou en ITI (moulares, cheminée). Fenêtres récentes. Réflexion sur l'isolation par l'intérieur, à minima des murs au nord et l'installation d'une Vmc.<br/>La chaudière fioul va être remplacée par une chaudière granulés et les combles vont être isolés ainsi que le changement de la porte d'entrée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>MME VALAGEAS</p>                  | <p>20814.22</p>            | <p>2 000.00 €</p>         | <p>Forfait</p>            |
| <p>Pose d'un poêle à granulés à Nucourt<br/><b>1122/46 et 1201/02</b></p>                   | <p>Maison des années 90, achetée il y a 20 ans. Chauffage électrique, PAC air/air installée en 2009 avec cheminée à foyer ouvert , ballon électrique 250 litres de 6 ans. Toiture isolée il y a 10 ans + changement de l'ensemble des menuiseries. Consommation : 10 steres de bois et 12600kwh Conseils : remplacement foyer ouvert par poêle à granulés , vmc hygro B , isolation plancher bas de la chambre au dessus du garage et ballon thermodynamique.<br/>Le propriétaire va faire établir des devis et en fonction un dpe pour arbitrer les différents scénarios.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>M. PELAGE</p>                     | <p>7516.11</p>             | <p>700.00 €</p>           | <p>Forfait</p>            |
| <b>Développement des énergies renouvelables et valorisation des eaux pluviales (public)</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                      |                            |                           |                           |
| <p>Installation d'une chaudière à Lainville-en-Vexin<br/><b>1201/03</b></p>                 | <p>Remplacement en urgence de l'ancienne chaudière fioul de la mairie tombée en panne durant cet hiver.<br/>Mairie classique XIXème de 368m<sup>2</sup> sur trois niveaux, qui accueille aujourd'hui la mairie. Chauffage fioul (puissance 45 kW) sur 200m<sup>2</sup>, thermostats d'ambiance. La bonne maîtrise du chauffage par l'équipe municipale a permis de baisser les consommations de 40% entre 2021 et 2022 (données bilan CEP). Le CEP a établi des préconisations d'amélioration thermique, les dernières rénovations datant d'avant 2008 et de 2010 (changement des menuiseries et isolation de la toiture sous rampant). La défaillance de la chaudière actuelle a changé l'ordre des priorités de travaux. La nouvelle chaudière, à pellets, est adaptée en conséquence avec une puissance réduite et modulable sur une plage de 8 à 25 kW.</p>                                                                                                                        | <p>Mairie<br/>Lainville-en-Vexin</p> | <p>26 107,67</p>           | <p>10 443.07 €</p>        | <p>40 % du montant HT</p> |
| <b>TOTAL</b>                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                      | <p><b>121 167,86 €</b></p> | <p><b>20 643.07 €</b></p> |                           |

Benjamin DEMAILLY,  
Président du Parc



**Objectif : Préserver les paysages**

Projet P08 : Accompagnement pour une meilleure qualité d'aménagement et de gestion des espaces publics et privés

Action P08-A01 : Aménagements publics, jardins partagés

**Elus référents : Jean LORINE, Dominique HERPIN-POULENAT**

**Chargé(e)s de mission : Magali LAFFOND**

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS RURAUX**

**1173/06 : Projet de fleurissement durable à Lainville-en-Vexin :**

La municipalité de Lainville souhaite engager un programme de valorisation du cadre de vie en renforçant l'esprit fleuri du village. Plusieurs lieux ont été discutés au sein d'un groupe de travail et présentés en conseil municipal : entrées de village et carrefour, halte piétons (abri bus, plan des circuits de randonnées), points de vue remarquables. La palette végétale est choisie en harmonie avec des plantes vivaces existantes dans les massifs et une recherche de diversification. La rusticité et la simplicité d'entretien sont aussi des critères importants pour la pérennité du fleurissement. Des treillages et bordures bois seront installés pour les rosiers et arbustes grimpants. Le projet a été discuté avec la paysagiste conseil du Parc. Les plantations seront réalisées à l'automne par le même groupe de travail constitué d'élus, d'habitants et agents communaux.

Le taux de subvention alloué à cette action est de 50% avec un plafond subventionnable de 30 000 € HT selon la délibération du Comité syndical.

| Condition de l'aide | Financement PNR                       |                   |
|---------------------|---------------------------------------|-------------------|
|                     | Coût de l'opération HT                | Montant           |
| Subvention          | 4 000,00 €<br>Taux : 50 %             | 2 000,00 €        |
|                     | <b>Montant total de la subvention</b> | <b>2 000,00 €</b> |

**PLAN DE FINANCEMENT :**

- Parc du Vexin : 2 000,00 €

- Bénéficiaire : 2 000,00 €

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



**Subventions PATRIMOINE**

| Titre de la subvention                                   | Objet de la subvention                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Bénéficiaire | montant des travaux (HT)                 | montant de la subvention |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------|--------------------------|
| <b>PATRIMOINE RURAL REMARQUABLE (PUBLIC)</b>             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |              |                                          |                          |
| SAGY<br>stalles de l'église Saint-Sulpice<br>1206/09     | Cette église issue d'une construction de 1750 suite à la destruction de l'église originale du XIII <sup>e</sup> présente un style classique tout à fait original avec un plan très sobre constitué d'un seul vaisseau. La commune prend grand soin de son église et des éléments qui s'y trouvent (vitraux, chandeliers, livre de cantiques, tapiserie...). Le projet consiste ici en la restauration du mobilier en bois dit "stalles". Une stalle étant un siège de bois à dossier élevé normalement réservé au clergé et placé des deux côtés du chœur d'une église. Le mobilier sera restauré par un menuisier (tablettes, rembarde, rosaces...) et le bâti sera restauré par un maçon (pose de tomettes de récupération, enduit des pieds de mur...). | MAIRIE       | 29 894,00 €<br>(plafond 30 000 €)<br>50% | 14 947,00 €              |
| FONTENAY-SAINT-PERE<br>bassin de la Convée<br>1206/10    | Restauration du bassin qui servait autrefois d'abreuvoir pour les animaux de la ferme dite "La grange-dîme". La mairie a déjà restauré le bassin amont en 2022, ce qui a permis de remettre l'abreuvoir en eau. Il s'agit ici de remplacer les pierres usées et de reprendre l'étanchéité du bassin.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | MAIRIE       | 6 650,00 €<br>(plafond 30 000 €)<br>50%  | 3 325,00 €               |
| <b>MURS ET FAÇADES (PUBLIC)</b>                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |              |                                          |                          |
| FROUVILLE<br>mur de clôture<br>1206/11                   | Restauration préventive du mur de soutènement de la salle des fêtes donnant sur la place de l'église. La mairie a restauré l'ancien garage du corbillard situé en contrebas en 2021, avec l'aide du Parc. Il s'agit ici d'anticiper la dégradation du mur en le démontant puis en le remontant avec les pierres d'origine, en restituant les assises et les chaînages. Une vérification du couronnement sur toute la longueur du mur sera également effectuée avant d'anticiper d'autres dégradations.                                                                                                                                                                                                                                                     | MAIRIE       | 8 680,00 €<br>(plafond 30 000 €)<br>50%  | 4 340,00 €               |
| LA ROCHE GUYON<br>mur escalier Grimpereau<br>1206/17     | Peu de temps après la restauration du mur dit "du Grimpereau", mur du fond de la place (cf. opération n°1083/07), le mur de l'escalier s'est effondré condamnant l'usage de ce dernier. Il convient ici de restaurer le mur afin qu'il puisse continuer à assurer son rôle de soutènement tout en préservant l'aspect "ruine" de l'ouvrage. En effet, ce mur correspond aux anciennes façades arrières des maisons qui se trouvaient autrefois à cet emplacement il convient donc de préserver un aspect qui permettra la recolonisation des végétations non ligneuses (ruine de romes, sédums...).                                                                                                                                                        | MAIRIE       | 52 516,50 €<br>(plafond 30 000 €)<br>50% | 15 000,00 €              |
| MONTGEROULT<br>murs école, cimetière & église<br>1206/12 | Restauration préventive du mur de clôture de l'école, du mur de soutènement du cimetière et du mur de soutènement de l'église. Il s'agit, ici aussi, d'anticiper la dégradation des murs en le démontant puis en le remontant avec les pierres d'origine, en restituant les assises et les couronnements. Une vérification des couronnements adjacents sera également effectuée avant d'anticiper d'autres dégradations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | MAIRIE       | 24 630,00 €<br>(plafond 30 000 €)<br>50% | 12 315,00 €              |

## Subventions PATRIMOINE

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |            |                                               |                     |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------|---------------------|
| VAUX SUR SEINE<br>mur cimetière<br>1206/18  | Restauration du jointolement du mur du cimetière. La mairie effectue ici un travail préventif ayant pour objectif d'empêcher la dégradation du mur. Les couronnements de la partie du mur rejointoyés ainsi que celui des murs adjacents seront révisés. La végétalisation des murs en plaques de ciment de la partie comtemporaine du cimetière sera encouragée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | MAIRIE     | 71 500 €<br>(plafond 30 000 €)<br>50%         | 15 000.00 €         |
| LONGUESSE<br>mur cimetière<br>1206/13       | Restauration de portions du mur N-E. Une première portion a d'ores et déjà été restaurée par une équipe de bénévoles du village (démontage & remontage) mais doit encore recevoir un jointolement et un couronnement.<br>Une deuxième partie doit être démontée et remontée (joints & couronnement) une dernière partie, probablement la plus ancienne du cimetière mérite quand à elle un traitement plus délicat de restauration en recherche afin de conserver un maximum des éléments d'origine (tuiles mécaniques, mortier de montage en argile et jointolement en plâtre). Un affichage pédagogique, conçu en collaboration avec le Parc permettra d'expliquer cette "rupture" dans l'homogénéité de l'alignement de murs. | MAIRIE     | 32 290 €<br>(plafond 30 000 €)<br>50%         | 15 000.00 €         |
| <b>MURS ET FACADES (PRIVE)</b>              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |            |                                               |                     |
| BERVILLE<br>mur de clôture<br>1206/14       | Restauration d'un des murs de clôture de la ferme du Coudray. Les murs seront rejointoyés à l'aide de chaux naturelle et le couronnement traditionnel en pierre sera restitué (bute + larmier de pierre plates).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | DOUTRELEAU | 21 150,00€<br>(plafond 16 000 €)<br>20%       | 3 200.00 €          |
| EVEQUEMONT<br>mur de soutènement<br>1206/15 | Restitution d'un mur de soutènement donnant sur une sente communale. L'urgence de ces travaux a poussé la mairie à imposer une réparation rapide (arrêté de péril). Un mur en parpaing à bancher a donc été réalisé afin de retenir les terres avant d'être habillé d'un parement en moellons de récupération rejointoyés à la chaux naturelle. Le couronnement sera recouvert par la végétation afin de redonner son aspect rustique au mur.<br>(inscrit PLU)                                                                                                                                                                                                                                                                   | LEPRINCE   | 26 695,00€<br>(plafond 16 000 €)<br>30% (PLU) | 4 800.00 €          |
| MONTREUIL-SUR-EPTE<br>portail<br>1206/16    | A la suite de la transformation de la grange qui avait servi de support à la vidéo sur l'éco-rénovation exemplaire (disponible sur le VIMEO du Parc) lors des portes ouvertes des journées de l'architecture 2023, restauration du portail d'origine de la grange (mise en peinture, installation d'une plaque festonnées en lieu et place du brise-vue en tissu plastique, restauration légère du mur bahut).<br>(inscrit PLU)                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | CONSTANTIN | 19 610,00€<br>(plafond 16 000 €)<br>30% (PLU) | 4 800.00 €          |
| <b>TOTAL</b>                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |            |                                               | <b>115 339.00 €</b> |

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



**Objectif : Développer une vie locale et culturelle**

Projet P28 : Développer le mieux vivre ensemble pour raffermir le lien social et les solidarités de proximité  
Action P28-A03 : Favoriser les initiatives locales (F.I.L)

**Elus référents : Joëlle VALENCHON, Guy PARIS**

**Chargé(e)s de mission : Marie LORINE**

|                                              |
|----------------------------------------------|
| <b>FOND D'INITIATIVES CITOYENNES LOCALES</b> |
|----------------------------------------------|

**1183/06 : Les Médiévales et Fantastiques du Vexin :**

La Confrérie du Vexin/Shadow Company, association historique basée à Aavernes présentera la 2e édition des Médiévales et Fantastiques du Vexin, à Aavernes, au parc de l'Orangerie, les 5 et 6 octobre 2024.

Cette fête historique (période allant des incursions vikings à la guerre de 100 ans) a pour objectif de fédérer les associations historiques du territoire ainsi que les artisans et producteurs locaux. Un marché de produits artisanaux, de nombreux jeux, des animations, spectacles et un tournoi des chevaliers rythmeront ces deux jours.

Une quinzaine de membres de l'association sont impliqués dans l'organisation avec 1 000 à 2 000 visiteurs attendus.

Le budget total de l'événement est estimé à 4 650 € comprenant les défraiements des artistes et associations présentes, la location et l'acquisition de matériel, la restauration et la communication.

Le taux de subvention alloué à cette action est limité à 80% du montant total du projet avec un plafond d'aide maximum de 1 500 €, selon la délibération du Comité syndical.

| Condition de l'aide | Financement PNR                       |                 |
|---------------------|---------------------------------------|-----------------|
|                     | Coût de l'opération HT                | Montant         |
| Subvention          | 4 650,00 €                            | 500,00 €        |
|                     | <b>Montant total de la subvention</b> | <b>500,00 €</b> |

**PLAN DE FINANCEMENT :**

- Parc du Vexin : 500,00 €
- Bénéficiaire : 4 150,00 €

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



## Subventions soutien aux initiatives culturelles – juin 2024

| Titre du projet                                                                                    | Objet de la subvention                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Bénéficiaire                                                              | Montant total projet                          | Montant subvention                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>Les Schubertiades en Vexin 2024</b><br/>1211-04</p>              | <p>L'événement des Schubertiades en Vexin est porté par l'Association des Amis de SImplicissimus.</p> <p>Il s'agit de la 4ème édition de ce festival de musique classique itinérant aux configurations adaptées aux différents lieux et intégrant un moment de convivialité entre le public et les artistes.</p> <p>Le festival se déroulera cette année sur 2 week-ends du 4 au 13 octobre dans les communes d'Amenucourt, Ambleville, Hodent, Vétheuil, Villers en Arthies et Viennes en Arthies (4 nouvelles communes pour l'édition 2024).</p> <p>Les tarifs appliqués au public sont : 13€ pour le tarif normal, 10€ pour le tarif réduit, gratuité pour les moins de 12 ans ainsi qu'un système de Pass pour plusieurs concerts.</p> <p>A l'issue des concerts, des verres de l'amitié seront offerts au public en privilégiant notamment l'utilisation de produits locaux ; moments favorisant l'échange avec le public.</p> <p>La dimension itinérante du festival permet de faire découvrir à chaque édition de nouveaux lieux et d'aller au-devant des publics éloignés de ce type de proposition culturelle.</p> <p>Il s'agit du 3ème soutien du Parc sur cette opération.</p> | <p style="text-align: center;">Association les Amis de SImplicissimus</p> | <p style="text-align: center;">10 250 €</p>   | <p style="text-align: center;">1 000 €</p> |
| <p style="text-align: center;"><b>1er Festival international de Harpe du Vexin</b><br/>1211-05</p> | <p>Il s'agit de la création du premier festival de harpe sur le territoire, porté par l'Association Festiv'Harp domiciliée à Bray et Lu et à l'initiative d'Ismael Ledesma musicien harpiste.</p> <p>Un concert est prévu le 20 septembre en soirée à la salle des fêtes de Magny en Vexin, avec trois harpistes internationaux ayant chacun leur spécificité (Ismael Ledesma (harpe paraguayenne, maître d'art au Paraguay et ambassadeur culturel du Paraguay), Myriam Serfass (harpe classique, celtique et électrique) et Myrdhin (harpe celtique)).</p> <p>L'association a prévu également d'inviter les enfants des écoles de Magny en Vexin à une présentation pédagogique et un mini concert de harpe paraguayenne le 17 septembre (les contacts avec les écoles sont en cours).</p> <p>Les objectifs de ce premier festival sont multiples : faire découvrir la harpe dans toutes ses formes ;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p style="text-align: center;">Association Festiv'Harp</p>                | <p style="text-align: center;">4 786,54 €</p> | <p style="text-align: center;">1 000 €</p> |

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                              |                |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------|
|                                                         | <p>proposer chaque année sur le territoire fin septembre/début octobre un concert dans une commune différente afin de faire découvrir la harpe à un maximum d'habitants du territoire ; susciter l'envie aux plus jeunes d'apprendre cet instrument dans les écoles de musique et conservatoires de la région. Il s'agit du premier soutien du Parc à cet événement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                              |                |
| <p>« Culture commune »<br/>Edition 2024<br/>1211-06</p> | <p>Il s'agit de la quatrième édition d'un dispositif innovant, accessible à tous, gratuit pour les visiteurs et simple à mettre en oeuvre par les communes.<br/>« Culture commune » permet de faire découvrir sur la période de juillet à octobre à tous les publics le travail d'artistes contemporains français ou internationaux, reconnus ou émergents, sous forme de reproductions encollées sur les panneaux électoraux (pour chaque artiste exposition de 7 reproductions de très belle qualité et une affiche) ; ces expositions peuvent rester en place pendant 1 à 4 mois, voire plus.<br/>Un plan programme (présentant le parcours) est proposé en libre distribution sur chaque lieu d'exposition.<br/>Une dizaine de communes du territoire vont participer à l'édition 2024 ; Chérence, Maudétour-en-Vexin, Vétheuil et Wy Dit-Joli-Village ont déjà confirmé leur participation.<br/>L'association organise également des rencontres avec les artistes exposés, de la médiation et des animations d'ateliers artistiques avec les scolaires.<br/>Les objectifs du projet permettent :<br/>une ouverture à l'art contemporain pour une population qui y a peu accès ;<br/>promouvoir de nouvelles formes originales de présentation et de découverte d'œuvres d'art ;<br/>une valorisation des villages avec un renforcement de l'attractivité touristique et de la vie culturelle ;<br/>Il s'agit du deuxième soutien du Parc à l'opération.</p> | <p>Association Communexpo</p> <p>14 035 €</p> <p>1 000 €</p> |                |
|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>TOTAUX</b>                                                | <b>3 000 €</b> |

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



**Objectif : Contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire**

Projet P23 : Développer la pratique des activités de pleine nature

Action P23-A06 : Aide au développement des itinéraires, des équipements et des services liés aux différentes pratiques de randonnée

**Elus référents : Capucine FAIVRE, Laurent DE GAULLE**

**Chargé(e)s de mission : Irène HEDRICH**

**AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES  
ADAPTÉS AUX DIFFÉRENTES PRATIQUES DE RANDONNÉE**

**1137/02 : Installation de panneaux pédagogiques sur la commune de Vétheuil :**

La commune de Vétheuil est traversée par plusieurs itinéraires de randonnée balisés PR et le GR2. Elle souhaite présenter et valoriser la biodiversité des différents milieux de son territoire : zone humide, haies, réserve naturelle, forêt... par des panneaux pédagogiques. Huit panneaux seront installés à l'entrée des principaux chemins de randonnée du village, en des points stratégiques d'intérêt floristique et faunistique. Ils seront au format pupitres de 80 X 60 cm ou plaques murales selon les secteurs. Le contenu des panneaux sera défini avec le pôle environnement du Parc. La commune sollicite l'aide du Parc pour la conception, la fabrication et la pose de ces panneaux.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 7 979 €. La commune ne bénéficie d'aucune autre aide pour cette opération.

Le taux de subvention alloué à cette action est de 70% avec un plafond subventionnable de 30 000 € HT, selon la délibération du Comité syndical.

| Condition de l'aide | Financement PNR                       |                   |
|---------------------|---------------------------------------|-------------------|
|                     | Coût de l'opération HT                | Montant           |
| Subvention          | 11 399,00 €<br>Taux : 70 %            | 7 979,30 €        |
|                     | <b>Montant total de la subvention</b> | <b>7 979,30 €</b> |

**PLAN DE FINANCEMENT :**

- Parc du Vexin : 7 979,30 €

- Bénéficiaire : 3 419,70 €

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



# Bureau syndical



Parc naturel régional du Vexin français

## Adoption du règlement intérieur du personnel du Parc



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



## **RAPPORT DE PRESENTATION**

***RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN***

**Objet : Mise à jour du règlement intérieur du personnel de la Maison du Parc**

Le 25 juin 2012, le Comité Syndical a adopté le règlement intérieur du personnel de la Maison du Parc.

Le règlement fixe les modalités de fonctionnement du Parc et définit les règles applicables au personnel. Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



Parc naturel régional du Vexin français

# Règlement intérieur

\*\*\*\*\*

*Mise à jour 2024*



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



# SOMMAIRE

## A – LE FONCTIONNEMENT DU PARC

- Organisation matérielle
  - Les véhicules de service
  - Le matériel
  - Les salles de réunion
  - Les petites fournitures d'utilisation permanente
- Hygiène et sécurité
- Organisation du courrier
  - Le courrier arrivé
  - Le courrier départ
  - Charte graphique
  - Signature des courriers
- Organisation des réunions
  - Les réunions d'équipe
  - Les réunions de responsables de pôle
  - Les réunions de pôle
  - L'entretien annuel

## B – LE PERSONNEL

- Hiérarchie
- Organisation humaine
  - Les différents statuts
  - Les stagiaires
- Temps de travail
  - La durée du travail
  - Les horaires de travail
  - Sorties pendant les heures de travail
  - Les récupérations d'heures de travail
  - Retards et absences
  - Télétravail
- Obligations
- Sanctions disciplinaires
- Accès à la fonction publique territoriale
  - Condition générale
  - L'accès
- Contrats de travail
  - Contrat de droit public
  - Contrat de droit privé
- Démission
- Rémunération
  - L'évolution de la rémunération
  - Indemnisation des frais de transport en commun
- Formation
  - Les types de formations
  - Prise en charge des frais de déplacements
  - Congés de formation

- Congés
  - Congés annuels
  - Jours de fractionnement
  - Planning des congés
  - Autres congés (maladie, maternité, paternité, formations etc...)
  - Congés pour événements exceptionnels
- Maladie
  - Formalités
  - La rémunération
- Frais de déplacements
  - Remboursement lié à l'utilisation du véhicule personnel
  - Remboursement lié au frais de repas et d'hébergement
- Avantages
  - Titres restaurants
  - CNAS
- Droit de grève
- Droit syndical
- Instances du CIG
  - Remboursement lié à l'utilisation du véhicule personnel
  - Remboursement lié au frais de repas et d'hébergement
- Retraite

***A – LE FONCTIONNEMENT  
DU PARC***

## ORGANISATION MATERIELLE DU PARC

L'ensemble des recommandations qui suivent s'imposent à l'ensemble du personnel et leur irrespect peut entraîner des sanctions disciplinaires.

### Les véhicules de service

#### **Personnel bénéficiaire :**

L'ensemble du personnel n'ayant plus le permis probatoire, y compris les stagiaires et les personnels mis à disposition, pour tout déplacement professionnel. Chaque utilisateur devra au préalable transmettre au bureau du personnel une photocopie de son permis de conduire.

#### **Réservation du véhicule :**

La réservation des véhicules s'effectue sur Outlook.

Le week-end et le soir, aucun véhicule ne sera emprunté sauf autorisation spéciale signée par la Direction ou bien la responsable administrative. Les véhicules partent et reviennent à la Maison du Parc dès la fin du rendez-vous. A titre exceptionnel et après accord de la Direction, il est possible de rentrer à son domicile avec un véhicule du Parc, pour une réunion tôt le matin ou tard le soir.

#### **Consignes d'utilisation :**

L'utilisation des véhicules du Parc suppose une conduite prudente et courtoise au regard de l'image du Parc ; l'ensemble des prescriptions du Code de la route doit être respecté. Toutes les contraventions ou verbalisations resteront à la charge du conducteur qui devra en avoir informé le Parc.

Avant chaque utilisation, vérifiez la réservation du véhicule sur l'agenda puis prendre la pochette correspondante (contenant les clés, carte grise, assurance, carnet de bord et carte Access TotalEnergies) qui se trouve dans le couloir du 1<sup>er</sup> étage côté pôle administratif.

Avant le départ, pensez à vérifier que le nombre de kilomètres inscrits dans le carnet de bord par l'utilisateur précédent correspond bien à celui du véhicule.

- **Véhicules thermiques :** Le plein s'effectue dans les stations Access TotalEnergies. Le paiement se fait à l'aide d'une carte Access TotalEnergies (Numéro du code à demander à personne en charge de la flotte automobile), laquelle est rangée dans la pochette du véhicule. Le ticket d'essence est à déposer dans une boîte prévue à cet effet dans le couloir du 1<sup>er</sup> étage côté pôle administratif.
- **Véhicules électriques :** Chaque véhicule électrique est équipé d'une borne de recharge située sur le parking du personnel. Les câbles de recharge se trouvent dans le coffre de chaque véhicule. Les véhicules doivent être débranchés pour le week-end par le dernier utilisateur.

Chaque conducteur est tenu de restituer le véhicule propre intérieurement et avec un minimum de carburant ou de charge électrique.

Au retour, l'agent doit stationner le véhicule sur le parking « du personnel » fenêtres et portes correctement fermées, en ayant pris le soin de ne laisser aucun effet ou objet personnel. **Remplir obligatoirement le carnet de bord** puis replacer la pochette et les clés sur le présentoir au 1<sup>er</sup> étage.

Tout problème concernant les véhicules est à signaler, dès le retour à la Maison du Parc, à la gestionnaire de la flotte automobile au pôle administratif.

***Entretien des véhicules :***

la gestion du parc automobile est assurée par le pôle administratif qui assure l'entretien courant, le nettoyage, la vérification des éléments de sécurité, et planifie les révisions « constructeur » auprès d'un garage agréé. Le réapprovisionnement en liquide de lave-glace est à la charge de chaque utilisateur. Un bidon est mis à disposition à la tisanerie.

Note particulière : les véhicules personnels doivent impérativement être stationnés sur le parking « personnel », de façon à réserver les autres places de parking aux visiteurs, et à libérer le stationnement public face au château.

➤ **L'utilisation des véhicules personnels pour des déplacements d'ordre professionnel**  
L'utilisation des voitures du Parc pour des déplacements professionnels est imposée. Il est cependant admis qu'en présence d'une situation exceptionnelle, l'agent puisse utiliser son véhicule personnel. L'accord préalable de la Direction sera nécessaire. Cet accord deviendra définitif qu'après transmission au bureau du personnel de la carte grise et de l'attestation d'assurance du véhicule concerné. Les conditions de remboursement sont fixées à la rubrique « les frais de déplacements » page 34.

**Le matériel**

Pour réserver un appareil photo numérique, le GPS ou un enregistreur ; merci de vous rapprocher de l'assistante du pôle environnement et aménagement.

**Les salles de réunion**

La réservation des salles s'effectue sur Outlook.  
Les salles sont destinées aux réunions de travail. Toute autre utilisation par le personnel (organisation de pots...) est soumise à l'accord préalable de la Direction (demande à adresser au service du personnel).

Note particulière : la préparation des salles (organisation et conditions d'accueil) est assurée par l'agent d'entretien qui doit être prévenu au minimum une semaine à l'avance.

**Les moyens de communication**

➤ **3CX :**

Des casques sont mis à la disposition de l'ensemble du personnel pour un usage professionnel. Si les communications à caractère personnel reçues ou données sont autorisées, elles doivent cependant restées exceptionnelles.

Note particulière : horaires accueil téléphonique : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

➤ **Connexion à Internet :**

Les membres du personnel dont la fonction nécessite un accès à Internet ont leur poste de travail équipé à cet effet. L'utilisation doit être faite à usage professionnel. Les téléchargements illégaux et la consultation de sites dits « sensibles » sont formellement interdits.

➤ **Téléphones portables :**

Des téléphones portables sont affectés à certains agents du Parc. Leur utilisation reste prioritairement réservée aux déplacements à l'extérieur afin que les personnels restent joignables. L'agent doit utiliser son téléphone personnel pour ses appels personnels.

### **Les petites fournitures d'utilisation permanente**

Le matériel de bureau (crayons, papier, fournitures administratives...) est géré par la gestionnaire du personnel. La réserve se trouve dans le couloir du 1<sup>er</sup> étage côté pôle administratif. Les clés des armoires à fournitures est disponible au pôle administratif. Toute commande de fournitures particulières est à solliciter auprès de la gestionnaire du personnel.

### **L'usage des locaux et du matériel de fonctionnement**

#### **➤ Usage des biens et matériels**

Tout membre du personnel est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail et de signaler les problèmes rencontrés.

Le Parc impose notamment :

- éteindre son ordinateur et son imprimante avant son départ le soir ;
- éteindre systématiquement la lumière sur son poste de travail pendant qu'il déjeune, comme le soir avant son départ ;
- veiller, l'hiver à baisser le thermostat des radiateurs en cas d'ouverture des fenêtres ;
- vérifier l'extinction de tous les équipements consommant de l'énergie (lumières, photocopieuses, imprimantes...) lorsqu'il est le dernier à partir.

#### **➤ Usage des locaux**

Les locaux de bureaux (sur les 4 sites : château, Cap tourisme, petite maison et Musée) sont réservés à l'activité professionnelle.

Les locaux doivent être maintenus propres et présentés les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes.

Les locaux à usage sanitaire (toilettes, lavabos...) doivent être maintenus propres et réapprovisionnés, si besoin, en savon, papier toilette et essuie-main.

La porte du château est pour des raisons de sécurité verrouillée par un digicode. Le gardien assure l'ouverture et la fermeture du domaine.

*Note particulière : il est strictement interdit de communiquer le code à toute personne étrangère aux services.*

En cas de réunion tardive, il est demandé à l'organisateur de prévenir le gardien de la libération des lieux afin qu'il procède à la fermeture des portes et à la mise en service de l'alarme.

La gestion des clefs d'accès au château est assurée par la gestionnaire adjointe du domaine (remise et restitution).

*Note particulière : tout dysfonctionnement (électrique, fuite d'eau etc...) est à signaler dans les meilleurs délais à la gestionnaire du domaine.*

Il est précisé qu'un local commun, à usage de réfectoire dénommé « la tisanerie », est mis à la disposition du personnel. Cette espace est sous la responsabilité des agents qui veillent à le laisser propre et rangé.

*Note particulière : les poubelles sont à vider par les usagers, les frigos sont à nettoyer par les utilisateurs. L'agent d'entretien intervient pour les sols 1 fois par semaine.*

## **HYGIENE ET LA SECURITE**

Le refus de se soumettre aux obligations qui suivent, destinées à préserver le confort et le bien-être de tous, peut entraîner la mise en œuvre de sanctions disciplinaires.

### **L'hygiène**

#### ➤ **Tabac**

L'usage du tabac est interdit dans les locaux destinés à l'usage des personnels comme à celui du public.

#### ➤ **Alcool**

Le fait de travailler en état d'ébriété est incompatible avec l'exercice normal de l'activité professionnelle. En cohérence avec les dispositions du Code de la route, le seuil de tolérance est fixé à 0,5 grammes d'alcool par litre de sang (soit 2 verres de vin environ) (taux en avril 2003).

Les manifestations particulières à l'occasion d'un événement (pot de départ, retraite, mutation, mariage...) se réaliseront pendant la pause du midi ou à la fin de la journée de travail et la consommation d'alcool doit être raisonnable.

#### ➤ **Tenue de travail**

Une tenue propre et correcte est exigée sur le lieu de travail. Lors de manifestations et ou de déplacements représentatifs, il peut-être demandé au personnel de porter les tenues fournies par le Parc (parka et accessoires vestimentaires suivant les cas). Les shorts, bermudas, tongs, espadrilles etc sont interdits sur le lieu de travail et lors de vos rendez-vous extérieurs.

### **La sécurité**

Selon le Décret du 10 juin 1985 (hygiène, sécurité du travail, médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale), « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

#### ➤ **Sécurité des conditions de travail, droit de retrait**

Selon l'article 5-1 du Décret, si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé, ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique, l'agent peut alors cesser son activité.

Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée.

L'autorité territoriale ne peut demander à l'agent de reprendre son activité tant que le danger demeure grave et imminent.

Pour la sécurité de tous, rien ne doit être entreposé dans les couloirs.

#### ➤ **Matériel de sécurité**

Il est interdit de neutraliser ou de manipuler les matériels de secours (extincteurs, échelles...) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

Les portes de secours ne doivent pas être verrouillées et l'accès doit rester libre.

De plus, l'utilisation des moyens réglementaires de protection contre les accidents mis à la disposition de l'ensemble du personnel (lunettes, gants...) est obligatoire.

➤ **Utilisation des matériels dangereux**

Certains outils mis à la disposition du personnel étant particulièrement dangereux (tronçonneuse, débroussailleuse,...), seuls les personnels autorisés et dont la fonction le nécessite, peuvent les utiliser.

Une formation (auprès du Centre interdépartemental de gestion (CIG)), formation habilitant le personnel concerné. Dans tous les cas d'utilisation de ce type de matériel, il peut être recommandé de définir un protocole à partir des différentes situations qui pourraient se présenter.

➤ **Surveillance médicale et accidents**

Tout accident, même léger, survenu au cours du travail ou d'un trajet doit être signalé dans les 24h à la Gestionnaire du Personnel ou à la Responsable Administrative et Financière par quelque moyen que ce soit.

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le personnel est tenu de se soumettre à une visite médicale d'embauche auprès d'un médecin agréé et aux visites médicales de suivi organisées par le centre de gestion.

*Note particulière : Le coût de ces prestations est significatif, il est donc demandé à chaque agent de se rendre à ces rendez-vous, sauf empêchement majeur à justifier.*

## **ORGANISATION DU COURRIER**

### **Le courrier « arrivé »**

Le courrier est enregistré à l'arrivée par l'assistante de Direction sous : partage\Courrier\01-courrier arrivé\Chrono « année en cours »

L'original du courrier est transmis au Directeur ou en son absence au Responsable Administratif et Financier, puis est dispatché par l'assistante de Direction aux Responsables de Pôle.

Tout courrier venant du CIG et de la Préfecture, adressé aux élus ou noté confidentiel ou personnel ne doit pas être ouvert.

Tout courrier concernant un appel d'offre ne doit pas être ouvert et doit être remis au chargé de mission en charge du dossier.

Après récupération du courrier par les Responsables de Pôle, les pochettes « destinataires » doivent être remises à la disposition de l'agent d'accueil.

### **Le courrier « départ »**

Le courrier de l'ensemble du personnel est affranchi par la poste. Il est à déposer à l'agent d'accueil chaque jour avant 15h30.

### **Charte graphique**

Tous les modèles, lettre, bordereau d'envoi, fiche navette, etc... constituant la charte graphique sont disponibles sous : partage\courrier\02-courrier départ

Tout écrit doit être conforme aux dispositions de la charte graphique.

### **Signature des courriers**

L'ensemble des courriers est signé par le Président du Parc ou son représentant, en fonction des délégations reçues. Le Directeur du Parc et en son absence, la Responsable Administrative et Financière ont également délégation pour signer certains documents.

La numérotation pour la référence des courriers s'effectue sous : partage\courrier\02-courrier départ\chrono « année en cours »

Avant signature du Président, le courrier doit d'abord être validé par le responsable de pôle et le Directeur, à l'aide de la fiche navette. Les éventuelles pièces jointes citées dans le courrier doivent être jointes dans le paraphœur et celui-ci doit être remis à l'assistante de direction. Pour les courriers à la signature du Directeur, validation du responsable de pôle et transmission à l'assistante de direction.

**Note particulière** : le projet de courrier sera présenté pour le visa sur du papier sans en-tête. Dans une même démarche, les envois en nombre se feront sur photocopies en noires et blancs et non pas sur papier original ou copies couleurs.

## ORGANISATION DES REUNIONS

Toutes les réunions doivent être indiquées sur Outlook en indiquant bien le motif de la réservation et le nombre de participants. Elles s'effectueront en priorité les lundis.

### ➤ **Les réunions d'équipe**

Ce sont des réunions qui réunissent l'ensemble du personnel du Parc.

Elles ont pour objet de permettre l'information de tous concernant les projets et les dossiers en cours de chacun et de permettre l'information de tous sur le fonctionnement interne du Parc. Elles ont lieu les lundis, deux à trois fois par an.

### ➤ **Les réunions de Direction**

La réunion de Direction se déroule, sous l'autorité du Directeur, en moyenne 1 fois par mois, en présence des Responsables de Pôle, du Responsable de la Communication et du Chargé de mission SIG et évaluation. L'assistante de Direction peut participer à la réunion afin de rédiger le compte-rendu de la séance.

### ➤ **Les réunions de pôle**

Organisées à l'initiative du responsable de pôle elles ont pour objectif de faire le point sur les dossiers en cours et les projets futurs. Les réunions de pôle se font en présence du Directeur et du Responsable de la Communication.

### ➤ **L'entretien annuel : évaluation annuelle – contrat d'objectif**

Les entretiens ont lieu courant janvier/février avec le responsable hiérarchique direct.

## ***B – LE PERSONNEL***

## **HIERARCHIE**

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité hiérarchique conjointe du Président et du 1<sup>er</sup> Vice-Président et du Directeur, et en cas d'absence, du Responsable Administratif et Financier.

Cependant, pour assurer une mise en œuvre efficace des missions dévolues au Parc par la Charte, les responsables de pôle encadrent et managent leur équipe afin de réaliser leurs objectifs.

Cette délégation de l'autorité hiérarchique implique :

- que le Responsable de pôle soit le garant du respect du présent règlement par les membres de son équipe,
- qu'il ait la fonction d'encadrement, il doit alors gérer son équipe, que ce soit dans l'organisation du travail de chacun ou dans les conditions dans lesquelles il s'exécute,
- qu'il soit l'intermédiaire privilégié de la Direction et la Présidence, dès lors qu'il s'agit de statuer sur la situation individuelle d'un membre de son équipe.

## ORGANISATION HUMAINE

L'organigramme est disponible sur le réseau à l'emplacement suivant : partage\Commun\01 - Ressources humaines\06 – organigramme ou sur le site internet du Parc.

### Les différents statuts

La complexité des modes de recrutement du Parc ainsi que la diversité des compétences requises expliquent l'existence de différents statuts au sein du personnel.

Le Parc relève de trois grandes familles de statuts auxquels s'appliquent autant de législations différentes :

#### ➤ **Fonctionnaires**

Ils relèvent du Statut général de la fonction publique territoriale (Loi du 26 janvier 1984) et du statut particulier du cadre d'emploi (filière) auquel ils appartiennent. Les fonctionnaires ne disposent pas d'un contrat de travail, ils sont nommés par arrêté émanant de l'autorité territoriale. Une fois nommé, le fonctionnaire est d'abord stagiaire puis il est titularisé dans son emploi.

#### ➤ **Agents contractuels de droit public**

On parle également de « non-titulaires » car ils se définissent par opposition aux fonctionnaires titulaires. Les contractuels de droit public sont recrutés lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie ; compétences techniques spécialisées ou nouvelles, absences de candidature de fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée. Leur statut est régi par référence au code général de la fonction publique.

#### ➤ **Agents contractuels de droit privé**

Le recours à des emplois relevant du droit privé n'est autorisé dans les collectivités territoriales que dans le cadre des contrats aidés « parcours emplois compétences (PEC), et le contrat d'apprentissage. Les agents contractuels de droit privé sont donc recrutés par contrat et, quelque soit leur contrat, sont soumis comme tout salarié du secteur privé aux dispositions du Code du travail.

Ces différences de régime engendrent inévitablement une importante disparité des réglementations applicables à chacun quant aux conditions de travail.

Cependant, afin d'homogénéiser la réglementation du travail applicable au sein du personnel, le Parc a opté pour l'unification des conditions de travail dans le respect des lois et des règlements.

Note particulière : En tant que collectivité territoriale, le Parc est un employeur public auquel aucune convention collective ne peut légalement s'appliquer.

## Les stagiaires

Les demandes d'accueil de stagiaires sont à formuler chaque fin d'année pour l'année suivante sous : partage\Commun\01-Ressources humaines\03-Stagiaires\ « année en cours », puis validées par la Direction.

### ➤ **Indemnité de stage**

Une gratification, selon le taux horaire en cours, est versée à la fin de chaque mois au stagiaire, si la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours de la même année scolaire ou universitaire.

### ➤ **Titres restaurant**

Tout comme les salariés, le stagiaire peut bénéficier de titres-restaurants, un chèque déjeuner par jour complet travaillé. Le Parc finance 50% de la valeur nominale du chèque et la totalité des frais de gestion.

### ➤ **Frais de transports**

Le Parc rembourse les frais de transport domicile/travail du stagiaire sur présentation d'un justificatif. Les frais de déplacements effectués dans le cadre du stage sont remboursés dans les mêmes conditions que les agents du Parc.

### ➤ **La durée du temps de travail, les congés**

La durée hebdomadaire de présence est fixée à 35h. Si le stagiaire est amené à travailler la nuit, le dimanche ou un jour férié la convention de stage doit le préciser.

Le stagiaire ne peut pas prétendre à des vacances ou JRTT, ses jours travaillés ne donnent pas lieu à des congés payés.

Une présentation du stage sera faite par le stagiaire auprès de l'équipe et une copie du rapport sera remis au Parc.

*Note particulière : une fiche mémo de procédure d'accueil est disponible sous O:\COMMUN\01- Ressources humaines\03 – STAGIAIRES*

*Le stagiaire n'étant pas lié par un contrat de travail, il n'est pas considéré comme salarié. Il est interdit de recourir à un stagiaire pour occuper un emploi saisonnier, faire face à un accroissement temporaire d'activité, exécuter une tâche régulière ou remplacer un salarié.*

*Le stagiaire est là pour être formé et doit être accompagné par son tuteur pour l'accomplissement des missions confiées.*

*Les déplacements seuls, aux horaires habituels de travail (8h30-17h00), sont soumis à autorisation conjointe du Responsable de Pôle et du Directeur au cas par cas et ne doivent pas être systématiques. En dehors de ces horaires, les sorties doivent être effectuées avec le tuteur de stage.*

*Dans la mesure du possible, le stagiaire doit être accompagné.*

## TEMPS DE TRAVAIL

### La durée du travail

En accord avec le décret du 14 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (RTT) dans la fonction publique territoriale, la durée du temps de travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. *La durée du temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.*

Le protocole d'accord sur les 35 heures joint en annexe au présent règlement fixe l'ensemble des dispositions en matière de durée du travail.

Note particulière : *seul le temps de travail du personnel du musée est annualisé.*

### Les horaires de travail

La présence sur le lieu de travail est obligatoire de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 (17h le vendredi). Une pause déjeuner doit être observée pour une durée minimum d'1h à 1h30. L'arrivée peut s'effectuer entre 8h30 et 9h30 et le départ entre 17h30 et 18h30.

Dans un objectif de communication interne, il est demandé à l'ensemble du personnel d'être présent à la Maison du Parc tous les lundis. Il n'est pas autorisé à prendre des rendez-vous ou de se rendre sur le terrain ce jour-là ; également ne pas prendre de récupérations, RTT en jour unique et de télétravail.

Note particulière : *en dehors de horaires fixées, une autorisation doit être accordée par la Direction.*

### Sorties pendant les heures de travail

Les agents amenés à quitter leur lieu de travail pendant les heures de service doivent impérativement faire valider une demande d'absence et compléter son agenda Outlook.

### Les récupérations d'heures de travail

Certains agents sont amenés à devoir participer à des réunions de travail/manifestations, à la Maison du Parc ou à l'extérieur, qui se déroulent en dehors des heures habituelles de présence.

La présence de l'agent doit être sollicitée par la hiérarchie. Un circuit commun, pour l'ensemble du personnel est mis en place : un formulaire disponible sous : partage\Commun\01- Ressources humaines\01 - Congés\01 - Formulaires de demande congés et RTT est à remplir par l'agent qui précisera les dates et les horaires des réunions concernées. Ce formulaire sera soumis à l'accord du responsable de pôle et remis au service du personnel.

Les conditions de récupération de ces heures sont en conséquence les suivantes :

➤ **Personnel de catégorie C ou assimilé :**

Toute durée de travail effectuée au-delà des créneaux habituels de présence est récupérée ou payée en heure supplémentaire.

➤ **Personnel de catégories B assimilé :**

Ne peut être considéré en heures supplémentaires que les heures travaillées la nuit (22h-7h), le week-end et les jours fériés. Celles-ci ne peuvent être que récupérées.

➤ **Personnel de catégories A assimilé :**

Ne peut être considéré en heures supplémentaires que les heures travaillées la nuit (22h-7h), le week-end et les jours fériés. Celles-ci ne peuvent être que récupérées.

Les heures supplémentaires récupérées le sont selon les critères suivants :

1h travaillée = 1h récupérée quelque soit les catégories les jours de la semaine (samedi compris)

1h travaillée = 1h30 récupérées quelque soit les catégories les nuits, les dimanches et les jours fériés.

*Note particulière :* Les heures de travail doivent être récupérées pour leur totalité dans le mois qui suit. Il est donné par ailleurs à l'agent, la possibilité, en cas de réunion exceptionnellement tardive, ou de travail de nuit, de commencer plus tard le lendemain (dans le respect de la coupure légale de 11h entre la cessation et la reprise du travail).

### Retards et absences

➤ **Retards :**

Les retards doivent être signalés sans délai et par tout moyen au service du personnel qui en informe le supérieur hiérarchique de l'agent.

Les retards réitérés non justifiés peuvent entraîner l'une des sanctions disciplinaires prévues au présent chapitre.

➤ **Absences :**

Toute absence doit être signalé sans délai et par tout moyen au service du personnel entre 8h30 et 9h30 le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

Toute absence non justifiée fera l'objet d'un arrêté pour service non fait avec retrait sur salaire par le service du personnel.

Des absences non justifiées réitérées feront l'objet de sanctions disciplinaires correspondantes.

### Télétravail

Les agents à temps complet peuvent bénéficier de 2 jours de télétravail par semaine. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet 1 jour par semaine. La charte et la convention pour la mise en place du télétravail est à demander au service du personnel.

*Note particulière :* Les missions d'animation, d'accueil et d'entretien ne sont pas compatibles avec l'exercice du télétravail.

## OBLIGATIONS

Quelque soit votre statut, le lien qui vous unit au Parc est composé de droits et d'obligations (Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires). Ces dernières doivent être communiquées car tout manquement à vos obligations est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire.

### ➤ Vous relevez d'un régime de droit public

Corollaire de l'application du statut de la fonction publique, la qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de la fonction publique engendre un certain nombre d'obligations :

- dite de service, c'est-à-dire l'obligation de se consacrer exclusivement et personnellement à ses fonctions ;
- de cumuler l'activité avec un autre emploi public ou une activité privée lucrative sauf pour les agents à temps non complet ;
- d'obéissance hiérarchique ;
- de réserve, interdiction pour l'agent, dans l'exercice de ses fonctions comme à l'extérieur du service, d'exprimer des opinions de nature à compromettre l'autorité de l'exécutif ;
- de discrétion professionnelle pour tous les faits dont l'agent a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;
- de répondre aux demandes d'information du public avec comme seule limite l'obligation de discrétion professionnelle.

### ➤ Vous relevez d'un régime de droit privé

Le droit du travail ne fait pas d'énumération des obligations qui vous incombent dans le cadre de l'exercice de vos fonctions. Toutefois, il est permis de dégager quelques principes généraux s'appliquant à tout contrat de travail de droit privé :

- d'exercer vos fonctions conformément au poste que vous occupez ;
- de subordination à tout supérieur hiérarchique ;
- de loyauté envers l'employeur ;
- de discrétion professionnelle.

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

➤ **Sanctions applicables (articles L530-1 à L533-6 du code général de la fonction publique)**

Outre les obligations contractuelles individuelles, le personnel du Parc se doit de respecter non seulement les lois et règlements, mais aussi l'ensemble des obligations énoncées dans le présent règlement. Dans le cas contraire, il pourra être pris l'une des sanctions qui suivent, lesquelles sont issues des lois et règlement en vigueur.

| Groupes de sanctions | Fonctionnaires stagiaires              | Fonctionnaires Titulaires                                                                                | Contractuels de droit public                                                            | Contractuels de droit privé<br><i>Article L122-40 du Code du travail</i> |
|----------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>Groupe 1</b>      | - Avertissement                        | - Avertissement<br>- Blâme<br>- Exclusion temporaire de 1 à 3 jours                                      | - Avertissement                                                                         | - Avertissement<br>- Blâme                                               |
| <b>Groupe 2</b>      | - Blâme                                | - Radiation du tableau d'avancement<br>- Abaissement d'échelon<br>- Exclusion temporaire de 4 à 15 jours | - Blâme                                                                                 | - Mise à pied disciplinaire                                              |
| <b>Groupe 3</b>      | - Exclusion temporaire de 1 à 3 jours  | - Rétrogradation au grade inférieur<br>- Exclusion temporaire de 16 jours 2 ans                          | - Exclusion temporaire de 1 à 3 jours                                                   | - Rétrogradation                                                         |
| <b>Groupe 4</b>      | - Exclusion temporaire de 4 à 15 jours | - Mise à la retraite d'office<br>- Révocation                                                            | - Exclusion temporaires de 4 jours à 6 mois pour les CDD et 4 jours à 1 an pour les CDI | - Licenciement pour faute                                                |
| <b>Groupe 5</b>      | - Exclusion définitive du service      |                                                                                                          | - Licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement                                |                                                                          |

➤ **Procédure disciplinaire**

Compte tenu de la diversité des statuts applicables au sein du Parc, les dispositions qui suivent se contentent d'indiquer les principes communs aux différents statuts régissant le domaine disciplinaire.

Quelque soit le statut concerné, il existe un certain nombre de règles s'imposant à l'employeur en cas de poursuites disciplinaires :

- obligation d'information, la personne doit connaître les griefs qui lui sont reprochés et a la possibilité de consulter l'intégralité de son dossier ;
- obligation de respecter un délai suffisant avant la convocation de l'agent afin qu'il puisse préparer sa défense ;
- obligation d'entendre l'agent sur les faits qui lui sont reprochés.

En outre, certaines protections sont accordées à l'ensemble du personnel selon des modalités variant en fonction des statuts :

- absence d'arbitraire dans la prise de décision d'une sanction d'un niveau supérieur à 1 (avis du Conseil de discipline obligatoire pour les fonctionnaires, assistance d'un défenseur pour les contractuels) ;

- recours possible devant une institution impartiale en cas de litige relatif à la procédure disciplinaire ou au niveau de la sanction (Conseil de discipline départemental ou interdépartemental pour les fonctionnaires, Tribunal administratif pour les contractuels de droit public, Conseil des prud'hommes pour les contractuels de droit privé).

Pour plus de détail, le personnel peut consulter les textes du code général de la fonction publique sur le site [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr).

# ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## Conditions générales

Il existe plusieurs modes d'accès aux concours selon la formation et les parcours professionnels de chacun. Pour s'inscrire à un concours de la Fonction Publique Territoriale, il faut remplir des conditions générales :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne, ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen. Toutefois, un certain nombre d'emplois auxquels conduisent les concours sont réservés aux seuls ressortissants français. Ces emplois sont ceux qui présentent des prérogatives de puissance publique (concours de la filière sécurité).
- Etre en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont le candidat est ressortissant.
- Jouir de ses droits civiques : ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions (mention au bulletin n°2 du casier judiciaire).
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction. Il n'existe pas de limite d'âge maximum pour s'inscrire à un concours de la Fonction Publique Territoriale.

## L'accès

### ➤ **Le concours, principal moyen de recrutement**

Le concours garantit la neutralité et donc l'égalité d'accès des citoyens aux emplois publics. Il vise à s'assurer que les futurs agents disposent des aptitudes nécessaires pour intégrer la Fonction Publique Territoriale. Après réussite à un concours, les lauréats sont inscrits, par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude à valeur nationale. Cette inscription est valable deux ans, renouvelable sur demande pour une durée d'un an à deux reprises. La durée totale maximale de validité sur la liste d'aptitude est donc de quatre ans.

Les dates des concours sont accessibles sur le site <https://www.concours-territorial.fr>

*Note particulière : Dans la fonction publique territoriale, la réussite à un concours ne vaut pas recrutement, chaque candidat doit rechercher un poste. Le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales s'oppose à tout mécanisme d'affectation.*

### ➤ **Le recrutement direct, sans concours**

Il s'agit d'une voie d'accès sans concours pour le premier grade de certaines filières et ne concerne que la catégorie C. Seuls 6 grades suivants sont concernés : adjoint administratif, adjoint technique, adjoint du patrimoine, adjoint d'animation, agent social et opérateur des activités physiques et sportive. L'agent ainsi recruté est nommé stagiaire pendant un an puis si cette période probatoire satisfait l'autorité territoriale, l'agent est titularisé. Il acquiert alors de statut de fonctionnaire.

## CONTRATS DE TRAVAIL

### ➤ **Contrat de droit public – agent contractuel**

Le recrutement d'un agent contractuel se fait par l'intermédiaire d'un contrat soumis au contrôle de légalité, sauf pour ce qui concerne les recrutements effectués sur la base d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Lorsqu'un agent non titulaire a été engagé pour une durée déterminée, le Parc lui notifie son intention de renouveler ou non l'engagement selon un préavis tenant compte de son ancienneté, tel que précisé dans son contrat.

Toutefois, aucun préavis n'est nécessaire en cas de licenciement prononcé soit en matière disciplinaire, soit pour inaptitude physique, soit au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

La période d'essai varie en fonction de la durée du contrat. Elle peut être renouvelée 1 fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

La démission de l'agent non titulaire au cours de la période d'essai n'est pas encadrée par les textes. Toutefois, vous devrez formuler votre intention de démissionner par écrit et l'adresser en recommandé avec accusé de réception à l'autorité territoriale (le Président).

Le licenciement doit être motivé et peut sous certaines conditions donner lieu à un versement d'indemnités.

*Note particulière : possibilité d'ouverture sur un CDI au bout de 6 ans de contrat.*

### ➤ **Contrat de droit privé – agent contractuel**

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des agents sous contrat de droit privé relevant du code du travail.

La durée de la période d'essai dépend du type de dispositif d'aide à l'emploi dont relève votre contrat :

- contrat aidés « parcours emplois compétences (PEC) : la période d'essai ne peut excéder un mois ;
- contrat d'apprentissage : la période d'essai est fixée à 45 jours.

Durant la période d'essai, chaque partie (le salarié et l'employeur) peut rompre le contrat sans donner de motifs à sa décision, sans délai de préavis ni indemnité. Toutefois, si cette décision n'a pas à être motivée, la rupture de l'essai ne doit pas être abusive sous peine de condamnation au paiement de dommages et intérêts.

## LA DEMISSION

*Compte tenu de l'importance des conséquences entraînées par la démission, il vous est recommandé de ne jamais envisager cette possibilité sans avoir, au préalable, déterminé l'ensemble des incidences qu'elle peut avoir tant sur votre vie professionnelle que sur votre vie personnelle.*

Aussi, quel que soit votre statut, votre demande de démission doit être formulée par écrit, doit exprimer de façon non équivoque votre volonté de cesser vos fonctions et être adressée au Président du Parc par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ➤ **Fonctionnaires**

Une fois votre demande portée à la connaissance du Président, ce dernier dispose du délai d'un mois pour d'une part, accepter votre démission et d'autre part, en fixer la date effective. En effet, le fonctionnaire qui cesse ses fonctions avant la date fixée par l'autorité compétente peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Attention, une fois votre démission acceptée, elle devient irrévocable. Vous perdez la qualité de fonctionnaire.

### ➤ **Contractuel de droit public**

Votre démission est régie par votre contrat de travail. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez être volontairement démissionnaire ou démissionnaire d'office.

En cas de démission volontaire, vous devez respecter le préavis qui vous est imposé par votre contrat de travail ainsi que votre statut et dont la durée varie selon votre ancienneté de service.

### ➤ **Contractuel de droit privé**

Votre contrat de travail est soumis aux dispositions du Code du travail relatives aux contrats à durée déterminée. Ainsi, par principe, vous ne pouvez pas démissionner.

Toutefois, la rupture anticipée de votre contrat de travail peut résulter d'un accord amiable entre vous et le Parc. Cette rupture anticipée peut intervenir à n'importe quelle période au cours de votre contrat de travail mais ne vous permet pas de prétendre à des indemnités de fin de contrat ou à l'allocation chômage.

*Note particulière : à chaque contrat de travail est assorti une clause de préavis. Le délai figurant dans cette clause sera, sauf dérogation particulière accordée expressément par la Direction, respecté.*

*Le respect du délai de préavis constitue donc le principe. Chaque agent devra intégrer cet élément dans le processus de démission qu'il serait amené à engager en cas de départ du Parc.*

## **REMUNERATION**

Que vous soyez titulaire ou contractuel, votre rémunération est fixée par référence à un indice de la fonction publique auquel s'ajoute :

- le supplément familial de traitement versé au titre d'un complément de rémunération pour élever vos enfants à charge. Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel dès le 1<sup>er</sup> enfant à charge. Cette indemnité ne peut être versée qu'à condition que le(la) conjoint(e) ne perçoive pas le supplément familial de traitement. Un formulaire est à remplir chaque année.
- le R.I.F.S.E.E.P. aussi appelé régime indemnitaire.

Les contrats aidés « parcours emplois compétences » perçoivent une rémunération au minimum égal au Smic.

Les contrats d'apprentissage perçoivent une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic et fonction de l'âge de l'apprenti et du niveau d'étude.

### **L'évolution de la rémunération**

#### **➤ Agents titulaires**

Il convient pour avoir une information complète, de se rapprocher des textes ; le service du personnel se tient pour ce faire à votre disposition.

Quelques rappels cependant sur les différentes possibilités d'évolution :

- l'avancement d'échelon : Le statut particulier de chaque cadre d'emplois définit, pour chaque grade, le nombre d'échelons et la durée de services exigée pour passer d'un échelon à l'échelon supérieur.
- l'avancement de grade : après avoir acquis une certaine ancienneté, le fonctionnaire peut bénéficier d'un avancement de grade.
- la promotion interne : la promotion interne fait passer d'un grade d'emploi à un autre.

#### **➤ Agents contractuels**

Les évolutions salariales accompagnent, sauf exception en fonction de l'appréciation du service rendu, le renouvellement de contrat ou tous les 3 ans. Cette évolution se fait sur les mêmes bases et suivant les mêmes principes que ceux de la fonction publique territoriale avec des modulations cependant liées aux durées.

*Note particulière : Pour les agents en CDI, La rémunération doit faire l'objet d'un réexamen tous les 3 ans, selon les résultats des entretiens professionnels ou l'évolution des missions.*

### **Indemnisation des frais de transport en commun**

Le Parc peut rembourser les  $\frac{3}{4}$  du tarif de l'abonnement. La participation se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs (par exemple sur la 2<sup>e</sup> classe pour un abonnement SNCF). La participation couvre le coût du ou des titres de transport vous permettant d'effectuer le trajet dans le temps le plus court entre votre résidence habituelle la plus proche de votre lieu de travail.

Ce remboursement est conditionné par la production d'un justificatif au service du personnel qui le répercutera sur votre bulletin de salaire. Cette décision est soumise à l'approbation du Comité syndical.

## FORMATION

La formation est un droit pour l'ensemble du personnel quel que soit son statut. Toutefois les différents régimes applicables aux membres de l'équipe du Parc obligent à différencier les divers statuts tout en s'efforçant d'homogénéiser le droit à la formation lorsque c'est possible.

### Les types de formations

➤ **La formation d'intégration et de professionnalisation (pour les contrats d'une durée minimale d'un an hors contrat de vacation)**

Quelque soit le poste de travail que vous occupez, vous êtes astreint à suivre les formations d'intégration et de professionnalisation mentionnées à l'article L422-21 du code général de la fonction publique.

➤ **La formation professionnelle**

Cette catégorie de formation a pour but de parfaire votre qualification professionnelle, voire de la diversifier.

Dans cette optique, le Parc a choisi d'unifier les règles qui suivent :

- tout membre permanent de l'équipe du Parc ayant une ancienneté de plus de un an a droit à la formation professionnelle.
- la formation professionnelle reste à l'initiative de l'agent : c'est à vous de formuler une demande de formation, via le plan de formation à compléter chaque début d'année.
- le souhait de formation est analysé par la direction, après avis du Responsable de pôle, au vu de son intérêt compte tenu de votre fonction, des possibilités budgétaires du Parc, de votre emploi du temps ainsi que des nécessités du service.

Le refus de formation est motivé. Lorsque la demande émane d'un fonctionnaire, la direction ne peut lui opposer plus de 3 refus successifs pour une même formation sans avis de la Commission Administrative Paritaire.

### Prise en charge des frais de déplacement

➤ **Formation continue**

Les stages, généralement de courte durée, concernent des thèmes précis. La demande est présentée par l'agent et examinée dans le cadre de la programmation annuelle de la formation. Dès que l'autorisation est accordée, elle emporte la prise en charge par le Parc ou par le CNFPT des frais de déplacement, en totalité ou en partie, modalités qu'il convient d'examiner en fonction de l'organisme organisateur.

➤ **Préparation aux concours**

Les formations suivies le sont à la demande des intéressés et après l'accord du Directeur et du Président du Parc.

Le temps qui y est consacré constitue un investissement lourd pour le Parc dont le bénéfice revient au seul demandeur. Ainsi que le pratiquent la quasi-totalité des collectivités territoriales, les frais consécutifs (indemnités kilométriques et repas) ne sont pas supportés par le Parc.

### Congés de formation

L'article 4/1 du protocole sur les 35 heures détermine les modalités relatives aux congés formation du personnel à temps plein. Celles-ci s'appliquent également s'agissant des journées destinées à se présenter à un concours à savoir : « les jours de formation professionnelle sont soumis à autorisation du Président. Ils sont pris pour moitié sur le temps de travail effectif et pour moitié sur des JRTT ou congés payés dans la limite de 8 jours par an ».

Exemple : un agent à temps plein demandant 20 jours de formation par an, devra poser 12 jours sur ses JRTT ou congés payés. Pour les agents à temps partiel, la même règle s'applique, mais au prorata du temps partiel. Ainsi, resteront à la charge du Parc, 7 jours  $\frac{1}{2}$  pour un 90 %, 7 jours pour un 80 % (même base de calcul que pour les paies).

Des dérogations ou des aménagements à ces dispositions pourront cependant être étudiées au cas par cas la décision définitive revenant au Directeur.

*Note particulière : les agents sont invités à faire connaître leur besoin en formation au courant du dernier trimestre de l'année. Ces demandes seront examinées dans un premier temps par le responsable de pôle, l'accord définitif étant donné par le Directeur qui validera après concertation, l'ensemble des demandes.*

# CONGES

## Congés annuels

Le droit à congé se calcule en fonction des obligations hebdomadaires de service de l'agent et de sa date d'entrée en fonction.

### ➤ Agent à temps plein :

Votre droit à congé est fixé à 27 jours ouvrés, soit 27 jours normalement travaillés, par an (on ne compte pas les week-end).

*NB : Vous travaillez au Parc au cours d'une période inférieure à une année civile : votre droit à congé est fixé à : 27 jours ouvrés x (nombre de mois plein travaillés / 12).*

### ➤ Agent à temps partiel :

Lorsque vous travaillez au Parc durant une année civile entière, votre droit à congé se calcule selon la formule suivante : 5 x vos obligations hebdomadaires de service + 2.

Exemple, vous travaillez pour une durée équivalente à 80 % d'un temps complet, soit 4 jours sur 5 travaillés, votre droit à congé sera de :  $(5 \times 4) + 2 = 22$  jours par an.

Les congés doivent être soldés au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.

## Jours de fractionnement

Pour le personnel permanent (temps partiel ou temps plein), la prise de congé en dehors de la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril vous permet d'obtenir un ou deux jours de fractionnement.

- 1 jour de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période de référence susvisée est au moins égale à cinq jours.
- 2 jours de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période de référence susvisée est au moins égal à 8 jours.

*Note particulière : ces jours supplémentaires ne sont pas attribués aux agents qui prennent ou qui quittent leurs fonctions en cours d'année.*

## Planning des congés

Un planning des congés est établi par avance pour le trimestre à venir. La gestion de ce planning est assurée par le service du personnel. Les propositions individuelles sont validées par les Responsables de pôles et le Directeur qui valide définitivement le planning.

Pour l'année calendaire, chaque agent dispose d'un crédit de 5 jours dits « hors planification », pour lui permettre de modifier les congés arrêté trimestriellement.

*Note particulière : l'intérêt d'une gestion des congés par trimestre consiste à pouvoir organiser la planification des absences par pôle, activité, fonction, de façon à assurer la continuité du service public. Ainsi il y a plus d'intérêt à pouvoir prévoir une certaine forme de bi-nômage, que de savoir à l'avance, à l'échelle d'un trimestre, qui sera absent pour telle ou telle période. L'approbation des propositions d'absences pour congés se trouve donc dès lors soumise à un arbitrage préalable qui devra tenir compte des intérêts de la structure.*

Autres Congés (maladie, maternité, formation...)

| OBJET                     | DUREE                                                                  | BENEFICIAIRES                                         | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le congé maladie          | Cf. fiche sur la maladie.                                              | Fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Le congé longue maladie   | 3 ans maximum<br>Le congé est accordé par période de trois à six mois. | Fonctionnaires titulaires et stagiaires               | 1 an à plein traitement et 2 ans à ½ traitement.<br>Après 3 ans de congé de longue maladie, un nouveau congé de longue maladie ne peut être accordé qu'après une reprise du travail pendant un an.<br>Un congé de longue maladie peut être fractionné en cas de soins périodiques. |
| Le congé longue durée     | 3 ans maximum<br>Le congé est accordé par période de trois à six mois. | Fonctionnaires titulaires et stagiaires               | 3 ans à plein traitement et 2 ans à ½ traitement<br>Il est obtenu si l'agent a une infection particulière comme la tuberculose, affections cancéreuses, maladies mentales...<br>Un seul congé de longue durée par affection sur la totalité de la carrière de l'agent              |
| Le congé de grave maladie | 3 ans maximum<br>Le congé est accordé par période de trois à six mois. | Agents contractuels de droit public                   | 1 an à plein traitement et 2 ans à ½ traitement avec déduction des indemnités journalières de la sécurité sociales après subrogation.<br>L'octroi d'un autre congé de grave maladie ne peut être accordé qu'après une reprise du travail pendant un an.                            |
| Le congé maternité        | Cf. la fiche sur la maternité.                                         |                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                    |                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le congé paternité</b>                                                        | 25 jours (portés à 32 jours en cas de naissances multiples) + 3 jours (congé de naissance)                                                                                         | Fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels | Une première période composée de 4 jours calendaires consécutifs, faisant suite immédiatement au congé de naissance de 3 jours, soit un total de 7 jours obligatoirement pris suite à la naissance de l'enfant.<br>Une seconde période de 21 jours calendaires (ou 28 jours calendaires en cas de naissances multiples). Cette période peut être fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune |
| <b>Le congé adoption</b>                                                         | 16 semaines si 0 à 2 enfants déjà à charge<br>18 semaines si 2 ou plus enfants déjà à charge                                                                                       | Fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Le congé formation</b>                                                        | Congé pris pour la formation professionnelle ou syndicale.                                                                                                                         | Fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Le congé pour participation à une manifestation de jeunesse (- de 26 ans)</b> | 6 jours ouvrables                                                                                                                                                                  | Fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels | Pas de rémunération mais il est possible d'aller participer à une compétition européenne de sport ou à une grande manifestation.                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Le congé de solidarité familiale</b>                                          | 3 mois maximum renouvelable 1 fois ou de manière fractionnée, sous la forme de périodes d'au moins 7 jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut pas être supérieure à 6 mois | Fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels | Non rémunéré si cessation totale votre activité.<br>Il est également possible de prendre le congé sous la forme d'un temps partiel à 50%, 60 %, 70% ou 80%.                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                                              |                                                                                                                                                                                    |                                                              |                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le congé parental</b></p>              | <p>Accordé par période de 2 à 6 mois renouvelables jusqu'au 3<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant (jusqu'à l'entrée en maternelle pour 2 enfants et 3 ou plus jusqu'au 6 ans)</p> | <p>Fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels</p> | <p>Le congé parental n'est pas rémunéré.<br/>Pour les agents contractuels, justifier d'au moins 1 an d'ancienneté.</p>                                            |
| <p><b>Le congé de présence parentale</b></p> | <p>La durée maximum est fixée à 310 jours ouvrés au cours d'une période 3 ans renouvelable une fois.</p>                                                                           | <p>Fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels</p> | <p>Réintégration de plein droit à la fin du congé.<br/>Possibilité de mettre fin au congé avant la date prévue en cas de diminution des ressources du ménage.</p> |

Congés pour événements exceptionnels

| OBJET                                                                                                                   | DUREE                                                                                                             | OBSERVATIONS                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mariage</b><br>-de l'agent<br>-d'un enfant<br>-famille proche                                                        | 5 jours ouvrables<br>2 jours ouvrables<br>1 jour ouvrable                                                         | Un délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (ne peut excéder 48 h)      |
| <b>Décès</b><br>-du conjoint/d'un enfant<br>-des père, mère,<br>-décès famille proche (frères, sœurs, grands-parents)   | 5 jours ouvrables<br>3 jours ouvrables<br>1 jour ouvrable                                                         | Jours éventuellement non consécutifs<br>Délai de route : à l'appréciation de l'autorité territoriale |
| <b>Maladie très grave</b><br>-du conjoint /du concubin,<br>-des père, mère,<br>-enfants, frères, sœurs, enfants malades | 3 jours ouvrables<br>2 jours ouvrables<br>1 jour ouvrable                                                         | Jours éventuellement non consécutifs                                                                 |
| <b>Naissance ou adoption</b>                                                                                            | 11 jours consécutifs (18 en cas de naissance multiple) en une seule fois dans les quatre mois suivant l'événement | Autorisation sous réserve des nécessités du service                                                  |
| <b>Garde d'enfant malade</b>                                                                                            | 5 jours + 5 jours si le conjoint ne bénéficie pas de congés pour garde d'enfant malade                            | Enfants de moins de 16 ans                                                                           |

|                                                                    |                                                                  |                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rentrée scolaire</b>                                            | Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes | Autorisation accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 <sup>ème</sup> sous réserve des nécessités du service |
| <b>Juré d'assise</b>                                               | Durée de la session                                              | Fonction obligatoire<br>Maintien de la rémunération déduction faite de l'indemnité de session                  |
| <b>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</b> | Les(s) jour(s) des épreuves                                      | Autorisation facultative                                                                                       |

L'ensemble de ces autorisations exceptionnelles d'absence implique une information préalable de la direction du Parc, et une justification de l'événement en cause (certificat médical, convocation... et toute autre pièce justificative).  
En outre, ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération et sont assimilés à du temps de travail effectif pour la détermination de la durée du congé annuel.

On notera enfin que d'autres congés exceptionnels peuvent être accordés (pour motifs civiques, par exemple), il s'agira de se renseigner auprès du service du personnel, au cas par cas.

## MATERNITE

Compte tenu des droits liés à la grossesse, vous devez informer au plus tôt la direction de votre état. Cette information doit se faire, soit verbalement contre reçu du directeur attestant qu'il a pris connaissance de votre grossesse, soit par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas, vous devez fournir un certificat de grossesse.

### Aménagement des horaires de travail

Après accord de votre supérieur hiérarchique et après information du service du personnel, vous pouvez bénéficier dès le 1<sup>er</sup> jour de votre 3<sup>ème</sup> mois de grossesse d'un aménagement de vos horaires d'arrivée et de départ dans la limite d'une heure par jour et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, dans le but d'éviter d'effectuer vos trajets domicile - travail aux heures d'affluence.

### Autorisations spéciales d'absence

Dans le cadre de la surveillance de votre grossesse, vous devez vous soumettre aux examens prénatals obligatoires et pouvez bénéficier de séances préparatoires à l'accouchement.

Si ils ont lieu pendant vos horaires de travail, il vous est accordé :

- ½ journée d'absence pour tout examen prénatal obligatoire ;
- la durée de la séance en cas de séance préparatoire à l'accouchement ;
- 1 heure par jour à prendre en deux fois pour l'allaitement.

Ces autorisations restent bien sûr subordonnées à la production d'un justificatif (convocation, certificat médical) auprès du service du personnel et supposent une information de votre supérieur hiérarchique.

### Droit à congé

Quelque soit votre statut, le congé maternité est régi par les dispositions du Code de la sécurité sociale :

| Statut de l'enfant à naître                | Nombre de semaines |                 | Durée totale du congé maternité |
|--------------------------------------------|--------------------|-----------------|---------------------------------|
|                                            | Congé prénatal     | Congé postnatal |                                 |
| 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> enfants | 6                  | 10              | 16                              |
| 3 <sup>ème</sup> enfant et plus            | 8                  | 18              | 26                              |

Un congé supplémentaire lié à l'état pathologique peut-être accordé sur présentation d'un certificat médical pour une durée maximum de 2 semaines.

### La rémunération

➤ **Fonctionnaire ou agent contractuel de droit public depuis plus de 6 mois :**  
Vous percevez l'intégralité de votre traitement durant toute la durée de votre congé maternité.

➤ **Contractuel de droit public depuis moins de 6 mois ou contractuel de droit privé :**  
Vous percevez les indemnités journalières de la sécurité sociale, soit la totalité de votre gain journalier de base calculé sur les 3 mois précédant votre départ en congé. Mais cette indemnité est limitée au montant du plafond de la sécurité sociale.

## MALADIE

### Formalités

Prévenir impérativement le service du personnel dès le premier jour ouvrable d'absence et adresser l'avis d'arrêt de travail dans les 48 heures.

➤ **Fonctionnaire titulaire ou stagiaire :**

Vous devez renvoyer les volets 2 et 3 de l'arrêt de travail au service du personnel du Parc.

➤ **Contractuel de droit public ou de droit privé :**

Vous ne renvoyez que le premier volet de l'arrêt de travail au service du personnel du Parc, les deux autres sont à envoyer au centre de sécurité sociale.

### La rémunération

➤ **Fonctionnaire titulaire ou stagiaire :**

Vous avez droit à des congés de maladie ordinaire rémunérés à plein traitement pendant 3 mois (90 jours), puis à demi-traitement pendant 9 mois (270 jours).

Les droits à plein ou demi-traitement sont décomptés, pour chaque jour d'arrêt de travail, en fonction des jours d'arrêt à plein ou demi-traitement déjà accordés au cours des 12 mois précédents.

Chaque nouvel arrêt de travail fait l'objet d'un jour de carence non rémunéré.

➤ **Contractuel de droit public depuis moins de 4 mois OU contractuel de droit privé depuis moins de 3 ans :**

Vous avez droit aux indemnités journalières de la sécurité sociale (50 % de votre gain journalier de base dans la limite du plafond de la sécurité sociale – versés qu'après un délai de 3 jours).

➤ **Contractuel de droit public avec plus de 4 mois d'ancienneté :**

De 4 mois à 2 ans d'ancienneté, vous avez droit à 2 mois de protection statutaire, soit à 1 mois avec maintien de salaire et à 1 mois à 50%. Ensuite, indemnités journalières de la sécurité sociale.

De 2 à 4 ans d'ancienneté, vous avez droit à 4 mois de protection statutaire, soit à 2 mois avec maintien de salaire et à 2 mois à 50 %. Ensuite, indemnités journalières de la sécurité sociale.

Au delà de 4 ans d'ancienneté, vous avez droit à 6 mois de protection statutaire, soit à 3 mois avec maintien de salaire et à 3 mois à 50 %. Ensuite, indemnités journalières de la sécurité sociale.

➤ **Contractuel de droit privé avec plus de 3 ans d'ancienneté :**

En plus des indemnités journalières de la sécurité sociale, vous bénéficiez d'une indemnité complémentaire à compter de votre 11<sup>ème</sup> jour d'arrêt : soit 90 % du salaire brut pendant 30 jours et 66,66% de votre salaire brut pendant les 30 jours suivants (cette indemnité n'est accordée qu'une fois pour une période de 12 mois civils consécutifs).

Note particulière : Quel que soit votre statut et selon la durée de votre arrêt maladie, vous pouvez avoir à passer une visite médicale.

## FRAIS DE DEPLACEMENT

### Remboursement lié à l'utilisation du véhicule personnel

Lorsque les véhicules de service ne sont pas disponibles, les membres de l'équipe ainsi que les stagiaires peuvent utiliser leurs véhicules personnels dans le cadre de leur fonction. Dans ce cas, les besoins du service justifient la prise en charge du déplacement ainsi occasionné par le Parc.

#### ➤ Conditions de prise en charge

Le déplacement doit être nécessaire au regard des besoins du service. Un ordre de mission permanent autorisant les déplacements sur un territoire déterminé doit être signé par le Président ou son représentant. Un arrêté d'utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles doit être pris par le Président.

Aucun frais de déplacements n'est remboursé les jours de télétravail.

*Notes particulières : L'agent doit se rapprocher de son assurance pour les modalités de prise en charge en cas de sinistre.*

#### ➤ Formalités

L'agent doit compléter un formulaire intitulé « état des frais de déplacement ». Il est impératif de fournir les justificatifs des dépenses faites pendant le déplacement, de l'ordre de mission et le cas échéant de la convocation.

Le formulaire rempli est soumis à la signature de la direction.

#### ➤ Prise en charge

Le formulaire dûment complété vous permettra d'obtenir le remboursement de vos frais de déplacement selon les modalités suivantes (tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024) :

| Catégorie<br>(puissance fiscale du<br>véhicule) | Jusqu'à 2000 km | De 2001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
|-------------------------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| 5 CV et moins                                   | 0,32 €          | 0,40 €              | 0,23 €          |
| 6 et 7 CV                                       | 0,41 €          | 0,51 €              | 0,30 €          |
| 8 CV et plus                                    | 0,45 €          | 0,55 €              | 0,32 €          |

Ainsi calculée, la somme correspondante pourra être mandatée par le service administratif et fera l'objet d'un virement sur votre compte bancaire.

*Note particulière : une mise à jour des montants est effectuée dès la parution au journal officiel.*

### Remboursement lié au frais de repas et d'hébergement

Les indemnités de mission correspondent à une prise en charge forfaitaire de vos frais de nourriture et de logement par le Parc lorsque vous êtes en mission, c'est-à-dire en déplacement pour l'exécution du service, à la fois hors de votre résidence administrative et hors de votre résidence familiale.

➤ **Conditions de prise en charge**

La prise en charge des frais ainsi engagés par l'agent est conditionnée par un ordre de mission préalable, signé par le Président ou la Direction et précisant le lieu de la mission, sa durée, le mode de transport et la classe autorisée.

Les indemnités de nourriture sont liées à la présence de l'agent en mission dans le créneau horaire de 11H00 à 14H00 pour le repas de midi et de 18H00 à 21H00 pour le repas du soir.

L'indemnité de nuitée est liée à la présence de l'agent en mission dans l'intervalle de 0H00 à 5H00 et vise à prendre en compte le coût de la chambre et du petit-déjeuner.

➤ **Formalités**

*Voir les formalités exigées pour le remboursement des frais de déplacement occasionnés par l'utilisation du véhicule personnel.*

➤ **Prise en charge**

Le formulaire dûment complété vous permettra d'obtenir le remboursement de vos frais de mission selon les modalités suivantes (tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024) :

| <b>Indemnités</b>                        | <b>En euros</b> |
|------------------------------------------|-----------------|
| <b>Indemnité de repas</b>                | <b>20 €</b>     |
| <b>Indemnités de nuitée</b>              |                 |
| - <b>Taux de base</b>                    | <b>90 €</b>     |
| - <b>Ville de + de 200 000 habitants</b> | <b>120 €</b>    |

Ainsi calculée, la somme correspondante pourra être mandatée par les services du personnel et fera l'objet d'un virement sur votre compte bancaire.

*Note particulière : une mise à jour des montants est effectuée dès la parution au journal officiel.*

## AVANTAGES

### Titres restaurant

Les membres du personnel du Syndicat mixte du Parc, les personnels mis à disposition ou en détachement et les stagiaires (selon la durée du stage), peuvent bénéficier de titres-restaurants. Le parc finance 50% de la valeur nominale du chèque et la totalité des frais de gestion.

Les employés peuvent bénéficier d'un ticket par jour travaillé. Les agents bénéficiant du régime des JRTT ont droit à 20 chèques par mois sur 10 mois, sur 11 mois pour les autres.

Un tableau de régularisation d'absence (autre que congés), d'invitation ou de formation est à remplir chaque mois avant le 5 du mois suivant sous : O:\COMMUN\01- Ressources humaines\02 - CHEQUES DEJEUNERS

### Le CNAS

En l'absence de COS (Comité des Œuvres Sociales) le Parc cotise au CNAS (Centre National d'Action Sociale) qui met à la disposition des agents une série de prestations.

Le service du personnel assure la gestion des demandes individuelles, la diffusion des informations et la représentation aux instances du CNAS.

Les personnes pouvant bénéficier des actions du CNAS sont les fonctionnaires et les contractuels bénéficiant d'un contrat de plus de un an (sous réserve de modification de leur part).

## DROIT DE GREVE

Le droit de grève est un droit inscrit dans le préambule de la Constitution de 1958 : « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglemente ». Ce principe est réaffirmé dans la loi du 13 juillet 1983 (article 1) portant droits et obligations des fonctionnaires.

➤ **Limites du droit de grève**

L'autorité hiérarchique peut limiter la grève du personnel en instituant des sortes de service minimum, dans le but de préserver la sécurité des personnes et d'assurer la surveillance des locaux, des installations et des matériels.

➤ **Modalités du droit de grève**

Le personnel gréviste doit respecter l'obligation de préavis de 5 jours francs au moins avant son déclenchement.

➤ **Retenue sur traitement**

La participation à une grève entraîne l'application des retenues sur le traitement, fondées sur l'absence de service fait.

Toute journée de grève, quelque soit la durée du service non fait, donne lieu à une retenue de 1/30<sup>ème</sup> de la rémunération mensuelle (1 jour de grève = 1 jour de retenue - ½ journée de grève compte pour 1 journée de grève).

➤ **Responsabilité de la collectivité**

La responsabilité de la collectivité peut éventuellement être engagée du fait des dommages causés par la grève de son personnel (le préjudice doit alors être anormal et spécial).

*Note particulière : pour les agents sous contrat de droit privé, employés dans une collectivité territoriale, aucune convention collective n'est applicable, dès lors, en ce qui concerne le droit de grève, les prescriptions valables pour les fonctionnaires sont valables pour vous.*

## DROIT SYNDICAL

### ➤ **Fonctionnaire ou contractuel de droit public**

Le droit syndical est garanti aux agents qui peuvent créer librement des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats.

Ces organisations peuvent ester en justice, se pourvoir devant les juridictions compétentes contre les actes réglementaires concernant le statut du personnel et contre les décisions individuelles portant atteinte aux intérêts collectifs des fonctionnaires.

Les syndicats de fonctionnaires ont qualité pour conduire au niveau national avec le Gouvernement des négociations préalables à la détermination de l'évolution des rémunérations et pour débattre avec les autorités chargées de la gestion, aux différents niveaux, des questions relatives aux conditions et à l'organisation du travail.

#### Décret du 28 mai 1982 :

Les responsables syndicaux peuvent :

- bénéficier de locaux prévus à cet effet
- afficher, distribuer des documents syndicaux et collecter les cotisations syndicales sur les lieux et pendant le temps de travail
- obtenir (dans certaines limites fixées par les textes) des autorisations spéciales d'absence pour assister aux réunions statutaires
- obtenir (dans certaines limites fixées par les textes) des décharges de service, tout en percevant leur salaire et en bénéficiant de tous les droits des agents de même grade
- bénéficier de congés pour formation syndicale (dans les limites du contingent disponible).

Les agents peuvent :

- lorsqu'ils le souhaitent participer, à raison d'une heure chaque mois, à une réunion d'information syndicale organisée, pendant les horaires du service, par l'organisation syndicale.
- bénéficier de congés pour formation syndicale (dans les limites du contingent disponible).

### ➤ **Contractuel de droit privé**

Vous êtes employé par une collectivité territoriale, employeur public, aucune convention collective n'est applicable, dès lors, en ce qui concerne le droit syndical, les prescriptions valables pour les fonctionnaires sont valables pour vous.

## INSTANCES DU CIG

### ➤ **Comité Social Territorial (CST)**

#### Composition :

Le Comité Social Territorial est composé de représentants du personnel, élus tous les 4 ans, et de représentants de la collectivité ou de l'établissement, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par une délibération adoptée au moins 6 mois avant la date de scrutin des élections professionnelles, après consultation des organisations syndicales. L'article 4 du décret 2021-571 du 10/05/2021 fixe les limites du nombre de ces représentants en fonction des effectifs de la collectivité ou de l'établissement.

Le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel

Le Comité Social Territorial du CIG est composé paritairement :

- de 8 sièges de représentants du personnel titulaires et de 8 sièges de 8 représentants du personnel suppléants, issus des collectivités et établissements de moins de 50 agents, relevant de son périmètre, et du CIG, élus tous les 4 ans lors des élections professionnelles,
- de 8 sièges de représentants des collectivités titulaires et de 8 sièges de représentants des collectivités suppléants, désignés par le Président du CIG lors du renouvellement des mandats locaux, parmi les élus des collectivités et établissements de moins de 50 agents relevant également de son périmètre, et pouvant être également désignés parmi les agents de ces collectivités et établissements, ou parmi les agents du CIG.

La présidence est assurée par le Président du CIG ou par son représentant, désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Il est également composé d'un secrétaire désigné parmi les représentants des collectivités, et d'un secrétaire-adjoint désigné parmi les représentants du personnel, lors de chaque séance.

#### Rôle :

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance de dialogue social compétente pour étudier les questions relatives à l'organisation des services, à leur fonctionnement, aux questions liées à l'hygiène, la sécurité, la santé et les conditions de travail, ainsi qu'à la gestion des ressources humaines. Celui du CIG Grande Couronne émet un avis sur ces questions pour les collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents relevant de son périmètre, et pour le CIG Grande Couronne.

Le Comité Social Territorial se réunit au moins deux fois par an. Compte tenu du volume de dossiers, le CST du CIG Grande Couronne se réunit une fois par mois, sauf au mois de juillet.

Les conditions de quorum exigent que la moitié au moins des représentants du personnel doit être présente pour que la séance puisse se tenir. Si une délibération a prévu le recueil des voix des représentants de la collectivité ou de l'établissement, (voir partie « avis »), la moitié au moins des représentants de la collectivité ou de l'établissement doit également être présente.

Le Comité Social Territorial rend un avis préalable à l'adoption des délibérations ou des prises de décisions, consultatif mais obligatoire, qui ne lie donc pas l'autorité territoriale qui est libre de tenir compte des avis émis par les membres du CST, ces avis étant recueillis par collège.

Le service des organismes paritaires du CIG Grande Couronne assure également un rôle d'accompagnement des services ressources humaines des collectivités et établissements dans leur réflexion et leur cheminement vers la concrétisation des dossiers devant être soumis au

Comité Social Territorial, ou sur des sujets relevant de ses compétences, et apporte des conseils lors de l'instruction des saisines.

### ➤ **Commission Administrative Paritaire (CAP)**

#### Composition :

Il existe une Commission Administrative Paritaire (CAP) pour chaque catégorie d'agents fonctionnaires, A, B et C.

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) placées auprès du CIG Grande Couronne sont composées, en nombre égal :

- de représentants du personnel, élus tous les 4 ans lors des élections professionnelles parmi les agents fonctionnaires des collectivités et établissements affiliés au CIG Grande Couronne,
- et de représentants des collectivités, désignés par le conseil d'administration du CIG Couronne parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une CAP.

Pour le CIG Grande Couronne, le nombre de représentants dépend de la catégorie de la CAP. La présidence de la CAP est assurée par le Président du CIG Grande Couronne. Il peut se faire présenter par un élu, membre de la CAP.

La CAP est également composée d'un secrétaire désigné parmi les représentants des collectivités, et d'un secrétaire-adjoint désigné parmi les représentants du personnel, lors de chaque séance.

#### Rôle :

La CAP est une instance de dialogue social compétente pour étudier certaines décisions individuelles défavorables relatives à la carrière des fonctionnaires, soit à la demande de l'agent, soit à la demande de la collectivité.

Les CAP placées auprès du CIG Grande Couronne se réunissent en fonction des dossiers de saisine reçus, selon des calendriers annuels pré établis.

Lorsqu'elle est saisie par la collectivité, la CAP rend un avis consultatif obligatoire, préalable à la prise de la décision envisagée, et à sa date d'effet. Selon le motif, la CAP est parfois destinataire d'une information, qui ne donne pas lieu à un vote.

Lorsqu'elle est saisie par l'agent, elle rend un avis consultatif obligatoire, mais postérieur à la décision de la collectivité que l'agent entend remettre en cause par sa démarche.

Chaque saisine fait l'objet d'un vote de l'ensemble des membres. Le sens de l'avis est celui qui a reçu la majorité des suffrages (favorable, défavorable, partagé).

Outre l'organisation des séances, le service des organismes paritaires assure également un rôle d'accompagnement des services ressources humaines des collectivités dans l'élaboration des dossiers devant être soumis aux CAP, et apporte des conseils lors de l'instruction des saisines. Il assure également un rôle d'information auprès des agents qui souhaitent saisir la CAP.

### ➤ **Commission Consultative Paritaire (CCP)**

#### Composition :

La Commission Consultative Paritaire (CCP) est composée de représentants du personnel, élus tous les 4 ans, et de représentants de la collectivité ou de l'établissement, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif.

La Commission Consultative Paritaire (CCP) comprend, en nombre égal, des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. Le nombre de représentants du personnel est fixé en proportion de l'effectif des agents contractuels et définit par l'article 4 du décret 2016-1858 du 23/12/2016.

La Commission Consultative Paritaire (CCP) du CIG Grande Couronne est composée :

- De 8 sièges de représentants du personnel titulaires et de 8 sièges de représentants du personnel suppléants, issus des agents contractuels des collectivités et établissements affiliés au CIG Grande Couronne, élus tous les 4 ans lors des élections professionnels,
- De 8 sièges de représentants des collectivités titulaires et de 8 sièges de représentants des collectivités suppléants, désignés par le conseil d'administration du CIG Grande Couronne parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une CCP.

La présidence est assurée par le Président du CIG Grande Couronne. Il peut se faire présenter par un élu, membre de la CCP. Elle est également composée d'un secrétaire désigné parmi les représentants des collectivités, et d'un secrétaire-adjoint désigné parmi les représentants du personnel, lors de chaque séance.

#### Rôle :

La CCP est une instance consultative compétente pour étudier certaines décisions individuelles défavorables relatives à la situation des agents des contractuels de droit public. Elle se réunit soit à la demande de l'agent, soit à la demande de la collectivité.

La CCP placée auprès du CIG Grande Couronne se réunit en fonction des dossiers de saisine reçus, selon des calendriers annuels pré établis.

Lorsqu'elle est saisie par la collectivité, la CCP rend un avis consultatif obligatoire, préalable à la prise de la décision envisagée, et à sa date d'effet. Selon le motif, la CCP est parfois destinataire d'une information, qui ne donne pas lieu à un vote.

Lorsqu'elle est saisie par l'agent, elle rend un avis consultatif obligatoire, mais postérieur à la décision de la collectivité que l'agent entend remettre en cause par sa démarche.

Chaque saisine fait l'objet d'un vote de l'ensemble des membres. Le sens de l'avis est celui qui a reçu la majorité des suffrages (favorable, défavorable, partagé).

Outre l'organisation des séances, le service des organismes paritaires assure également un rôle d'accompagnement des services ressources humaines des collectivités dans l'élaboration des dossiers devant être soumis aux CCP, et apporte des conseils lors de l'instruction des saisines. Il assure également un rôle d'information auprès des agents qui souhaitent saisir la CCP.

## RETRAITE

Que vous souhaitiez préparer, étudier, estimer une future retraite, en tant qu'actif, demander une retraite ou liquider des droits à pension, les conseillers retraite du CIG vous apporteront aide et soutien dans ces différentes démarches.

CIG Grande Couronne  
Mail : [retraite@cigversailles.fr](mailto:retraite@cigversailles.fr)  
Permanence téléphonique : 01 39 49 63 91

Votre retraite n'est pas attribuée automatiquement, vous devez en faire la demande soit dans votre espace personnel Ma retraite publique, soit auprès de votre employeur entre 9 et 6 mois avant la date de départ souhaitée.

Ma Retraite publique  
<https://maretraitepublique.caissedesdepots.fr>

Plus d'infos fonctionnaires :

CNRACL  
<https://www.cnracl.retraites.fr>

Plus d'infos contractuel :

IRCANTEC  
<https://www.ircantec.retraites.fr>

La retraite se cultive tout au long de la carrière avec l'alimentation correcte de son compte individuel de retraite.

MON COMPTE RETRAITE  
<https://www.info-retraite.fr/portail-services/login>

# Bureau syndical

Parc naturel régional du Vexin français

## Annulation de fiches opération

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

**RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN**

**Objet : annulation de fiches opération**

**Opérations à solder :**

Des opérations ne sont pas réalisées en totalité ou partiellement, pour raisons diverses, et sont également devenues sans objet. Il est donc proposé de procéder à leur solde. Les opérations concernées sont les suivantes :

| Numéro d'opération | Intitulé                                                                                                                                                                             | Montant à solder |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 1003               | Accompagnement aux changements de pratiques de gestion des espaces non agricoles : gestion différenciée et zéro phyto<br><i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i> | 42,51 €          |
| 1010               | Actions en faveur de l'agriculture durable<br><i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>                                                                            | 264,00 €         |
| 1018               | Accessibilité du territoire pour tous les publics<br><i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>                                                                     | 134,92 €         |
| 996                | Aides aux communes et particuliers pour le maintien et la restauration des trames écologiques (subventions)<br><i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>           | 1 497,61 €       |

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY,  
Président du Parc



# Bureau syndical



Parc naturel régional du Vexin français

## Attribution des aides aux musées et maisons à thèmes



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



## RAPPORT DE PRESENTATION

*RAPPORTEUR : Joelle VALENCHON*

### **Objet : Attribution des aides aux musées et maisons à thèmes**

Grâce au soutien du Département du Val d'Oise, dans le cadre de la convention annuelle 2024, une aide au fonctionnement des trois structures, musée de la Moisson, moulin de la Naze et maison du Pain, peut être de nouveau apportée.

Cette aide fera l'objet d'une convention avec les communes gestionnaires des équipements et il convient de déterminer le montant alloué à chacun des sites, sachant que l'enveloppe budgétaire totale est de 25 000 €.

Cette enveloppe comprend par ailleurs l'organisation d'un événement-test sur la commune de Sagy, à la suite de l'étude réalisée par le Bureau d'étude Atelier Bleu en 2022 pour un montant de 5500€.

Il est donc proposé de répartir les 19 500 € de soutien de la façon suivante :

- Musée de la Moisson – commune de Sagy : 7 000 €,
- Moulin de la Naze – commune de Valmondois : 5 500 €,
- Maison du Pain – commune de Commeny : 7 000 €,

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur ces montants et m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc

# Bureau syndical

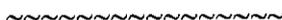


Parc naturel régional du Vexin français

## Questions diverses



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



## RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Thomas VATEL**

### **Objet : Elus référents Conseil scientifique du Parc**

Le Conseil scientifique du Parc, a été remis en place en novembre 2021. Pour rappel le rôle de cette instance est de :

- ✓ Donner un avis d'expert sur des projets soumis à l'avis du Parc,
- ✓ Apporter un conseil sur les projets menés par le Parc,
- ✓ Alerter le Président du Parc si un sujet requiert un éclairage scientifique particulier mettant en jeu les grands principes de développement durable,
- ✓ Mener des programmes de recherche en lien avec les programmes d'actions prévues par la Charte et favoriser le partenariat avec les organismes de recherche et le milieu universitaire,
- ✓ Vulgariser auprès du grand public les programmes scientifiques menés sur le territoire.

Composition et fonctionnement : (cf règlement intérieur du Conseil scientifique voté par le Comité syndical du 5 Octobre 2020) :

- ✓ Une volonté affirmée d'avoir une représentation pluridisciplinaire en lien avec les actions du Parc. Actuellement le Conseil se compose de 9 membres dans des disciplines de géographie, paysage, aménagement du territoire, histoire et archéologie, géologie, écologie,
- ✓ Un mandat de 3 ans,
- ✓ Trois réunions annuelles à minima,
- ✓ Un secrétariat assuré par l'équipe du Parc.

En 2022 et 2023 le Conseil scientifique a principalement accompagné l'équipe du Parc dans les travaux liés à la rédaction de la nouvelle Charte du Parc, notamment sur les indicateurs de suivi.

Depuis début 2024 d'autres sujets ont émergés et le Conseil scientifique propose d'orienter ses travaux sur les thématiques de l'adaptation du territoire au dérèglement climatique, en lien avec l'équipe technique et les élus du Parc.

En parallèle, le Conseil scientifique a initié un programme annuel de conférences/débats grand public sur des thèmes d'actualité en résonance avec le territoire, les « Conversations du Vexin ». La première du genre a eu lieu le 23 avril dernier sur le thème « *Ruralité et périurbain : des modes d'habiter entre territoires rêvés et territoires vécus* » par Claire Aragau, professeure à l'École d'Urbanisme de Paris et chercheure au Lab'Urba.

Afin de mieux faire connaître ces travaux, il est proposé de désigner deux élus « référents » dont le rôle sera de participer aux travaux du Conseil et faire le lien avec les instances syndicales du Parc.

Jean Loriné et Dominique Herpin sont volontaires pour assurer ce rôle.



Parc naturel régional du Vexin français

# COMITE SYNDICAL

## *Séance du 17 juin 2024*



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



## COMITE SYNDICAL 17 juin 2024 à 20h30

### ORDRE DU JOUR

---

|                                                                                                                                                                                              |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Adoption du Procès-verbal du 18 mars 2024                                                                                                                                                 | 68  |
| 2. Compte Administratif et compte de gestion 2023 du budget principal                                                                                                                        | 77  |
| 3. Proposition d'adoption du Budget principal supplémentaire 2024 comprenant, résultant du compte administratif 2023 approuvé                                                                | 85  |
| 4. Demande d'adoption des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2023 des budgets annexes « Cap Tourisme », « ENS », et « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine »       | 88  |
| 5. Proposition d'adoption du Budget annexe supplémentaire 2024 « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine » résultant des comptes administratifs 2023 approuvés                      | 92  |
| 6. Avenant au bail emphytéotique entre le Parc et le Conseil Départemental du Val d'Oise                                                                                                     | 95  |
| 7. Extension des aides aux particuliers, associations et entreprises dans les communes partiellement incluses, modifications diverses du guide des aides                                     | 110 |
| 8. Désignation de deux représentants -Ferme d'Ecancourt Association d'éducation à l'environnement                                                                                            | 114 |
| 9. Signature d'une Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne                                                                                                          | 116 |
| 10. Aide à la création d'une installation solaire photovoltaïque en site isolé                                                                                                               | 128 |
| 11. Avenant à la Convention Initiative 95-78 – Programme Emergence ESS                                                                                                                       | 130 |
| 12. Convention de partenariat avec l'association La Source Garouste – Villarceaux qui accompagne les projets d'éducation artistique et culturelle du Parc naturel régional du Vexin français | 133 |
| 13. Questions diverses                                                                                                                                                                       | 141 |

# Comité syndical

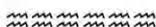


Parc naturel régional du Vexin français

## Adoption du Procès-verbal du 18 mars 2024



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
Séance du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt-neuf janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

|                                 | <b>Comité syndical</b> |
|---------------------------------|------------------------|
| Nombre de membres en exercice   | 125                    |
| Nombre de membres présents      | 71                     |
| Nombre de membres ayant pouvoir | 6                      |
| Nombre de votants               | 77                     |

***Etaient présents :***

***Collège de la Région***

Thibault HUMBERT, Carine PELEGRIN, Jean-François RENARD,

***Collège des Départements***

Cécile DUMOULIN, Sabrina ECARD, Morgan TOUBOUL, Thomas VATEL,

***Collège des Communes***

Marie-Claire AUGER, Valérie BEJOTTES, Nicolas BELANGE, Patrice BONNET, Céline CAPRON, Séverine CHAMPETIER, Michel CHIALVO, Philippe CORTES, Emmanuel COUESNON, Jean-Paul DABAS, Philippe DAYOT, Nathalie DELAHAYE, Nicolas DE MAISTRE, Emeric DE ROBIEN, Olivier DESLANDES, Estelle DEVICQUE-FOURNIER, Marie-Christine DUBERNARD, Marie-Thérèse DUCHENE, Elisabeth DUFOUR, Nathalie FLAMENT, Olivier FOUQUEREAU, Flore GAMBIER, Jérôme GUERIN, Cédric GUILLAUME, Paul HEBRARD, Michel HELLEBOID, Alain ITHEN, Ghislaine JOURNEE, Norbert LALLOYER, Patrick LANOT, Sébastien LAVANCIER, Michel LE GUILLEVIC, Philippe LEMOINE, Lionel LESSAINT, Dominique LOIZEAU, Jean LORINE, Ondine MARCINIAK, Lionelle MASCHINO, Marc MICHEL, Stéphane NEGRERIE, Adeline NICAULT, Claude NOEL, Jérôme OLIVIER, Guy PARIS, Patrick PELLETIER, Dominique PORTE, Patrick PREMEL, Didier PRUVOST, Philippe REOL, Michel RICHARD, Marie-Madeleine ROTSAERT, Liliane ROVEZ, Denis SARGERET, Sandra SOPHIYAIR, Eric TIXIER, Joëlle VALENCHON, Alexandre VALGRES, Christiane WALTER,

***Collège des Communautés de Communes***

Martine TELLIER, Michel RAZAFIMBELO,

***Collège des Villes-portes***

Patricia ALBONETTI, Monique LEFEBVRE,

***Collège des Villes partenaires***

Michel CRONIER,

Pouvoirs :

De Florence PORTELLI à Jean-François RENARD,  
De Anne FROMENTEIL à Morgan TOUBOUL,  
De Alexandre PUEYO à Thomas VATEL,  
De Paul DUBRAY à Michel RICHARD,  
De Béatrice BELABBAS à Dominique PORTE,  
De Jérémy PENTHER à Dominique LOIZEAU,

*Etaient excusés ou absents :*

***Collège de la Région***

Benjamin CHKROUN, Benoit JIMENEZ, Stéphanie VON EUW, Rachid TEMAL,

***Collège des départements***

Nessrine MENHAOUARA, Guy MULLER,

***Collège des Communes***

Jocelyne AUBE, Amélie BARACH, Martine BAUDIN, Florent BEAULIEU, Isabelle BELLY, Alexandre BIENFAIT, Serge BILLOUE, Jhony BOURGIN, Christophe BUATOIS, Laurent CAMUS, Cécile COLLEAU, Isabelle DECOUTURE, Laurent DE GAULLE, Laura DODEMAN, Jean-Pierre DORE, Sandrine ELICHABE, Marc GIROUD, Thierry HERBET, Aurélie HERZ, Frédéric HEYBLOM, Philippe HOUDAILLE, Olivier HUE, Claire JARRAUD, Thierry LADREYT, Béatrice LEDESERT, Grégory LEOST, Arnaud MARCEL, Julie MARFAING, Jean-Jules MORTEO, Romano MOSCETTI, Jean-François PANTHOU, Damien RADET, Nadège RAYSSÉGUIER, Annette RELIER, Pierre VANDEPUTTE, Frédéric VERHAEGEN,

***Collège des Communautés de Communes***

Jérôme LEPLAT, Bernard LE BON, Ghislaine HAUETER, Capucine FAIVRE,

***Collège des Villes-portes***

Suzanne JAUNET, Céline AZZOPARDI, Alain FLORIN,

***Collège des Villes partenaires***

Didier DUMONT,

*Assistaient également :*

Sara Antoine, Jean-Claude RAULT,

---

**I – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2023**

---

Le procès-verbal a été adopté moins 1 abstention (en raison de son absence le 20 novembre dernier).

---

**II – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU PARC**

---

Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN, le Comité syndical adopte le règlement budgétaire et financier.

### **III – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL, PARTICIPATION DES COMMUNES, DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET DES VILLES PORTES – ANNÉE 2024**

---

Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN, le Comité syndical adopte, moins 3 abstentions, par chapitre, le projet de budget primitif principal 2024, sans provision, ni rattachement des charges et produits à l'exercice, sans gestion des AP/CP, avec reprise des reports au budget supplémentaire.

Il arrête le budget primitif principal 2024 aux montants suivants, égaux en dépenses et en recettes :

| <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> | <b>Ensemble</b> |
|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| 2 105 405 €           | 3 911 142 €           | 6 016 547 €     |

Le Comité syndical fixe à 5,00 € par habitant le montant de la cotisation des communes et à 0,50 € par habitant le montant de la cotisation des communautés de communes, d'agglomération ou urbaine pour l'année 2024.

Le montant des amortissements à inscrire au budget 2024 maximum, dépenses/recettes et fonctionnement/investissement, est de 1 029 875 €.

Le montant des crédits HCP pour 2024 est de 174 025 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

Le montant des programmes spécifiques (Natura 2000) s'élève à 2 892 € en fonctionnement et 0 € en investissement et que le montant des salaires sera imputé au chapitre 012 pour les dépenses et au 70848 en recettes, du budget du Parc.

Le Programme d'actions 2024 s'élève à 1 310 000 €.

Le Comité adopte l'état du personnel qui regroupe le personnel de tous les budgets.

Enfin, le Président est autorisé à émettre tous titres et mandats nécessaires aux écritures de régularisation de fin d'année entre le budget principal et le budget annexe.

### **IV – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2024 DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES COTEAUX DE SEINE (RNN)**

---

Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN, le Comité syndical adopte, au chapitre, sans provision, ni rattachement des charges et produits à l'exercice, le budget primitif annexes 2024 « Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de Seine », arrêtés aux montants suivants, égaux en dépenses et en recettes :

| <b>Section Investissement</b> | <b>Section Fonctionnement</b> | <b>Ensemble</b> |
|-------------------------------|-------------------------------|-----------------|
| 2 €                           | 241 973 €                     | 241 975 €       |

Le Président est autorisé à émettre le mandat suivant :

- article budgétaire 62871 « remboursement de frais » pour un montant estimé de 15 000 € maximum, correspondant à la participation du budget annexe « réserve nationale naturelle des coteaux de Seine » aux frais de fonctionnement du Parc (ajustement en fin d'exercice en fonction des dépenses réalisées) ;

Il est également autorisé à émettre tous titres et mandats nécessaires aux écritures de régularisation de fin d'année entre le budget principal et le budget annexe et toutes écritures nécessaires au fonctionnement du présent budget.

## **V – CRÉATION ET MODIFICATION DE POSTES**

---

### 1/ Création de deux postes de Conseiller et Accompagnateur France Rénov'

Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN, le Comité syndical supprime le poste de chargé de mission plan climat énergie et le supprime du tableau des effectifs à compter de la présente délibération.

| Emplois créés :                            |           |                     |                     |
|--------------------------------------------|-----------|---------------------|---------------------|
| Conseiller et accompagnateur France Rénov' |           |                     |                     |
| Cadre d'emploi                             | Catégorie | Indice Brut minimum | Indice Brut maximum |
| Technicien                                 | B         | 395                 | 415                 |
| Ou<br>Technicien principal 2eme classe     | B         | 429                 | 542                 |

Le choix du cadre d'emploi se fera en fonction de l'expérience professionnelle et du niveau de qualification de l'agent.

### 2/ Modification du poste d'agent d'accueil au Musée les week-end et jours fériés

Le Comité vote le poste d'agent d'accueil les week-end et jours fériés à temps non complet à 25 h/par mois au lieu de 21 h/par mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits chaque année aux budgets, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Enfin, le Comité valide la mise à jour du tableau des effectifs.

## **VI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Sur le rapport de Cécile DUMOULIN, le Comité approuve les différentes modifications dont les crédits sont prévus au budget 2024, ainsi que le nouveau tableau des effectifs au 31 décembre 2023.

## **VII – DÉSIGNATION ET MODALITÉS D'EXERCICE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS**

---

Au vu de la nécessité de désigner un référent déontologue dans les collectivités et de la nécessité de compléter la charte de l' élu local, le Comité syndical désigne donc :

- ↳ Monsieur Philippe TISSIER, juriste, Directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,
- ↳ Madame Karine LEGOUHIR, juriste, Directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans.

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 18 mars 2024 pour la durée du mandat,

Le Comité prend donc acte des éléments suivants :

Modalités de saisine :

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local du syndicat mixte par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : [referentdeontologue@elusduvaldoise.fr](mailto:referentdeontologue@elusduvaldoise.fr) ;

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ;

l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Conditions d'examen et de rendu des avis :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Rémunération

Les référents déontologue, susmentionnés, exercent leurs missions à titre gratuit.

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé ;

Enfin, le Comité adopte la charte de l'élu local complétée.

## **VIII – ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DÉLÉGATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE LA CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS**

---

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical valide le principe de délégation des différentes étapes de la réalisation de l'enquête publique et de consultation des collectivités dans le cadre de la procédure de révision de la charte par la Région Ile-de-France au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vexin français.

Le projet de convention est donc adopté. Le Président est autorisé à signer la convention de partenariat et tous documents afférents.

Le Comité prend acte des modalités financières précisées dans la convention.

## **IX – ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION « VILLE-PORTE » 2024-2026 AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE (C.A.C.P)**

---

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical prend acte du souhait de la C.A.C.P. de poursuivre son partenariat avec le Parc en demeurant « Ville-Porte ».

Il adopte donc la nouvelle convention de partenariat « Ville-Porte » 2024-2026 avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (C.A.C.P).

Le Comité prend acte des nouvelles conditions financières qui seront inscrites au budget 2024 et suivants.

Le Président est autorisé à signer la convention de partenariat et tous documents afférents.

## **X - PROGRAMMATION DE SÉANCES DE CINÉMA EN PLEIN AIR SUR LE TERRITOIRE DU PARC – ANNÉE 2024**

---

Le Parc a souhaité renouveler cette opération pour l'été 2024 au vu du succès rencontré en 2023. Il valide donc le principe de reconduire les séances de cinéma de plein air sur le territoire du Parc pour l'année 2024.

Le Président est autorisé à finaliser et signer les conventions et contrats correspondants à cette opération ainsi que tous documents y afférents et à finaliser et signer les documents comptables liés à la participation financière des communes.

Les principes appliqués en 2023 sont ainsi reconduits :

- ✓ Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes ;
- ✓ Suivi du projet par un groupe de travail « cinéma » du Parc composé d'élus, de techniciens et de partenaires pour déterminer les modalités et la mise en œuvre du projet (programmation, choix des communes accueillantes...) ;
- ✓ Coordination de la programmation avec les partenaires du territoire (Département, associations) ;
- ✓ Maintien de la gratuité des séances pour le public ;
- ✓ Conventonnement et participation demandés aux communes sélectionnées à hauteur de 500 euros ;
- ✓ Respect des critères d'éligibilité, dont certains éliminatoires, notamment la mise en place par la commune d'une ou plusieurs animations en complément de la séance, la mise à disposition d'un lieu en plein air, des moyens humains pour la logistique de la séance.

## **XI – ADHÉSION AU PROJET NATIONAL TERRE CRUE**

---

La Fédération des Parcs naturels régionaux, qui est très impliquée au niveau national propose une adhésion collective au Projet national Terre Crue. Ainsi, sur le rapport présenté par Thomas VATEL, le Comité syndical valide donc l'adhésion au Projet National Terre Crue.

Une cotisation sera inscrite au budget 2024 et suivants sur frais de structure.

Le Président est autorisé à signer tous les documents afférents.

## **XII – MODALITÉS DE RÉALISATION DES MISSIONS « MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' »**

---

Vu la nécessité de fixer dès à présent le cadre contractuel des missions de « Mon Accompagnateur Rénov' ». Le Comité syndical valide donc les missions réalisées dans ce cadre :

- technique (visite et diagnostic du logement, audit énergétique, aide à la définition des travaux et au choix des entreprises, aide au suivi de chantier, conseils pour la réception des travaux, etc.) ;
- administrative (appui au montage et au dépôt des dossiers de demandes d'aides, notamment en cas de problèmes d'inclusion numérique, pédagogie sur le rôle du ménage en tant que maître d'ouvrage, aide à la création du carnet d'information du logement, etc.)
- financière (diagnostic de la situation économique du ménage, accompagnement à l'élaboration du plan de financement, etc.)
- sociale (évaluation de la situation au regard des risques d'insalubrité, d'indécence ou de péril du logement, réorientation vers les acteurs sociaux spécialisés le cas échéant).

Le Comité fixe le tarif de l'accompagnement sur le plafond fixé par l'ANAH, soit 2 000 € TTC, hors audit obligatoire. Ce tarif pourrait être modulé selon que le ménage accompagné a précédemment bénéficié ou pas d'une visite gratuite dans le cadre de France Rénov'.

Le Président est autorisé à préciser et ajuster les modalités de contractualisation et si besoin les modalités et tarifs de la prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » et prestations associées ainsi que à émettre les titres de recettes et à signer tous documents afférents.

## **XIII – DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI) DU VAL D'OISE**

---

Le Conseil départemental du Val-d'Oise a sollicité le Parc pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de représenter le Parc au sein de cette instance qui a pour orientations spécifiques : de développer une offre de sport nature accessible à tous, dans la concertation et le respect des objectifs opérationnels ; de promouvoir un développement durable des activités physiques et des lieux de pratiques et de dynamiser et valoriser le territoire et ses espaces naturels.

Le Comité syndical désigne donc :

- ↳ Benjamin DEMAILLY, en tant représentant titulaire,
- ↳ Irène HEDRICH, en tant que suppléante.

## **XIV – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DU VAL D'OISE - CODEP 95**

---

Vu la nécessité de renouveler la convention de partenariat avec le Comité départemental de

cyclotourisme du Val d'Oise- Codep 95 et de la décliner annuellement par des avenants en fonction du plan d'actions. Le Comité syndical valide donc ce renouvellement de convention. Cette nouvelle convention a pour objectifs de :

- conforter et développer le réseau des itinéraires de cyclotourisme ;
- développer les équipements et les services adaptés à la pratique du cyclotourisme ;
- mettre à disposition des utilisateurs des outils de valorisation de ces itinéraires ;
- promouvoir la pratique du cyclotourisme auprès des habitants, des franciliens et des touristes au travers d'événementiels notamment.

Enfin, le Président est autorisé à signer la convention de partenariat et tous documents y afférents.

## **XV – MODIFICATION DU GUIDE DES AIDES - « AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES PROFESSIONNELS DES MÉTIERS D'ART »**

---

Des fiches opération sont votées chaque année afin d'aider les associations métiers d'art, implantées sur le Parc, à réaliser des investissements. Afin de permettre à certains projets structurants ou emblématiques de voir le jour sur le territoire, le Comité syndical modifie le taux de subvention qui pourra être modulé sur décision de la Commission d'attribution des aides de 40 % à 80 % maximum.

Ce taux de subvention retenu sera précisé sur la notification adressée, par le Président, au bénéficiaire.

Il est donc appliqué les critères suivants pour moduler le taux d'aide aux associations métiers d'art :

- le projet relève des métiers d'art selon la nomenclature de l'INMA (Institut national des métiers d'art),
- le projet est innovant et son rayonnement est majeur au sein du territoire,
- l'installation doit être réalisée sur un terrain public,
- l'association s'engage à participer aux actions du Parc (Jema, animations culturelles),
- le projet est soutenu par la commune d'implantation du projet.

## **XVI – QUESTIONS DIVERSES**

---

Le Président rappelle que les membres du Comité peuvent récupérer les journaux en fin de séance.

Il rappelle également la date des prochaines Journées Européennes des Métiers d'Art qui se tiendront du 2 au 7 avril prochain.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



# Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

## Compte Administratif et compte de gestion 2023 du budget principal



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

## RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN**

### **Objet : Compte Administratif et compte de gestion 2023 du budget principal**

Je vous prie de bien vouloir examiner ci-après, le compte administratif 2023 du budget principal du Parc. **Ce compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion de Monsieur le trésorier de Magny-en-Vexin.**

Le budget du Parc est un budget global qui regroupe :

- 1 le **Programme d'Actions du Parc**, financé par le Contrat de Parc ;
- 2 les dépenses et recettes liées au fonctionnement du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, dénommées les **Frais de Structure** ;
- 3 les **Programmes Spécifiques** (« programme PAEC (Prairie) », « Natura 2000 ») ;
- 4 les **Amortissements** obligatoires et les opérations d'ordre comptables ;
- 5 les **Crédits Hors Contrat de Parc (HCP)**.

Il est proposé de reprendre ci-après les éléments significatifs contenus dans le compte administratif et d'apporter les commentaires qui pourront permettre de situer les actions menées par le Parc dans le cadre de son activité 2023.

La ventilation des réalisations 2023 suivant cette classification est la suivante :

→ en dépenses/recettes :

|                       | Dépenses       |                |                     | Recettes       |                |                     | Résultat exercice |
|-----------------------|----------------|----------------|---------------------|----------------|----------------|---------------------|-------------------|
|                       | Fonctionnement | Investissement | Total               | Fonctionnement | Investissement | Total               |                   |
| <b>Total</b>          | 3 673 084,39   | 1 709 591,77   | <b>5 382 676,16</b> | 3 636 015,56   | 1 814 769,95   | <b>5 450 785,51</b> | <b>68 109,35</b>  |
| <b>1 PA</b>           | 415 854,93     | 956 570,57     | <b>1 372 425,50</b> | 372 422,49     | 1 029 973,66   | <b>1 402 396,15</b> | <b>29 970,65</b>  |
| <b>2 FS</b>           | 2 328 578,61   | 0,00           | <b>2 328 578,61</b> | 2 248 065,33   | 0,00           | <b>2 248 065,33</b> | <b>-80 513,28</b> |
| <b>3 PS</b>           | 4 738,20       | 0,00           | <b>4 738,20</b>     | 6 968,80       | 24 192,00      | <b>31 160,80</b>    | <b>26 422,60</b>  |
| <b>4 Amortt/ordre</b> | 746 278,32     | 740 637,32     | <b>1 486 915,64</b> | 740 637,32     | 746 278,32     | <b>1 486 915,64</b> | <b>0,00</b>       |
| <b>5 HCP</b>          | 177 634,33     | 12 383,88      | <b>190 018,21</b>   | 267 921,62     | 14 325,97      | <b>282 247,59</b>   | <b>92 229,38</b>  |

→ en fonctionnement/investissement :

|                       | Fonctionnement |              |                   | Investissement |              |                   |
|-----------------------|----------------|--------------|-------------------|----------------|--------------|-------------------|
|                       | Dépenses       | Recettes     | Exc/Déf           | Dépenses       | Recettes     | Exc/Déf           |
| <b>Total</b>          | 3 673 084,39   | 3 636 015,56 | <b>-37 068,83</b> | 1 709 591,77   | 1 814 769,95 | <b>105 178,18</b> |
| <b>1 PA</b>           | 415 854,93     | 372 422,49   | <b>-43 432,44</b> | 956 570,57     | 1 029 973,66 | <b>73 403,09</b>  |
| <b>2 FS</b>           | 2 328 578,61   | 2 248 065,33 | <b>-80 513,28</b> | 0,00           | 0,00         | <b>0,00</b>       |
| <b>3 PS</b>           | 4 738,20       | 6 968,80     | <b>2 230,60</b>   | 0,00           | 24 192,00    | <b>24 192,00</b>  |
| <b>4 Amortt/ordre</b> | 746 278,32     | 740 637,32   | <b>-5 641,00</b>  | 740 637,32     | 746 278,32   | <b>5 641,00</b>   |
| <b>5 HCP</b>          | 177 634,33     | 267 921,62   | <b>90 287,29</b>  | 12 383,88      | 14 325,97    | <b>1 942,09</b>   |

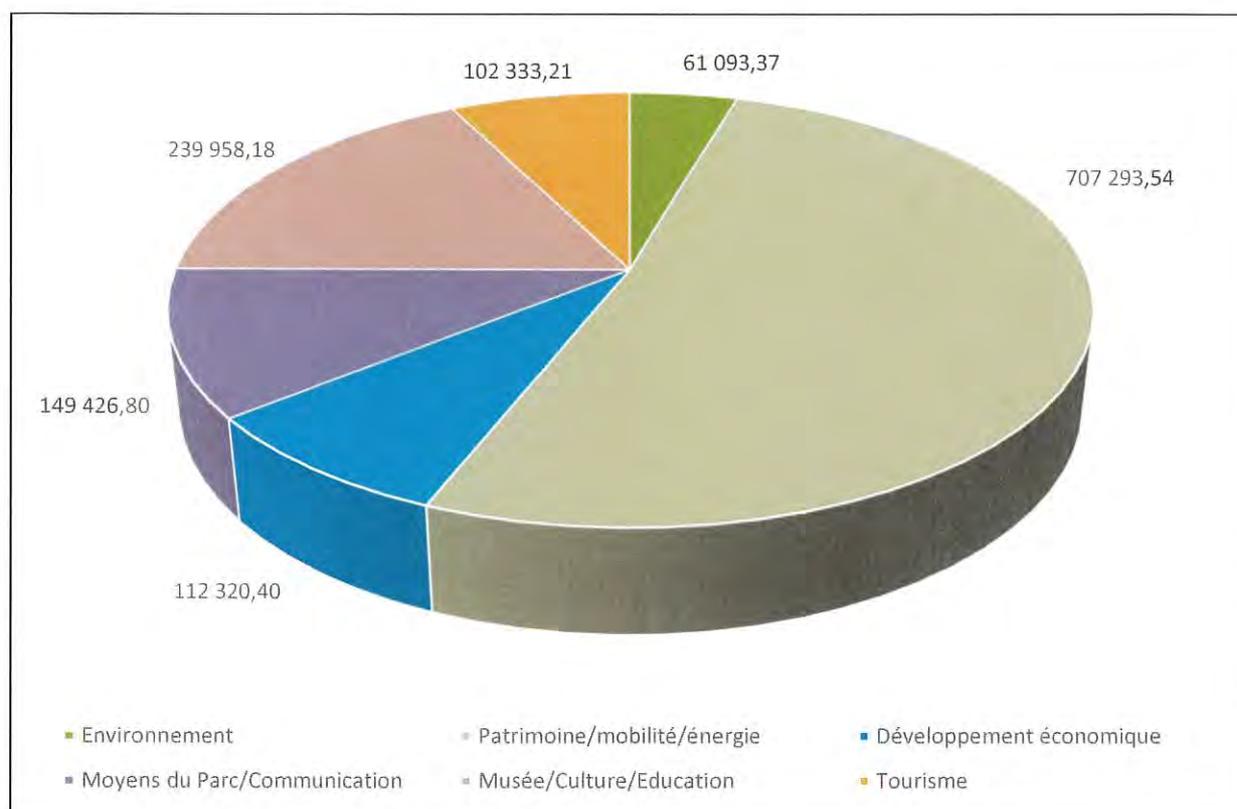
## I - Le Programme d'Actions

### A - Les dépenses

Les dépenses réalisées au titre du programme d'actions ont porté sur les CP 4 et 5, entièrement financés par la Région Ile-de-France. Ainsi, le programme d'actions est décliné selon les axes de la nouvelle Charte.

Elles ont été réalisées pour un montant total de **1 372 425,50** (1 297 703 € en 2022), réparties en 415 854,93 € pour la section fonctionnement et de 956 570,57 € pour la section investissement.

#### Dépenses des Contrats de Parc 4 et 5 :



Les subventions versées aux Communes et Communautés de Communes représentent un montant de 369 914,99 €, aux privés/associations un montant de 203 802,43 €, soit un total de 573 717,42 €.

### B - Les recettes

|                            | <i>Recettes réalisées</i> |                       |                       |
|----------------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                            | Fonctionnement            | Investissement        | Ensemble              |
| <b>Programme d'actions</b> | <b>372 422,49 €</b>       | <b>1 029 973,66 €</b> | <b>1 402 396,15 €</b> |

Les recettes de la section fonctionnement, constatées à hauteur de **372 422,49 €** proviennent des versements d'acomptes ou de soldes de subventions en provenance du Conseil régional d'Ile-de-France.

Les recettes de la section d'investissement se répartissent pour un total de **1 029 973,66 €** de la façon suivante :

- du Conseil régional d'Ile-de-France pour 1 000 664,38 €,
- du FCTVA pour 23 387,24 €,
- du remboursement des SIL par les communes pour 5 922,04 €.

## Les reports

Les dépenses et les recettes restant à réaliser sont juridiquement certaines puisqu'elles sont liées à des opérations, actions ou fiches-projets votées par les instances syndicales et entérinées par nos partenaires, Conseil régional d'Ile-de-France, Conseils départementaux du Val d'Oise et des Yvelines, Etat.

Les restes à réaliser en dépenses/recettes sont les suivants :

| <i>Restes à réaliser Fonctionnement</i> |                     |                     | <i>Restes à réaliser Investissement</i> |                       |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Recettes                                | Dépenses            | Excédent            | Recettes                                | Dépenses              | Déficit             |
| <b>1 208 594,22 €</b>                   | <b>947 624,57 €</b> | <b>260 969,65 €</b> | <b>3 009 670,39 €</b>                   | <b>3 140 862,85 €</b> | <b>131 192,46 €</b> |

Il est à préciser, que la reprise de ces restes à réaliser, se fera au Budget supplémentaire 2024 suivant les dispositions de la nomenclature M 57.

## II - Les frais de structure du Syndicat mixte

Les frais de structure sont financés principalement par les participations contractuelles :

- de la Région Ile-de-France ;
- des Communes, des Villes-Portes, et des Communautés de Communes,
- de l'Etat.

### A – Les dépenses

| Chapitres |                                                  | Dépenses réalisées (€)                    |
|-----------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|           |                                                  | Fonctionnement                            |
| 011       | Charges générales                                | 402 335,30<br>(2022 : 399 356)            |
| 012       | Charges du personnel                             | 1 721 469,18<br>(2022 : 1 715 030)        |
| 65        | Charges de gestion courante                      | 185 449,19<br>(2022 : 176 529)            |
| 67        | Charges exceptionnelles                          | 19 324,94<br>(2022 : 21 077)              |
| 68        | Dotations aux provisions<br>(écriture comptable) | 0                                         |
|           | <b>Total</b>                                     | <b>2 328 578,61</b><br>(2022 : 2 316 828) |

Les principales dépenses en section de fonctionnement sont :

**Chapitre 011 – Charges à caractère général : 402 335,30 € dont :**

- 59 883,42 € (2022 : 58 223 €) pour l'achat des fluides (eau, électricité, chauffage, carburant...);
- 131 467,73 € (2022 : 116 115 €) pour l'entretien, la maintenance et la réparation sur biens immobilier, mobiliers et terrains ;
- 4 248,98 € (2022 : 11 676 €) pour la location du matériel (photocopieurs, bennes compost) ;
- 43 512,45 € (2022 : 40 287 €) pour la redevance annuelle d'occupation du domaine ;
- 16 055,62 € (2022 : 17 136 €) de primes d'assurances ;
- 802,30 € (2022 : 1 047 €) pour les abonnements, revues, journaux, pour les annonces diverses de promotion du Parc ;
- 11 980,68 € (2022 : 13 055 €) pour l'achat de fournitures administratives, produits entretien, vêtements de travail, petits achats divers ;
- 13 128,14 € (2022 : 13 206 €) de frais d'affranchissement ;
- 12 843,43 € (2022 : 12 214 €) de frais téléphoniques ;
- 202,16 € (2022 : 965 €) pour frais bancaires (ligne trésorerie, frais cartes bleues) ;
- 21 304,00 € (2022 : 29 689 €) de cotisations, notamment à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, à Natureparif, au Cervia, au CEEVO... ;
- 4 186,24 € (2022 : 9 140 €) pour différentes assistances extérieures (confections bulletins de salaires, pressing Genainville,...) ;
- 7 112,10 € pour frais d'actes et contentieux et honoraires (carrières...) ;
- 2 400,26 € (2022 : 2 086 €) pour les frais de réception ;
- 3 087,47 € (2022 : 1 819 €) pour l'achat de produits alimentaires ;
- 8 920,02 € (2022 : 7 238 €) pour les frais de déplacements et les frais de mission ;
- 1 701,27 € (2022 : 4 210 €) pour les formations, participations aux colloques, aux journées nationales ;
- 43 769,45 € (2022 : 39 163 €) pour l'achat de fournitures destinées à la vente au musée (compensé en recettes) ;
- 1 569,58 € (2022 : 2 284 €) pour frais de nettoyage des locaux ;
- 14 160,00 € (2022 : 10 425 €) pour gardiennage des locaux.

**Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilés : 1 721 469,18 € (2022 : 1 715 030 €) dont :**

- Rémunérations/charges et cotisations : 1 634 215,75 € (2022 : 1 643 447 €) ;
- assurance du personnel : 12 849,57 € (2022 : 9 413) (nouveau contrat groupe) ;
- visites médicales, pharmacie, soins : 53,80 € ;
- tickets restaurant : 66 718,06 € (2022 : 62 020 €) (la moitié est remboursée par le personnel bénéficiaire du dispositif) ;
- CNAS : 7 632 €.

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, 185 449,19 € (2022 : 176 529 €) correspondant pour :**

- 13 350,02 € pour achat de droits divers (dont cloud);
- 45 897,24 € au titre des indemnités et charges versées aux élus ;
- 126 201,93 € au versement de la subvention d'équilibre aux budgets annexe Cap tourisme.

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles, 19 324,94 € correspondant à des titres annulés exercices antérieurs.**

## B – Les recettes

|     |                        | Recettes réalisées  |
|-----|------------------------|---------------------|
|     |                        | Fonctionnement      |
| 013 | Atténuation charges    | 909,19              |
| 70  | Redevances/services    | 290 002,20          |
| 74  | Participations         | 1 907 649,86        |
| 75  | Prdts gestion courante | 43 861,88           |
| 77  | Produits exceptionnels | 5 642,20            |
|     | Opérations d'ordre     | 0                   |
|     | <b>Total</b>           | <b>2 248 065,33</b> |

Les recettes de fonctionnement se répartissent pour un montant total de **2 248 065,33 €** (2022 : 2 198 213,09 €) de la façon suivante :

**013** – atténuation de charges pour **909,19 €** (2022 : 30 433 €), montant correspondant aux remboursements sur salaires des indemnités journalières des absences maladies ou congés maternité ;

**70** – Produits des services : **290 002,20 €** (2022 : 190 550 €) dont :

- 71 539,55 € de vente de produits au musée du Vexin français, pour les entrées au musée du Vexin français, pour le cinéma de plein air et pour les animations scolaires ;
- 7 440,00 € pour la location des vélos ;
- 196 430,85 € de recouvrement des frais de personnel mis à disposition au titre des Espaces Naturels Sensibles du Val d'Oise et correspondant aux remboursements des postes dédiés (conservatrice de la Réserve Naturelle Régionale de Limay, MAEC, Natura 2000...)
- 14 591,80 € correspondant à la participation aux frais généraux des deux techniciens de la réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine.

**74** – Dotations et participations **1 907 649,86 €** dont :

- 130 000,00 € de la DRIEAT au titre de la subvention de fonctionnement ;
- 1 230 760,00 € du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- 546 889,86 € des Communes, des Villes-Portes et des Communautés de Communes,

**75** – Autres produits de gestion courante **43 861,88 €** dont :

- 37 471,88 € pour le remboursement, par le personnel de leur participation aux titres restaurant, pour les formations et les animations organisées par le Parc, pour le remboursement par les autres Parcs franciliens de leur participation au websig interparcs ;
- 5 040,00 € pour la mise à disposition du château pour un tournage de film et la mise à disposition des salles de réunion et de Genainville ;
- 1 350,00 € pour la participation 2023 « valeurs Parc ».

**77** – Produits exceptionnels **5 642,20 €** correspondant à une cession de véhicule.

### III – Les programmes spécifiques

Les dépenses et les recettes réalisées pour chaque programme spécifique sont les suivantes :

- **le site « Natura 2000 » :**

le Parc assure la mission d'animation du site Natura 2000 dénommé « coteaux et boucles de la Seine » dans le cadre d'une convention signée avec l'État, Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. Les dépenses/recettes 2023 sont les suivantes :

|              | Fonctionnement (€) |          |          | Investissement (€) |           |           |
|--------------|--------------------|----------|----------|--------------------|-----------|-----------|
|              | Dépenses           | Recettes | Exc/Déf  | Dépenses           | Recettes  | Exc/Déf   |
| <b>Total</b> | 4 503,20           | 6 968,80 | 2 465,60 | 0                  | 24 192,00 | 24 192,00 |

Les dépenses concernent des frais de déplacement et de colloque, des frais d'impression pour la lettre Natura 2000 et les honoraires d'un intervenant extérieur pour une prospection de chiroptères. La recette d'investissement vient de l'État, pour le remboursement de l'aménagement des cavités des chiroptères à Follainville-Dennemont.

- **PAEC (PRAIRIE) :**

Aucune dépense/recette sur ce programme en 2023. Le Parc est en attente des remboursements par la Région Ile-de-France depuis 2020.

- **Réserve Naturelle Régionale de Limay :**

Les dépenses constatées à hauteur de 235 € correspondant à des frais d'adhésions à la Fédération. Le remboursement des salaires par la Mairie de Limay est imputé sur les frais de structure du Parc.

### IV – Les amortissements et les opérations d'ordre

La dotation aux amortissements et les opération d'ordre (comptables) pour l'année 2023, s'élève en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement à la somme de 1 486 915,64 €.

### V – Les crédits Hors Contrat de Parc

Les crédits HCP ont été réalisés en dépenses pour un montant de 190 018,21 € (177 634,33 € en fonctionnement et 12 383,88 € en investissement), correspondant à des frais d'impression, de l'entretien de terrain, l'achat de petits matériels, le paiement du loyer et des charges de la plateforme éco-construction à Vigny, de l'assurance des scooters achetés dans le cadre des CEE/TEPCV, des dépenses dans le cadre de la convention avec le CD 95 et les frais d'études dans le cadre de conventions avec la DRIEAT. En recettes, pour un montant de 282 247,59 € (267 921,62 € en fonctionnement et 14 325,97 € en investissement), crédits provenant de la RIDF, de la DRAC, de la DRIEE, du CD 95 et des Communautés de Communes participant au programme SARE.

## VI - Synthèse générale

|                                                | Fonctionnement      | Investissement    | Total               |
|------------------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Résultat exercice 2023                         | -37 068,83          | 105 178,18        | 68 109,35           |
| Excédents antérieurs reportés                  | 1 891 658,64        | 144 182,53        | 2 035 841,17        |
| <b>Solde d'exécution à reporter</b>            | <b>1 854 589,81</b> | <b>249 360,71</b> | <b>2 103 950,52</b> |
| Excédent ou déficit sur reports                | 260 969,65          | -131 192,46       | 129 777,19          |
| <b>Résultats après intégration des reports</b> | <b>2 115 559,46</b> | <b>118 168,25</b> | <b>2 233 727,71</b> |

Toutes ces réalisations ont donné lieu à la confection, par le service financier, de 1 601 mandats de paiement et de 481 titres de recettes (budget principal uniquement).

Je vous invite, hors de ma présence, à bien vouloir adopter le compte administratif 2023 du budget principal dans la présentation qui vous a été faite, et à déclarer conforme, sans observation ni réserve, le compte de gestion 2023 du budget principal, dressé par le Comptable public, en toute conformité avec le CA du Parc.

Benjamin DEMAILLY  
Président



**Proposition d'adoption  
du Budget principal  
supplémentaire 2024  
comprenant, résultant du  
compte administratif 2023  
approuvé**



## RAPPORT DE PRESENTATION

*RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN*

**Objet : Proposition d'adoption du Budget principal supplémentaire 2024 comprenant, résultant du compte administratif 2023 approuvé :**

- l'affectation du résultat cumulé (exercice 2023 et exercices antérieurs) ;
- l'intégration des reports antérieurs (dépenses/recettes) ;
- l'inscription de dépenses nouvelles.

Conformément à l'instruction budgétaire M 57, il convient d'affecter les résultats cumulés, de l'exercice 2023 et des exercices antérieurs. L'affectation qui vous est proposée tient compte de ces règles.

Le présent projet de budget supplémentaire a donc pour objet :

1°) de transcrire l'affectation des résultats antérieurs et du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023, se décomposant de la façon suivante :

|                                           | Section fonctionnement | Section Investissement |
|-------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Résultats de l'exercice 2023              | -37 068,83 €           | 105 178,18 €           |
| Résultats sur exercices antérieurs à 2023 | 1 891 658,64 €         | 144 182,53 €           |
| Affectation des résultats cumulés         | 1 854 589,81 €         | 249 360,71 €           |

2°) d'intégrer les reports constatés au Compte Administratif de l'année 2023 approuvé concernant les crédits non consommés au 31/12/2023 dépenses/recettes attribués au titre des Contrats de Parc et des projets hors contrat de Parc. Les montants des reports se répartissent en sections fonctionnement et investissement de la façon suivante :

| <i>Restes à réaliser Fonctionnement</i> |              |              | <i>Restes à réaliser Investissement</i> |                |              |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|-----------------------------------------|----------------|--------------|
| Recettes                                | Dépenses     | Excédent     | Recettes                                | Dépenses       | Déficit      |
| 1 208 594,22 €                          | 947 624,57 € | 260 969,65 € | 3 009 670,39 €                          | 3 140 862,85 € | 131 192,46 € |

3°) d'inscrire de nouvelles propositions de dépenses/recettes selon le tableau ci-dessous.

4°) La proposition de budget supplémentaire contenant l'ensemble des éléments ci-dessus développés, s'équilibre en dépenses recettes à hauteur de 6 401 215,13 €, réparties en :

- Section fonctionnement : 3 142 184,03 €
- Section investissement : 3 259 031,10 €

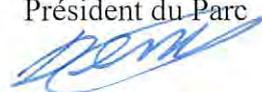
| Section de fonctionnement                                             |                       |                                                                           |                       |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses                                                              |                       | Recettes                                                                  |                       |
|                                                                       |                       | Excédent sur exercices 2023 et antérieurs – solde exécution reporté - 002 | 1 854 589,81 €        |
| Reports                                                               | 947 624,57 €          | Reports                                                                   | 1 208 594,22 €        |
| <b>Propositions nouvelles :</b>                                       |                       | <b>Propositions nouvelles :</b>                                           |                       |
| 62268/FS- honoraires divers                                           | 2 056 217,46 €        | 757368/HCP- DRIEAT (enquête publique)                                     | 20 000,00 €           |
| 64138/FS – rémunération                                               | 23 000,00 €           | 74718/FS-DRIEAT (complément fonctionnement 2024)                          | 13 000,00 €           |
| 64131/HCP/CEE-transfert rémunération conseillère France rénov vers FS | 36 642,00 €           | 757368/FS- CD 95 (flamme olympique)                                       | 10 000,00 €           |
| 6231/HCP – enquête publique (annonces et frais divers)                | 20 000,00 €           | 752/HCP – AVEC -location salle pôle éco-construction                      | 27 000,00 €           |
| 6237/FS – dépenses flamme olympique                                   | 10 000,00 €           | 757358/HCP/CACP-CEV (convention PAT 2024)                                 | 9 000,00 €            |
| 6541/FS-créances admises en non-valeur                                | 700,00 €              |                                                                           |                       |
| 6817/FS- créances douteuses                                           | 3 000,00 €            |                                                                           |                       |
| 6132/HCP – loyer pôle éco-construction (dont 9 000 € perçus en 2023)  | 36 000,00 €           |                                                                           |                       |
| 6237/HCP/CACP-CEV (convention PAT 2024)                               | 9 000,00 €            |                                                                           |                       |
| <b>TOTAL</b>                                                          | <b>3 142 184,03 €</b> |                                                                           | <b>3 142 184,03 €</b> |
| Section investissement                                                |                       |                                                                           |                       |
| Dépenses                                                              |                       | Recettes                                                                  |                       |
|                                                                       |                       | Excédent sur exercices 2023 et antérieurs – solde exécution reporté - 001 | 249 360,71 €          |
| Reports                                                               | 3 140 862,85 €        | Reports                                                                   | 3 009 670,39 €        |
| <b>Propositions nouvelles :</b>                                       |                       | <b>Propositions nouvelles :</b>                                           |                       |
| 21735/PA – aménagt constructions                                      | 117 168,25 €          | Néant                                                                     |                       |
| 261/HCP/CEE – titres de participation (parts sociales O'Watt Citoyen) | 1 000,00 €            |                                                                           |                       |
| <b>TOTAL</b>                                                          | <b>3 259 031,10 €</b> |                                                                           | <b>3 259 031,10 €</b> |

D'autre part, 2 050 € ont été prévus au BP 2024 en produit exceptionnel mais il n'est pas possible d'approvisionner ce compte. S'agissant d'un compte relatif aux cessions d'actif, les crédits ne se prévoient pas au budget. Je vous propose donc d'annuler ces 2 050 € au 775 et les remettre au 773 – annulation de mandats sur exercice antérieur. Cela fera l'objet de la décision modificative n° 1 ci-jointe.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur l'adoption du Budget Supplémentaire principal 2024 qui, suivant les éléments détaillés ci-dessus, comprend :

- l'affectation du résultat 2023 et antérieurs,
- la reprise des reports, dépenses/recettes,
- l'inscription de dépenses et recettes nouvelles en sections fonctionnement et d'investissement.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



**Demande d'adoption des Comptes  
de Gestion et des Comptes  
Administratifs 2023 des budgets  
annexes « Cap Tourisme »,  
« ENS », et « Réserve naturelle  
nationale des Coteaux de Seine »**



## RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN**

**Objet : demande d'adoption des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2023 des budgets annexes « Cap Tourisme », « ENS » et « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine »**

### I. CAP TOURISME

Je vous prie de bien vouloir examiner ci-après le compte administratif 2023 du budget annexe « Cap Tourisme » exécuté dans le cadre des prévisions du budget primitif 2023 approuvé portant sur des dépenses et des recettes de fonctionnement.

**Le compte administratif 2023 fait apparaître, en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Magny-en-Vexin, les résultats suivants :**

| DEPENSES              | RECETTES     |
|-----------------------|--------------|
| 128 070,50 €          | 128 070,50 € |
| <b>RESULTAT : 0 €</b> |              |

Ce résultat dégage, après intégration du résultat sur exercice antérieur de 0 €, un solde d'exercice 2023 à reporter de 0 €.

#### *A – La réalisation des dépenses*

Les dépenses correspondent pour 128 070,50 €, aux salaires et charges salariales réellement constatés à la clôture de l'exercice budgétaire 2023 des 2 agents (un responsable, un chargé de mission) affectés au fonctionnement de la structure Cap Tourisme.

#### *B – La réalisation des recettes*

Les recettes exécutées pour un montant de 128 070,50 €, proviennent pour :

- 126 201,93 € de la participation du Contrat de Parc au financement de la structure ;
- 1 868,57 € de participation salariale aux tickets restaurant et aux arrondis des écritures comptables de la retenue à la source.

#### *C – Clôture du budget annexe*

Conformément à la délibération n° 23-17 du 26 juin 2023, ce budget est clos depuis le 31 décembre 2023 et les salaires sont dorénavant inclus dans le budget principal. Il n'y a aucun résultat sur exercice à transférer sur le budget principal.

### II. ENS (Espaces Naturels Sensibles)

Je vous prie de bien vouloir examiner ci-après le compte administratif 2023 du budget annexe « ENS », qui ne comprend que des dépenses et recettes en section de fonctionnement.

**Le compte administratif 2023 fait apparaître, en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Magny-en-Vexin, les résultats suivants :**

| DEPENSES                      | RECETTES |
|-------------------------------|----------|
| 24 445,21 €                   | 42 000 € |
| <b>EXCEDENT : 17 554,79 €</b> |          |

Après intégration du résultat négatif sur exercice antérieur de 17 554,79 €, le solde d'exercice à reporter est 0 €.

#### **A – La réalisation des dépenses**

Les dépenses réalisées pour un montant de 24 445,21 € correspondent à la part de salaire de l'agent du Parc intervenant dans la gestion des « ENS » (frais de formation, vêtements) et à la participation aux frais de fonctionnement du Parc (téléphone, véhicules, fournitures, bulletins salaires...).

#### **B – La réalisation des recettes**

Les recettes, réalisées à hauteur de 42 000 €, proviennent de la participation du Conseil Départemental du Val d'Oise aux programmes d'actions menés par le Parc. Elles concernent l'acompte de la participation 2023 de 70 % et le solde 2022 de 30 %.

#### **C – Clôture du budget annexe**

Conformément à la délibération n° 23-29 du 20 novembre 2023, ce budget est clos depuis le 31 décembre 2023 et les charges sont dorénavant incluses dans le budget principal. Il n'y a aucun résultat sur exercice à transférer sur le budget principal.

### **IV. RESERVE NATURELLE NATIONALE DES COTEAUX DE SEINE**

Je vous prie de bien vouloir examiner ci-après le compte administratif 2023 du budget annexe «Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de Seine» qui comprend des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**Le compte administratif 2023 fait apparaître, en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Magny-en-Vexin, les résultats suivants :**

#### **RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023**

|                                        | <b>Section investissement</b> | <b>Section fonctionnement</b> | <b>Total des sections</b> |
|----------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| <b>Recettes</b>                        | 20 681,00 €                   | 147 763,46 €                  | <b>168 444,46 €</b>       |
| <b>Dépenses</b>                        | 8 544,00 €                    | 162 329,45 €                  | <b>170 873,45 €</b>       |
| <b>Résultat :<br/>excédent/déficit</b> | 12 137,00 €                   | -14 565,99 €                  | <b>-2 428,99 €</b>        |

Ce résultat dégage, après intégration du résultat de l'exercice antérieur de 332 069,88 €, un solde d'exercice 2023 à reporter **positif de 329 640,89 €**.

#### **A – La réalisation des dépenses**

Les dépenses réelles se ventilent, pour un total de 170 873,45 €, en :

*Fonctionnement pour 162 329,45 € :*

- 107 394,77 €, correspondant aux salaires et charges salariales constatés à la clôture de l'exercice budgétaire 2023 des 2 techniciennes (dont une à temps partiel) et de 2 vacataires sur les mois d'été pour « patrouiller » sur les Coteaux de Seine ;
- 14 591,80 € pour la participation, au prorata des effectifs, du budget annexe «Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine», aux frais de fonctionnement du Parc ;
- 32 026,88 €, pour les aménagements de terrain, la mise à disposition de brebis pour les pâturages, les inventaires entomologiques, l'achat de petits matériels, les vêtements, les frais de déplacement et la communication ;
- 8 316,00 €, correspondant aux amortissements.

*Investissement pour 8 544,00 € pour du matériel de bureau et pour les amortissements.*

### **B – La réalisation des recettes**

Les recettes ont été réalisées, pour un montant total de 168 444,46 €, à savoir :

*Fonctionnement pour 147 763,46 € :*

- 2 733,34 € correspondant au remboursement des chèques-déjeuner par les agents et aux arrondis des écritures comptables de la retenue à la source,
- 134 739,80 € correspondant à la participation annuelle de la DRIEE ;
- 1 974,32 € correspondant à des remboursements de la CPAM pour arrêts maladie ;
- 8 316,00 € correspondant aux amortissements.

*Investissement pour 20 681,00 € :*

- 12 365,00 € correspondant à la participation de la DRIEAT pour les opérations réalisées en investissement ;
- 8 316,00 € correspondant aux amortissements.

### **C - Les reports**

Les reports sur ce budget en dépenses/recettes pour 2024 sont nuls.

### **D – Synthèse**

| ( € )                                          | Fonctionnement    | Investissement   | Total             |
|------------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Excédent/déficit sur réalisation 2023          | -14 565,99        | 12 137,00        | -2 428,99         |
| Excédents antérieurs reportés                  | 266 632,53        | 65 437,35        | 332 069,88        |
| <b>Solde d'exécution à reporter</b>            | <b>252 066,54</b> | <b>77 574,35</b> | <b>329 640,89</b> |
| Excédent ou déficit sur reports                | 0                 | 0                | 0                 |
| <b>Résultats après intégration des reports</b> | <b>252 066,54</b> | <b>77 574,35</b> | <b>329 640,89</b> |

\*\*\*\*\*

Je vous invite, hors de ma présence, à bien vouloir :

- adopter les comptes administratifs 2023 du budget annexe « Cap Tourisme », « ENS » et « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine » dans les présentations qui vous ont été faites,
- adopter, sans observation ni réserve, les comptes de gestion dressés par le Comptable public du Parc de ces 3 budgets annexes,
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes pour ces 3 budgets,
- décider la reprise sur l'exercice 2024 des résultats du budget RNN,
- avoir pris note que les budgets annexes ENS et Cap Tourisme sont clos au 31/12/2023 et qu'il n'y a ni excédent, ni déficit à reporter sur le budget principal du Parc.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



**Proposition d'adoption du  
Budget annexe supplémentaire  
2024 « Réserve naturelle  
nationale des Coteaux de  
Seine » résultant des comptes  
administratifs 2023 approuvés**



## RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN**

**Objet : Proposition d'adoption du Budget annexe supplémentaire 2024 « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine » résultant des comptes administratifs 2023 approuvés.**

Conformément à l'instruction budgétaire M 57 et au règlement budgétaire financier du Parc, il convient d'affecter les résultats cumulés, de l'exercice 2023 et des exercices antérieurs issus des comptes administratifs approuvés. Les affectations qui vous sont proposées tiennent compte de ces règles.

Le présent projet de budget supplémentaire a donc pour objet :

- de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023 (comprenant les exercices 2023 et antérieurs),
- d'intégrer les reports, si besoin,
- de proposer l'affectation des résultats,
- de proposer l'inscription de nouvelles dépenses.

**Affectation des résultats antérieurs et du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023**  
décomposé de la façon suivante :

|                                           | Section investissement | Section fonctionnement |
|-------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Résultats de l'exercice 2023              | 12 137,00 €            | -14 565,99 €           |
| Résultats sur exercices antérieurs à 2023 | 65 437,35 €            | 266 632,53 €           |
| <b>Affectation des résultats cumulés</b>  | <b>77 574,35 €</b>     | <b>252 066,54 €</b>    |

**Intégration des reports, reprise des restes à réaliser :**

Les crédits non consommés au 31/12/2023 dépenses/recettes s'élèvent à :

| Section investissement |          |
|------------------------|----------|
| Dépenses               | Recettes |
| 0 €                    | 0 €      |

**Affectation du résultat 2023 en dépenses nouvelles :**

Il est proposé d'inscrire 252 066,54 € en fonctionnement afin de régler les commandes faites dans le cadre de restauration écologique sur les pinacles crayeux des coteaux de Seine, pour les procédures de biens vacants et sans maîtres et en complément du budget pour le salaire des 2 vacataires d'été et 77 574,35 € en investissement pour l'achat d'un ordinateur et la réalisation de travaux sur la réserve.

**Récapitulatif du projet de budget supplémentaire 2024 :**

La présente proposition de budget supplémentaire contenant l'ensemble des éléments ci-dessus développés, et tenant compte des dépenses nouvelles à prévoir, s'équilibre en dépenses/recettes comme suit :

| <b>Section fonctionnement</b>                    |                   |                                           |                   |
|--------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------|-------------------|
| <b>Dépenses (€)</b>                              |                   | <b>Recettes (€)</b>                       |                   |
| <u>Proposition nouvelle :</u>                    |                   | Excédent sur exercices 2023 et antérieurs |                   |
| 011/61521 – entretien terrain                    | 222 066,54        | 002 – Solde d'exécution reporté           | 252 066,54        |
| 011/6238 - divers rémunérations d'intermédiaires | 26 911,00         | 74718 – complément subvention 2024 DRIEAT | 6 911,00          |
| 012/ 63..-64.. – salaires et charges             | 10 000,00         |                                           |                   |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>258 977,54</b> |                                           | <b>258 977,54</b> |

| <b>Section investissement</b> |                  |                                           |                  |
|-------------------------------|------------------|-------------------------------------------|------------------|
| <b>Dépenses (€)</b>           |                  | <b>Recettes (€)</b>                       |                  |
| Reports                       |                  | Excédent sur exercices 2023 et antérieurs |                  |
|                               | 0                | 001 – Solde d'exécution reporté           | 77 574,35        |
| <u>Proposition nouvelle :</u> |                  |                                           |                  |
| 217/52 - installation-voirie  | 67 574,35        |                                           |                  |
| 21838 – matériel de bureau    | 10 000,00        |                                           |                  |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>77 574,35</b> |                                           | <b>77 574,35</b> |

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur la base des éléments ci-dessus détaillés, sur :

- l'affectation du résultat 2023,
- les nouvelles dépenses/recettes,
- l'adoption du Budget Annexe Supplémentaire 2024.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc

## Avenant au bail emphytéotique entre le Parc et le Conseil Dé- partemental du Val d'Oise



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

**RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY**

**Objet : avenant au bail emphytéotique entre le Parc et le Conseil Départemental du Val d'Oise**

Vu les difficultés financières du Parc sur les dépenses de fonctionnement, le Conseil Départemental du Val d'Oise a décidé de ne plus faire régler, au Parc, le montant de la mise à disposition du château et de ses annexes, à compter de 2024.

Il convient donc d'adopter le projet d'avenant ci-joint et de déléguer la finalisation de la rédaction et la signature au Président du Parc.

Je vous invite à bien vouloir délibérer.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc

102066101

FE/RR/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
LE**

**A EAUBONNE (Val d'Oise), 3 Rue Cristino Garcia, au siège de l'Office  
Notarial d'Eaubonne, ci-après nommé,**

**Maître François EYMRI, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral  
par Actions Simplifiée « SELAS EYMRI, notaires associés », dont le siège est à  
EAUBONNE (Val d'Oise) 3, rue Cristino Garcia, identifié sous le numéro  
CRPCEN 95032,**

**A reçu le présent acte contenant AVENANT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE.**

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

**BAILLEUR**

La collectivité territoriale dénommée **DEPARTEMENT DU VAL d'OISE**,  
identifiée au SIREN sous le numéro 229501275, organisme de droit public doté de la  
personnalité morale, dont le siège administratif est à **CERGY PONTOISE CEDEX**  
(95032), Hôtel du Département 2 Avenue du Parc.

Figurant ci-après sous la dénomination : le "**BAILLEUR**",

**D'UNE PART**

**EMPHYTEOTE**

L'établissement dénommé **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS**, dénommé par  
abréviation « **SYNDICAT MIXTE** », dont le siège est à **THEMERICOURT**  
(95450) Maison du Parc, Château de Théméricourt, identifiée au répertoire SIREN  
sous le numéro 259502466.

Figurant ci-après sous la dénomination : le "**EMPHYTEOTE**",

**D'AUTRE PART**

## **PRÉSENCE - REPRÉSENTATION**

- La collectivité territoriale dénommée DEPARTEMENT DU VAL d'OISE est représentée à l'acte par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, domiciliée professionnellement à CERGY PONTOISE CEDEX (95032), Hôtel du département – 2, Avenue du Parc,

Madame CAVECCHI agissant elle-même en sa dite qualité, nommée à cette fonction par délibération du conseil Départemental du Val d'oise en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, numéro 0-01, publié le 2 juillet 2021 et transmis au représentant de l'Etat le 2 juillet 2021 dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

Observation étant ici faite que la décision autorisant le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise à régulariser le présent acte d'avenant au bail emphytéotique résulte d'une délibération du Conseil Départemental numéro XXX en date du XXX, transmise au représentant de l'Etat, le XXX, dont une copie demeurera ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

- L'établissement dénommé « **SYNDICAT MIXTE** » est représenté à l'acte par

## **DÉCLARATIONS SUR LA CAPACITÉ**

Les **Parties**, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

### **En ce qui concerne les personnes morales**

- Que leurs qualités indiquées en tête des présentes sont exactes
- Que la signature et l'exécution du présent acte ne contrevient à aucun contrat ou engagement auquel **BAILLEUR** ou **EMPHYTEOTE** est partie, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale s'appliquant à elle, dont le non-respect pourrait faire obstacle à la parfaite exécution des engagements résultant à son encontre du présent acte.
- Qu'elles et leur représentant ont la capacité légale et ont obtenu tous les consentements et autorisations de ses organes sociaux et, le cas échéant, des autorités administratives compétentes, et tous autres consentements et autorisations éventuellement nécessaires afin de l'autoriser à conclure et exécuter ses obligations nées du présent acte.

### **En ce qui concerne leurs représentants et les personnes physiques**

Qu'ils ne sont concernés :

- Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.
- Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.
- Que leur état-civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts.
- Que la signature et l'exécution du présent acte ne contrevient à aucun contrat ou engagement auquel **BAILLEUR** ou **EMPHYTEOTE** est partie, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale s'appliquant à elle, dont le non-respect pourrait faire obstacle à la parfaite exécution des engagements résultant à son encontre du présent acte.

## DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

**Concernant le DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr

**Concernant l'établissement dénommé SYNDICAT MIXTE**

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

## TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**BAILLEUR**" désigne le département du Val d'Oise.
- Le mot "**EMPHYTEOTE**" désigne l'établissement dénommé SYNDICAT MIXTE.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **BAILLEUR** et l'**EMPHYTEOTE**.
- Le mot "**TERRAIN**" désigne le terrain loué par le Département du Val d'Oise.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" ou "**CONSTRUCTIONS**" désigneront indifféremment les biens immobiliers édifiées par l'**EMPHYTEOTE**.
- Le mot "**ANNEXE**" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

**LESQUELS** ont préalablement exposé ce qui suit :

## EXPOSE

### I - BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le **BAILLEUR** a donné, suivant acte authentique dressé par Maître Aurore JOYAUT DE COUESNONGLE-CHEVRIER, Notaire à EAUBONNE, le 11 décembre 2017, à bail emphytéotique à l'**EMPHYTEOTE**, conformément aux dispositions des articles L.451-1 à L.451-13 du code rural et de la pêche maritime, sous diverses charges et conditions, et ce pour une durée de 20 ans ayant commencé à courir le PREMIER JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT (1<sup>er</sup> janvier 2017) et devant se terminer le TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE TRENTE SEPT (31 mai 2037), sans tacite reconduction possible, les biens ci-après désignés :

*« Une propriété sise dite commune, dénommée "Le Château de Théméricourt", sur la place, comprenant en entrant par l'entrée principale, à droite :*

*1°) Bâtiment 1 (Le Château), d'une surface estimée à 913 m<sup>2</sup>, lui-même élevé sur, savoir :*

- sous-sol partiel comprenant : caves, sanitaires, dégagements, accès aile Est
- rez-de-chaussée comprenant : hall et bureau d'accueil, 2 salles de réunion, réserves,
- premier étage ayant : dégagement avec vide sur le hall du rez-de-chaussée, 7 bureaux répartis sur les deux ailes du bâtiment, deux blocs sanitaires, un local de stockage,
- et deuxième étage mansardé comprenant : dégagement, 11 bureaux répartis sur les deux ailes du bâtiment, une salle de réunion, deux blocs sanitaires, un local de stockage.

2°) Bâtiment 2 (Le Musée du Vexin français), d'une surface estimée à 734 m<sup>2</sup>, consistant en une vaste bâtisse en pierres, élevée sur deux niveaux plus combles, comprenant : hall d'accueil du public, boutique, sanitaires, différentes salles d'exposition, un bureau, locaux techniques et réserves.

3°) Ancienne maison du gardien, bien à usage d'habitation d'une surface de 83 m<sup>2</sup>, transformé en bureaux, comprenant au rez-de-chaussée un bureau, une cuisine et un cellier, et à l'étage 3 bureaux, un dégagement, un sanitaire et une salle d'eau.

4°) Et diverses dépendances, savoir :

Dans le prolongement du musée un local en bois servant de stockage et un local vélo ouvert accessible aux visiteurs

Dans le prolongement de l'ancienne maison du gardien se trouvent deux petits bâtiments en pierres, élevés partiellement sur deux niveaux composés de 2 bureaux, d'une cafétéria et d'une salle d'archives pour une surface estimée à 110 m<sup>2</sup> ; à la suite de cet ensemble un local construit en bois dit « la Charreterie » à usage d'entrepôt et d'atelier, d'une superficie environ de 70 m<sup>2</sup>

Le domaine est situé sur un vaste parc arboré et paysager comprenant notamment une pièce d'eau située en face du château et des voiries d'accès et cheminements, ainsi que des stationnements pour les visiteurs, d'une part, et pour les personnels, d'autre part.

L'ensemble figurant au cadastre de la manière suivante :

| Section | N°  | Lieudit                      | Surface          |
|---------|-----|------------------------------|------------------|
| B       | 614 | Le Village                   | 00 ha 13 a 54 ca |
| B       | 634 | même lieudit                 | 01 ha 67 a 91 ca |
| B       | 722 | même lieudit                 | 00 ha 30 a 80 ca |
| B       | 727 | même lieudit                 | 02 ha 38 a 95 ca |
| B       | 738 | Rue du Moulin                | 00 ha 00 a 90 ca |
| B       | 793 | Place du Président Chevalier | 00 ha 00 a 25 ca |
| B       | 794 | même lieudit                 | 00 ha 03 a 12 ca |
| B       | 795 | même lieudit                 | 00 ha 00 a 39 ca |
| B       | 796 | même lieudit                 | 00 ha 05 a 33 ca |
| B       | 797 | même lieudit                 | 00 ha 09 a 69 ca |
| B       | 744 | Le Village                   | 03 ha 29 a 90 ca |
| B       | 721 | même lieudit                 | 00 ha 00 a 46 ca |
| B       | 723 | même lieudit                 | 00 ha 02 a 54 ca |
| B       | 726 | même lieudit                 | 00 ha 03 a 88 ca |

Total surface : 08 ha 07 a 66 ca »

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de CERGY PONTOISE 1, le 9 janvier 2018, volume 2018P, numéro 180.

Suivi d'une attestation rectificative en date du 24 mars 2018, publiée au service de la publicité foncière de CERGY PONTOISE 1 le 29 mars 2018, volume 2018P, numéro 2331.

Ce bail emphytéotique administratif a été conclu moyennant une redevance annuelle de TRENTE-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET VINGT CENTIMES (35 096,20 EUR), révisable chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice pris pour base étant celui du coût de la construction publiée par l'INSEE, pour le troisième trimestre de l'année 2016, soit 1.643 points.

## **II – CONVENTION CADRE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS POUR LA PÉRIODE 2024-2026**

Aux termes d'une convention sous seing privé en date à CERGY du 20 février 2024, il a été convenu entre les parties, ce qui suit littéralement rapporté :

### **« ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

*La présente convention détermine les engagements du Département du Val d'Oise et du Parc, pour la mise en œuvre d'actions spécifiques par le PNR Vexin Français sur son territoire valdoisien pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*La convention définit un cadre général de partenariat, qui sera précisé, de façon annuelle, dans un programme d'actions.*

*Les fiches projet de ces actions pour l'année 2024 sont annexées (annexe 2) à la présente convention et seront réajustées chaque année.*

### **ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

*La présente convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 et prend effet à compter de sa signature. »*

[...]

### **« ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

[...]

*4.3 Le Département met à disposition, à titre gracieux, le château de Théméricourt et son parc au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français, dans le cadre d'un bail emphytéotique. [...] »*

[...]

### **« ARTICLE 10 – RESILIATION**

*En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.*

*Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il sera procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention.*

*La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire. »*

La fin de la durée de la convention cadre mettra fin automatiquement à son existence, sauf prorogation expresse des parties hors la présence du Notaire associé soussigné.

Une copie de ladite convention est demeurée annexée aux présentes.

#### DÉSIGNATION

A THEMERICOURT (VAL-D'OISE) 95450 Le château de Théméricourt,

Une propriété sise dite commune, dénommée "Le Château de Théméricourt", sur la place, comprenant en entrant par l'entrée principale, à droite :

1°) Bâtiment 1 (Le Château), d'une surface estimée à 913 m<sup>2</sup>, lui-même élevé sur, savoir :

- sous-sol partiel comprenant : caves, sanitaires, dégagements, accès aile Est
- rez-de-chaussée comprenant : hall et bureau d'accueil, 2 salles de réunion, réserves,
- premier étage ayant : dégagement avec vide sur le hall du rez-de-chaussée, 7 bureaux répartis sur les deux ailes du bâtiment, deux blocs sanitaires, un local de stockage,
- et deuxième étage mansardé comprenant : dégagement, 11 bureaux répartis sur les deux ailes du bâtiment, une salle de réunion, deux blocs sanitaires, un local de stockage.

2°) Bâtiment 2 (Le Musée du Vexin français), d'une surface estimée à 734 m<sup>2</sup>, consistant en une vaste bâtisse en pierres, élevée sur deux niveaux plus combles, comprenant : hall d'accueil du public, boutique, sanitaires, différentes salles d'exposition, un bureau, locaux techniques et réserves.

3°) Ancienne maison du gardien, bien à usage d'habitation d'une surface de 83 m<sup>2</sup>, transformé en bureaux, comprenant au rez-de-chaussée un bureau, une cuisine et un cellier, et à l'étage 3 bureaux, un dégagement, un sanitaire et une salle d'eau.

4°) Et diverses dépendances, savoir :

Dans le prolongement du musée un local en bois servant de stockage et un local vélo ouvert accessible aux visiteurs

Dans le prolongement de l'ancienne maison du gardien se trouvent deux petits bâtiments en pierres, élevés partiellement sur deux niveaux composés de 2 bureaux, d'une cafeteria et d'une salle d'archives pour une surface estimée à 110 m<sup>2</sup> ; à la suite de cet ensemble un local construit en bois dit « la Charreterie » à usage d'entrepôt et d'atelier, d'une superficie environ de 70 m<sup>2</sup>

Le domaine est situé sur un vaste parc arboré et paysager comprenant notamment une pièce d'eau située en face du château et des voiries d'accès et cheminements, ainsi que des stationnements pour les visiteurs, d'une part, et pour les personnels, d'autre part.

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N°  | Lieudit                   | Surface          |
|---------|-----|---------------------------|------------------|
| B       | 614 | LE VILLAGE                | 00 ha 13 a 54 ca |
| B       | 634 | LE VILLAGE                | 01 ha 67 a 91 ca |
| B       | 721 | LE VILLAGE                | 00 ha 00 a 46 ca |
| B       | 722 | LE VILLAGE                | 00 ha 30 a 80 ca |
| B       | 723 | LE VILLAGE                | 00 ha 02 a 54 ca |
| B       | 726 | LE VILLAGE                | 00 ha 03 a 88 ca |
| B       | 727 | LE VILLAGE                | 02 ha 38 a 95 ca |
| B       | 738 | RUE DU MOULIN             | 00 ha 00 a 90 ca |
| B       | 744 | LE VILLAGE                | 03 ha 29 a 90 ca |
| B       | 793 | PL DU PRESIDENT CHEVALIER | 00 ha 00 a 25 ca |
| B       | 794 | PL DU PRESIDENT CHEVALIER | 00 ha 03 a 12 ca |
| B       | 795 | PL DU PRESIDENT CHEVALIER | 00 ha 00 a 39 ca |
| B       | 796 | PL DU PRESIDENT CHEVALIER | 00 ha 05 a 33 ca |
| B       | 824 | PL DU PRESIDENT CHEVALIER | 00 ha 09 a 39 ca |
| B       | 825 | PL DU PRESIDENT CHEVALIER | 00 ha 00 a 16 ca |
| B       | 826 | PL DU PRESIDENT CHEVALIER | 00 ha 00 a 05 ca |
| B       | 827 | PL DU PRESIDENT CHEVALIER | 00 ha 00 a 09 ca |

Total surface : 08 ha 07 a 66 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

#### EFFET RELATIF

##### Pour les constructions (droits au bail emphytéotique)

Bail emphytéotique suivant acte reçu par Monsieur Aurore JOYAUT DE COUESNONGLE CHEVRIER, notaire à EAUBONNE, le 11 décembre 2017, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CERGY PONTOISE 1, le 9 janvier 2018, volume 2018P, numéro 180.

Suivi d'une attestation rectificative en date du 24 mars 2018, publiée au service de la publicité foncière de CERGY PONTOISE 1 le 29 mars 2018, volume 2018P, numéro 2331.

##### Pour le terrain

Acquisition, avec d'autres biens étrangers aux présentes, suivant acte reçu par Maître Jean-Yves BOEFFARD, notaire associé à PONTOISE, le 2 décembre 1992, publié au service de la publicité foncière de CERGY-PONTOISE 1, le 3 décembre 1992, volume 1992P numéro 7577.

#### TRAVAUX - AMELIORATIONS

L'**EMPHYTEOTE** a effectué les travaux et améliorations autorisés par le permis de construire délivré par arrêté numéro XXX de XXX en date du XXX, soit :

- XXX

Une copie de l'arrêté n°XXX et une copie de la déclaration d'ouverture de chantier réceptionnée en Mairie le XXX sont demeurées jointes et annexées aux présentes.

L'**EMPHYTEOTE** déclare que les **BIENS** n'ont pas fait depuis leur édification l'objet de travaux ayant nécessité la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

### LOYERS ET CHARGES

L'EMPHYTEOTE déclare être à jour du paiement de ses loyers et des charges, ce que le BAILLEUR reconnaît expressément.

### EXECUTION DU BAIL

Le BAILLEUR et l'EMPHYTEOTE déclarent :

- qu'aucune sous-location ou droit d'occupation n'a été consenti en contravention des clauses et conditions de bail ;
- qu'aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni aucune dénonciation du droit au bail emphytéotique n'a été délivrée par le BAILLEUR, avec lequel il n'existe aucun différend ;
- qu'aucune contravention aux clauses du bail et à son avenant n'a été commise.

**CECI EXPOSE, il est passé à l'avenant de bail objet des présentes.**

### AVENANT DE BAIL

Les PARTIES conviennent de modifier les paragraphes « REDEVANCE » et « REVISION DE LA REDEVANCE » qui étaient rédigés, dans le bail initial du 11 décembre 2017, de la façon suivante :

#### « REDEVANCE »

*Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à la somme de TRENTE-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE EURO ET VINGT CENTIMES (35.096,20 €).*

*Ce montant sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail, ainsi qu'il est dit ci-dessous.*

*L'EMPHYTEOTE s'oblige à la payer au BAILLEUR ou à son fondé de pouvoir le 31 mai de chaque année, le premier paiement devant toutefois être effectué par exception le 15 décembre 2017.*

*Le paiement des redevances s'effectuera au domicile du BAILLEUR par chèque ou virement bancaire.*

#### REVISION DE LA REDEVANCE

*La redevance ci-dessus fixée sera susceptible d'être révisée à l'expiration de chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur.*

*L'indice de révision pris pour base est celui du coût de la construction publiée par l'INSEE, pour le troisième trimestre de l'année 2016, soit 1.643 points.*

*Si pour un motif quelconque, la redevance en question n'était pas définitivement fixée lors de l'échéance du terme qui suivra la demande de révision, l'EMPHYTEOTE ne pourrait pas en profiter pour différer le paiement et il devra verser dès la présentation de la quittance, une somme égale à celle acquittée précédemment, sauf compte ultérieur, à moins que la juridiction saisie, si le différent venait devant elle, estime utile de fixer un loyer provisoirement différent, notamment à la demande en révision faite dans les formes légales. »*

Par le paragraphe suivant, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

#### « REDEVANCE »

*Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à la somme de UN EURO SYMBOLIQUE (1,00 €).*

*L'EMPHYTEOTE s'oblige à la payer au BAILLEUR ou à son fondé de pouvoir le 31 mai de chaque année.*

*Le paiement des redevances s'effectuera au domicile du BAILLEUR par chèque ou virement bancaire. »*

La convention cadre en date du 20 février 2024 entre les comparants aux présentes fondant la modification de la redevance énoncée aux présentes avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sera prorogée pour que ces effets persistent jusqu'à la date butoir du bail emphytéotique soit le 31 mai 2037.

Les parties conviennent de proroger cette convention cadre, hors la présence du Notaire associé soussigné, au plus tard le 31 décembre 2026. Cette prorogation permettra de mettre en harmonie la durée de la convention cadre avec la durée du bail emphytéotique.

#### AUTRES CHARGES ET CONDITIONS DU BAIL

Les parties précisent en outre que les autres charges et conditions contenues dans le bail initial sont maintenues sans aucune modification.

#### AVIS DE L'AUTORITE COMPETENTE DE L'ETAT

Le BAILLEUR a saisi la DNID en vue de la régularisation du présent acte. Néanmoins, aux termes d'un courriel en date du 13 mars 2024, l'inspectrice des Finances publiques et Responsable de la division des missions domaniales a répondu ce qui suit littéralement rapporté :

*« Dans la mesure où la propriété immobilière du Département n'est pas modifiée ni dans son étendue, ni dans sa durée, dans le cadre de l'avenant, l'opération ne constitue pas un projet immobilier pouvant donner lieu de manière réglementaire à la saisine du Domaine.*

*La décision du Département de renoncer à la perception de la redevance dans le but de soutenir financièrement des actions menées par le preneur relève de sa libre administration. En l'absence de modification de la consistance des droits réels, la redevance est, sur el plan domanial, inchangée.*

*Nous procéder donc au refus de la demande. »*

Une copie du courriel, de la saisine et du refus sont demeurés ci-annexés.

#### SERVITUDES

Les parties rappellent qu'aux termes de l'acte reçu par Maître Jean-Yves BOEFFARD, notaire associé à PONTOISE, le 2 décembre 1992, et contenant vente par les consorts DUVALIER au profit du DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, il est extrait ce qui suit ci-dessous littéralement reproduit :

##### « RAPPEL DE SERVITUDES

*Il est ici précisé que les titres de propriété du VENDEUR contiennent les servitudes ci-après littéralement rapportées:*

##### CONVENTION RELATIVE AUX MURS

*Il est expressément convenu quant aux murs clôturant la propriété présentement vendue, que l'acquéreur fera son affaire personnelle de l'état de chose actuel, résultant des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux ou de la Loi, relativement à la propriété ou à la mitoyenneté de ces murs, sans que le vendeur puisse en aucun cas être recherché à ce sujet.*

##### SERVITUDES :

*I - Il est ici rappelé les servitudes résultant des titres précédents :*

*Aux termes d'un acte reçu par Me LIBAULT Notaire à VIGNY, le dix juillet mil neuf cent trente cinq, contenant vente par Mme de BOURY et Mme de MONTMARTIN, à Monsieur et Madame SIMONET VAVASSEUR du Château de THEMERICOURT, du Moulin de THEMERICOURT appelé Moulin du Village et d'une parcelle de quarante trois ares quatre vingt dix centiares, d'après le cadastre, de bois,*

lieudit "Sur l'Eglise", il a été indiqué sous le titre STIPULATION DE SERVITUDES relatives aux sources et aux conduites d'eau alimentant le Château et la Ferme de Théméricourt, qu'aux termes d'un acte reçu par Me LIBAULT Notaire sus nommé, le quatre juin mil neuf cent trente cinq, contenant vente aux consorts ALLARD de la Ferme de Théméricourt, Mesdames de BOURY et de MONTMARTIN ont expliqué que les eaux de source étaient captées dans la pièce dite L'AUNAY MUZARD section B n° 309 du nouveau cadastre, et que ces eaux alimentaient la Ferme vendue et le Château de Théméricourt présentement vendu.

Il a été dit que l'entretien de ces sources et de ces canalisations existantes, seraient régies par les conventions suivantes expressément acceptées par les parties et ici littéralement rapportées.

Le système de captation des eaux, le réservoir et les canalisations existant sur les biens vendus seront entretenus à frais communs entre les venderesses, leurs ayants droit ou successeurs et les acquéreurs ou leurs représentants, depuis les sources jusqu'à la division des canalisations.

A partir de cette division, les canalisations seront entretenues aux frais personnels des bénéficiaires et chacune des canalisations alimentant le Château d'une part, et la ferme d'autre part, devra être entretenue en bon état, aux frais respectifs de chacun des propriétaires de ces canalisations, de telle manière que toute perte d'eau au détriment du co-bénéficiaire soit évitée, et aussi de manière à ce qu'aucun obstacle ne puisse survenir au débit normal de ces sources, notamment les parties s'interdisant de faire aucune plantation d'arbres, ni aucun travaux de nature à compromettre la captation et l'acheminement des eaux de source, jusqu'à leur destination, le tut à peine de dommages-intérêts.

Les venderesses, leurs ayants droit ou successeurs, concurremment avec les acquéreurs ou leur représentants, auront droit en cas d'insuffisance du débit des sources, de faire vérifier, à frais communs, les installations communes, et d'y faire également, mais à leurs frais respectifs, tous travaux d'amélioration qu'ils jugeront utiles, aucune indemnité ni aucun dommages-intérêt ne pourra être réclamé de part ni d'autre, en cas de disparition totale ou partielle des sources dont il est ci dessus question par suite de cas fortuit ou de force majeure.

Les acquéreurs ainsi que tous les ayants droit ou leurs successeurs seront subrogés purement et simplement dans tous leurs droits et obligations des vendeurs concernant ces conventions de servitudes desquelles ils doivent faire leur affaire personnelle, sans recours contre les vendeurs.

#### EAUX DU RU :

Le ruisseau de l'Aubette est canalisé dans la traversée de la propriété présentement vendue de manière à apporter son eau au Moulin de Théméricourt.

En conséquence, il est formellement stipulé aux présentes qu'aucune prise d'eau ne devra être effectuée dans le ru par l'acquéreur, ses ayants droit et ses successeurs, sans qu'elle résulte d'un accord spécial avec les propriétaires du Moulin, de même l'acquéreur s'interdit par avance, pour lui, ses ayants droit ou successeurs, d'effectuer toutes modifications du cours ou de la pente du ru ainsi que de manquer à son curage et à l'entretien de ses berges, de manière à éviter de sa part, une diminution de son débit ou abaissement de la hauteur de chute utile au Moulin.

L'alimentation de la prise d'eau au Château prise en dérivation sur le bief d'avancée au Moulin, résultera de cet accord spécial, en aucun cas cette alimentation ne devra absorber plus d'un tiers du débit du bief, l'entretien du bief, du barrage, des prises et des vannes qui en règlemente le débit et la distribution sera effectué à frais communs par les propriétaires du Château, d'une part, et du Moulin, d'autre part.

Le trop plein du bief s'évacue par des canalisations situées dans le terrain du Château.

L'acquéreur aura à en supporter les servitudes.

#### III - MURS DU CHATEAU

Entre la propriété présentement vendue et le Moulin de Théméricourt, il existe deux brèches, d'une dizaine de mètres de longueur, dans le mur de séparation. L'acquéreur s'engage à faire son affaire personnelle de l'achèvement dudit mur, à cet endroit dans un délai de trois mois à compte de ce jour et à ses frais.

M. de BRYE de VIRTAMY déclare avoir effectué ces travaux depuis.

*Et d'un acte reçu ar Me LETULLE Notaire à PARIS, le 29 septembre 1982, il est extrait ce qui suit littéralement transcrit :*

*En conséquence de la donation ci dessus, le promettant a autorisé M. CHEVANNE donataire à édifier un bâtiment à usage d'abri de matériel agricole s'appuyant au mur du bâtiment B sur une hauteur d'environ 7 mètres et d'une longueur de 7 mètres. ».*

### **PUBLICITE FONCIERE**

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties précisent que les conséquences financières résultant du présent avenant, s'élèvent pour la durée restant à courir du bail, soit            années, à la somme de            .

### **POUVOIRS**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile en son adresse indiquée en tête des présentes.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés à hauteur de moitié par chacune des parties.

### **CONCLUSION DU CONTRAT**

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

### **DEVOIR D'INFORMATION RÉCIPROQUE**

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont

sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

**FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

**DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

## **Extension des aides aux particuliers, associations et entreprises dans les communes partiellement incluses, modifications diverses du guide des aides**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

**RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY**

**Objet : Extension des aides aux particuliers, associations et entreprises dans les communes partiellement incluses, modifications diverses du guide des aides**

Certaines communes partiellement comprises dans le périmètre classé Parc ont émis le souhait que le bénéfice des aides du Parc aux particuliers, associations et entreprises soit étendu à l'ensemble du territoire communal et non pas seulement à la partie classée Parc comme c'est le cas actuellement pour la plupart des aides. Six communes sont concernées, le bénéfice des aides serait alors étendu à de plus de 11 000 logements pour plus de 24 000 habitants concernés par rapport à la situation actuelle du seul périmètre classé Parc.

Les communes les plus concernées par cette éventuelle extension du périmètre d'application des aides sont Gargenville, Juziers, Vaux-sur-Seine et Mézy-sur-Seine. La partie « hors Parc » de Ronquerolles est marginale, et la partie hors Parc de Champage-sur-Oise est destinée à être intégrée dans le périmètre classé à l'occasion de la révision de la Charte. A noter que la réflexion n'intègre pas les 9 nouvelles communes dans le cadre de la révision de la Charte alors que 3 d'entre elles (Freneuse, Hardricourt et Triel-sur-Seine) seraient également dans le même cas d'un classement partiel de leur territoire communal.

En l'état actuel du Guide des aides aux particuliers, associations et entreprises, seules les aides suivantes sont accordées sur tout le territoire communal :

Patrimoine naturel et biodiversité

1. Réalisation de diagnostic, travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique
2. Haies champêtres et vergers

Développement du tourisme et des loisirs

10. Prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide au conseil
  11. Prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide à l'investissement
- NB : ces deux aides n'étant attribuées que pour des hébergements de caractère

Développement culturel

12. Soutien aux initiatives culturelles locales

Les autres aides, pour le moment limitées à la partie « classée Parc », sont :

Politique de l'habitat – aménagement durable

3. Énergie et Développement Durable dans l'habitat – soutien à certaines filières technologiques
4. Énergie et Développement Durable dans l'habitat – soutien aux études, diagnostics et aux projets de construction / rénovation à haute performance énergétique et environnementale

Valorisation du patrimoine bâti

5. Restauration et mise en valeur du patrimoine rural remarquable
6. Restauration des murs et des façades

Espaces boisés

7. Regroupement foncier des parcelles forestières
8. Travaux de valorisation sylvicole

Développement du tourisme et des loisirs

9. Aide au développement des équipements et des services adaptés aux différentes pratiques de randonnée

La Commission Permanente du 27 mai 2024 a examiné les incidences possibles de cette extension en termes de budget (fiches opération) et en termes de moyens humains (ETP) consacrés à la mise en œuvre de ces aides auprès des bénéficiaires (conseil, accompagnement, visite, instruction administrative). Il existe en effet un risque non négligeable qu'une augmentation soudaine et significative des demandes pour les aides au développement des énergies renouvelables dans l'habitat, et à la restauration du patrimoine puisse mettre en difficulté les équipes qui sont déjà très sollicitées et dimensionnées au plus juste. Il en est de même pour les enveloppes financières dédiées et qui ne pourront pas bénéficier d'augmentation alors que le public bénéficiaire serait étendu.

De surcroît, les aides liées à l'énergie dans l'habitat sont gérées par les conseillères France Rénov' du Parc en synergie avec cette mission de service public qui n'est financée que sur la partie valdoisienne du Parc (par les Communautés de Communes et le Département du Val d'Oise). Se pose donc la question de la légitimité de consacrer du temps-agent de cette mission dans les communes yvelinoises au-delà des quelques dossiers annuels actuels (3 par an en moyenne sur les communes yvelinoises). La Commission Permanente a émis le souhait qu'une solution puisse être recherchée à terme pour que l'action du Parc en matière de service public de la rénovation énergétique de l'habitat puisse être reconnu également dans les yvelines.

Malgré ces contraintes, la Commission Permanente propose d'expérimenter l'extension du bénéfice des aides du Parc aux particuliers, associations et entreprises à l'ensemble du territoire des communes qui en étaient jusque-là exclues pour les aides n°3, 4, 5, 6 et 9. La Commission Permanente et particulièrement les élus référents des Commissions concernées par ces aides seraient alors chargés de veiller, en lien avec les équipes, à l'évolution du rythme des sollicitations et, en cas d'évolution posant problème (soit sur la charge des équipes soit sur la consommation des crédits) de proposer des mesures de régulation (limitation du nombre de demandes, modulation d'exigences techniques préalables, etc.).

### **Modifications diverses du guide des aides (particuliers, communes) :**

Outre l'extension aux communes partiellement classées exposée ci-dessus, le guide des aides du Parc aux particuliers, associations et entreprises nécessite plusieurs adaptations mineures pour tenir compte soit d'évolutions réglementaires et techniques, soit de nouvelles pratiques et de retours d'expériences, soit pour intégrer des positions des commissions thématiques.

En ce qui concerne les aides relatives à l'habitat et à l'énergie (n°3 et 4), il est ainsi proposé :

- d'adapter les critères de l'aide BBC rénovation selon les nouvelles règles de labellisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : BBC rénovation résidentielle globale ou par étapes (en imposant dans ce cas une première étape subventionnée sur le poste isolation de toiture, la somme des aides éventuellement attribuées par étapes étant plafonnées au même niveau que la rénovation globale) ;
- d'introduire l'aide à la rénovation performante et écologique des isolations en toiture telle que prévue dans la fiche opération n°1201 « Amélioration énergétique des bâtiments publics et privés » (aide à durée et enveloppe limitée, aux taux et plafonds de 40% de 30 000 € HT maximum, isolants biosourcés et critères de Ma Prime Rénov' R=6 en rampants, R=7 en combles perdus sauf impossibilités techniques constatée par le Parc) ;
- de clarifier la formulation de l'aide n°4 sur sa partie relative à la mise en œuvre des isolants biosourcés chaux-chanvre et autres formulations expérimentales comme les isolants terre-chanvre, terre-paille, enduits thermiques, etc.
- d'adapter les forfaits de l'aide n°3 pour tenir compte des évolutions des prises en charge au titre de Ma Prime Rénov' (MPR) et promouvoir encore d'avantage certaines techniques :

- remplacer le forfait VMC double flux par la prise en charge des VMI/VMR non aidées par MPR ;
- supprimer l'aide à la récupération d'eau de pluie, aidée par la Région ;
- augmenter le forfait pour les capteurs géothermiques à 6000 € contre 2000 € actuellement ;

En ce qui concerne les aides relatives à la restauration du patrimoine bâti (n°5 et 6), il est proposé :

- de supprimer la mention au soutien à la création de murs neufs, abrogé dans les faits depuis plusieurs années par la Commission Aménagement et Patrimoine ;
- d'exclure expressément les restaurations d'ouvrages peu intéressants notamment les murs conservant un couronnement en béton (à l'exclusion toutefois des couronnements végétalisés) ;
- d'ajouter la nécessité de prendre en compte et aider la (ré)installation de la biodiversité dans les ouvrages restaurés (passages inférieurs, cavités, nichoirs, végétalisation, etc.) ;
- de permettre le soutien à la restauration de façades particulièrement décorées ou ouvragées (plâtre épais et/ou coloré, décors, enseignes, etc.) au titre du Patrimoine Rural Remarquable (aide n°5) ;
- d'ajouter la possibilité de mobiliser un forfait complémentaire de 500 € pour l'intégration de coffrets de réseaux dans les ouvrages restaurés.

En ce qui concerne les aides « espaces boisés », les parties de territoire communaux non classé Parc ne comportant pas ou peu d'espaces boisés, il ne semble pas y avoir de justification pour l'extension de ces deux aides aux territoires non classés

Pour l'aide au développement du Tourisme et des Loisirs, la partie de cette aide qui s'adresse aux prestataires touristiques (hébergeurs, restaurateurs) qui souhaitent améliorer la qualité d'accueil des randonneurs peut être étendue à l'ensemble du territoire des communes partiellement classé.

#### **Concernant les aides aux communes :**

Il est proposé d'ajuster l'aide n°9 « Conseil en Energie Partagé » pour tenir compte de l'arrêt des aides de l'ADEME qui impose à Soliha d'augmenter son coût par habitant facturé aux collectivités à 3,2 € contre 2 € actuellement. Afin de maintenir un haut niveau de soutien du Parc à la mission CEP qui malgré des débuts difficiles a depuis 4 ans démontré son efficacité, compte tenu que les actions du Parc en matière d'amélioration énergétique reposent entièrement sur le service CEP, et afin que ce désengagement de l'ADEME ne soit pas préjudiciable aux communes ou EPCI adhérents, il est proposé de relever le taux de soutien au CEP à 80% contre 70% actuellement, et ce indépendamment du nombre d'années d'adhésion.

Enfin il est proposé de préciser dans les conditions générales des aides que les forfaits, taux et plafonds sont un maximum qui peut le cas échéant être écarté pour être en conformité avec les règles en vigueur sur les aides publiques.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur ces propositions et à m'autoriser à procéder aux modifications indiquées.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



## Désignation de deux représentants—Ferme d'Ecancourt Association d'éducation à l'environnement



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

*RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY*

**Objet : Désignation de deux représentants -Ferme d'Ecancourt Association d'éducation à l'environnement**

Crée en 2008, l'Association se donne pour objectif de contribuer au développement durable, c'est-à-dire de favoriser l'équilibre entre développement des activités humaines et respect de l'environnement naturel, aujourd'hui et pour les générations à venir. Dans cette perspective, elle s'attache à faire évoluer durablement les comportements individuels et collectifs vers l'écoresponsabilité.

Suite à la modification de ses statuts, la Ferme d'Ecancourt sollicite le Parc pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de représenter le Parc au sein de l'association.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc

## Signature d'une Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

*RAPPORTEUR : Thomas VATEL*

**Objet : Signature d'une Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne**

### *Enjeux*

La pollution lumineuse engendrée par un excès de lumière artificielle nocturne produite par d'éclairage public et privé a des conséquences désormais bien connues. La biodiversité se trouve fortement impactée, la majorité des espèces craint en effet la lumière artificielle qui constitue une barrière infranchissable empêchant leurs déplacements. D'autres au contraire sont attirées par cette dernière et s'exposent donc davantage aux prédateurs. Il est également observé des dysfonctionnements multiples tels que la diminution de la pollinisation de nuit dans les lieux soumis à l'éclairage, un déséquilibre des relations proies/prédateurs, etc. Le Vexin porte une grande responsabilité dans la préservation de certaines espèces emblématiques du territoire comme les chauves-souris, les amphibiens et la Chevêche d'Athéna.

La santé humaine, est, elle aussi, fortement altérée par la pollution lumineuse. Notre horloge biologique se trouve perturbée entraînant des problèmes de sommeil et favorisant certaines pathologies.

Enfin, la pollution lumineuse engendre des pertes et dépenses énergétiques considérables en particulier pour les collectivités. L'éclairage public représente 42% de la consommation d'électricité des collectivités territoriales et 20% de leur facture énergétique. Il est le premier poste de consommation électrique des municipalités. Les frais de maintenance et les investissements représentent une part importante du budget de l'éclairage. La crise énergétique de 2022-2023 qui est toujours d'actualité nous rappelle combien cette ressource est importante, mais que sa gestion de manière durable et son utilisation raisonnée le sont plus encore.

Les émissions de gaz à effet de serre dues à la production d'énergie et aux équipements, de même que les matières premières utilisées et les déchets liés participent au changement climatique et sont des conséquences indirectes de la pollution lumineuse.

L'observation du paysage et du ciel nocturnes est altérée par la pollution lumineuse qui diminue le nombre d'étoiles visibles. Le paysage et le ciel nocturnes sont des éléments naturels et inaliénables de l'environnement ; ils sont également des biens culturels communs, source d'inspiration depuis toujours et il convient de préserver la capacité des générations futures à pouvoir les observer.

### *Réglementation*

La notion de pollution lumineuse a été introduite dans le droit français à l'occasion du Grenelle de l'environnement en 2009, loi n°2009-967 du 3 août 2009, article 41 « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation [...] »

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (loi n°2010-788), instaure ensuite un dispositif réglementaire visant à prévenir, réduire ou limiter les nuisances lumineuses (article 173).

La loi de 2016 (n°2016-1087) pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, précise que les paysages nocturnes font partie du patrimoine commun de la nation (L.110-1 du code de l'environnement), et qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne (L.110-2 du code de l'environnement).

L'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, cadre les conditions techniques et temporelles des installations lumineuses.

### ***La Charte de l'Association nationale de protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN)***

L'ANPCEN propose aux collectivités la signature d'une Charte afin de favoriser la mise en place d'actions favorables à la trame noire.

La signature d'un tel document s'inscrit dans le projet de charte Horizon 2040 du Parc dans lequel il est spécifié :

- dans le Défi n°2 relatifs à la préservation de la biodiversité, disposition 7 : Préserver et développer la Trame noire. - dans le Défi n°3 relatifs à l'énergie, disposition 10 : Réduire l'éclairage public, promouvoir l'extinction nocturne et le label « Villes et Villages étoilés ».

Il s'inscrit également dans le Plan Climat Energie Territorial du Parc adopté en 2015, Axe 2 - action 6 : Réduire l'éclairage public, promouvoir l'extinction nocturne et le label « Villes et Villages étoilés ».

A partir du document type proposé par l'ANPCEN, un document adapté au territoire, à ses enjeux et engagements, peut être élaboré.

### ***Objectifs de la Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne***

- S'insérer dans un processus de progrès continu en matière de réduction des nuisances lumineuses
- Porter un regard différent sur la lumière
- Rassembler, informer et sensibiliser sur la thématique

### ***Intérêts du projet pour le Parc***

- Une reconnaissance des efforts fournis par le Parc et ses communes membres en matière de limitation de la pollution lumineuse
- Aide à l'atteinte des objectifs définis dans le projet de charte Horizon 2040 et dans le Plan Climat Energie Territorial du Parc
- Il n'y a pas à proprement parler de « contrôle » des engagements par l'ANPCEN. Mais le niveau de réussite des actions détermine la labellisation « Territoire étoilé ».

Par conséquent, je vous invite à bien vouloir délibérer sur cette proposition de Charte portée par le Parc.

Benjamin DEMAILLY,  
Président du Parc





ASSOCIATION NATIONALE POUR  
LA PROTECTION DU CIEL ET DE  
L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES



# CHARTRE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES

*La vie a besoin de la nuit !  
la nuit a besoin de nous.*



# CHARTRE ANPCEN POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES

## Considérant que :

- L'alternance du jour et de la nuit règle depuis plusieurs milliards d'années la vie humaine, animale et végétale sur la planète.
- L'éclairage extérieur est indispensable dans certaines conditions à la vie sociale pour apporter confort et sécurité, mais l'augmentation d'éclairages artificiels extérieurs nocturnes excessifs a des impacts néfastes sur les rythmes biologiques des humains et de la biodiversité et affecte la qualité de l'environnement et du ciel nocturnes.
- La prévention, la suppression et la limitation des nuisances lumineuses sont des objectifs inscrits dans la loi. La réduction des consommations d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la production d'énergie et aux équipements, de même que la réduction des matières premières utilisées et des déchets liés, sont des objectifs publics.
- L'éclairage public est le premier poste de consommation électrique des municipalités. Les frais de maintenance et les investissements représentent une part importante du budget de l'éclairage.
- Les effets d'une lumière mal maîtrisée ne se mesurent pas seulement à la source : les nuisances lumineuses produites par une commune se propagent en effet bien au-delà de son périmètre et impactent les humains, le vivant et les paysages nocturnes à distance. Les communes, par leur choix relatif à l'éclairage, sont appelées à une solidarité territoriale.
- Le ciel nocturne est un élément naturel et inaliénable de l'environnement ; il est également un bien culturel commun, source d'inspiration depuis toujours et il convient de préserver la capacité des générations futures à pouvoir l'observer sur le territoire.

## Concluant que :

- Devant la pollution et les nuisances lumineuses croissantes, il convient de prévoir des mesures pour leur prévention, suppression et limitation (arrêté ministériel du 27 décembre 2018)
- Et ainsi de contribuer aux différents principes de la charte constitutionnelle de l'environnement dont notamment : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ; toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement et doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences. »

**L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN), association de loi 1901, reconnue d'intérêt général, agréée nationalement pour la protection de l'environnement**

Dont le siège social est situé c/o SAF 3 rue Beethoven - 75016 PARIS, ci-après dénommée : l'ANPCEN

représentée par .....

a proposé au **Parc naturel régional du Vexin français**

Maison du Parc  
95450 Théméricourt

Téléphone : 01 34 48 66 00 Courriel : [contact@parcduvexin.fr](mailto:contact@parcduvexin.fr)

représenté par **Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président**

**Une charte d'engagements pour la préservation du ciel et de l'environnement nocturnes sur l'ensemble du territoire relevant de son domaine d'intervention.**

Cette charte s'inscrit :

1. Dans le projet de Charte Horizon 2040 du PNRVF :
  - **Défi n°2 : Protéger et restaurer le vivant et préserver les patrimoines,**
    - Orientation 5 : Maintenir et restaurer la biodiversité,
      - Mesure 5-3 : Maintenir et restaurer des trames écologiques fonctionnelles,
        - Disposition 7 : Préserver et développer la trame noire.
  - **Défi n°3 : Promouvoir la sobriété, la résilience et la neutralité carbone face au changement et dans un contexte de transition écologique,**
    - Orientation 9 : Promouvoir l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables et viser la neutralité carbone,
      - Mesure 9-1 : Réduire les besoins énergétiques du bâti et des équipements par l'éco-rénovation,
        - Disposition 10 : Réduire l'éclairage public dans les rues, promouvoir l'extinction nocturne et le label « Villes et Villages étoilés ».
2. Dans le Plan Climat Energie Territorial du PNRVF adopté en 2015 :
  - **Axe 2 : Aménagement et patrimoine bâti** – Réduire les consommations énergétiques des communes, sensibiliser les habitants aux rénovations énergétiques et réduire la précarité énergétique,
    - Action 6 : Réduire l'éclairage public, promouvoir l'extinction nocturne et le label « Villes et Villages étoilés »
3. Dans le cadre de la 3<sup>e</sup> convention de partenariat entre la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France et l'ANPCEN, renouvelée en 2019.

## ARTICLE I - PRINCIPES

De façon générale, les enjeux pluriels et indissociables des nuisances et des pollutions lumineuses seront pris en compte dans les schémas ou plans d'aménagement mis en œuvre par le PNRVF sur son territoire (SRCE, PCAET...). Ils seront également intégrés dans les différents documents de référence du Parc.

La prévention, limitation, suppression des nuisances lumineuses s'appuient notamment sur :

1. La limitation de la quantité de lumière émise dans l'environnement (quantité, intensité et durée),
2. La maîtrise de l'orientation de la lumière, des choix de températures de couleur,
3. La réduction de la consommation d'énergie.

Les solutions d'éclairage retenues devront être adaptées à la vocation spécifique d'un Parc Naturel Régional « territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité mais dont l'équilibre est fragile ».

Le PNRVF incitera les communes et intercommunalités de son territoire à la mise en place progressive des mesures conseillées, notamment à travers le processus indicatif figurant en annexe.

Dans l'année suivant la signature de la présente charte, le PNRVF s'engage à effectuer et à transmettre à l'ANPCEN, un bilan de son action en matière d'éclairage public et de prévention de la pollution lumineuse. Ce bilan initial situé notamment par rapport aux étiquettes de l'ANPCEN, permettra de quantifier les améliorations obtenues par le PNRVF au fil du temps.

Le PNRVF incitera ses 97 communes membres à participer au concours « Villes et Villages étoilés » permettant d'acquérir, si les conditions fixées par le concours le leur permettent, le label des communes en recherche de progrès en matière d'éclairage artificiel et de nuisances lumineuses. Le PNRVF espère par la suite pouvoir candidater au label « Territoire de Villes et Villages Etoilés ».

## ARTICLE II - USAGES

Le Parc naturel régional du Vexin français incitera les communes et intercommunalités de son territoire à la mise en œuvre des programmes de réduction globale de la lumière émise notamment :

1. En pratiquant l'extinction en milieu de nuit, des éclairages de monuments ou de toute autre mise en lumière,
2. Par l'extinction, partielle ou complète, de l'éclairage public en milieu de nuit, avec une plage la plus longue possible aux périodes où l'éclairage est inutile en fonction du lieu considéré, de sorte à limiter la durée annuelle de fonctionnement. Les communes et intercommunalités du Parc pourront se positionner par rapport à l'étiquette ANPCEN relative à la consommation d'énergie intégrant la gestion temporelle de l'éclairage (page 8). Cette extinction pourra être mise en œuvre après consultation des habitants concernés et en tenant compte des spécificités des communes et/ou des quartiers. Cette extinction pourra être modulée suivant les périodes de l'année ou pour certains moments ponctuels de festivités.
3. Par une attention particulière apportée à la gestion de la lumière dans les parcs et jardins, comme à l'éclairage dans les espaces naturels protégés et continuités

écologiques identifiés sur le territoire du PNRVF, afin de le limiter, en adoptant les niveaux les plus exigeants des étiquettes de l'ANPCEN et en respectant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses, notamment les prescriptions s'appliquant dans les PNR et les espaces protégés.

4. En contribuant à la définition d'un cahier des charges pour les zones d'activités commerciales, industrielles, artisanales ou de loisirs qui relèvent de la compétence des communes et intercommunalités concernées, afin de réduire leur éclairage, rendre leurs pratiques plus convergentes avec les objectifs du PNRVF et intégrer la démarche de la présente charte aux documents de référence de ces zones.
5. Le PNRVF portera à connaissance aux habitants, élus et entreprises l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses. Il incitera les communes et intercommunalités de son territoire à sensibiliser les commerçants et entreprises au respect de cet arrêté.
6. En rappelant la nécessité du maintien de la propreté des vasques afin de permettre un niveau d'éclairage satisfaisant sans augmenter la puissance.

### ARTICLE III – ORIENTATION DE LA LUMIERE

Le PNRVF incitera les communes et intercommunalités du Parc à utiliser des appareils d'éclairage extérieur équipés de réflecteurs efficaces de manière à éclairer uniquement ce qui doit être vu, avec des ampoules non pas apparentes, à distance du luminaire pour ne pas éblouir les usagers réduire les lumières intrusives pour les habitants et limiter l'attraction des espèces nocturnes.

Le rayonnement de toutes les sources lumineuses sera plutôt orienté vers le bas afin d'atteindre les niveaux A à C de l'étiquette « Orientation de la lumière » ANPCEN (page 8).

Les luminaires seront généralement équipés de vasques avec verres plats et transparents, installées à l'horizontale. De même, les projecteurs pour espaces sportifs ou parking, le cas échéant, seront préférés asymétriques et orientés vers le bas.

Seront à éviter dans la mesure du possible :

- L'installation d'appareils produisant un faisceau lumineux (type DCA, rayons tournoyants, skytracer, canon de lumière) à haute altitude dans le ciel nocturne.
- L'installation des spots encastrés dans le sol, éclairant vers le haut et susceptible de provoquer un éblouissement.

### ARTICLE IV – ECO PERFORMANCES

Le PNRVF conseillera les communes et intercommunalités de son territoire vers de meilleures performances environnementales :

- Un respect de l'arrêté du 27 décembre 2018, voire un engagement au-delà de la réglementation quand ceci est possible.
- Pour tous les types d'aménagement, la localisation, le nombre et la hauteur des mâts des lampadaires seront étudiés de manière à minimiser toutes les nuisances lumineuses.
- La signalisation passive, avec utilisation de catadioptrés, de matières réfléchissantes

et de bandes blanches, sera privilégiée pour l'aménagement des giratoires et la signalisation des axes de circulation. Des détecteurs de présences, des variateurs et/ou des horloges astronomiques pourront être utilisés en fonction des modulations recherchées.

- Dans le cas des opérations d'aménagement du territoire ou d'opérations d'urbanisme (ZAC, lotissement, aménagements d'espaces publics...) le PNRVF incitera les communes et les intercommunalités du Parc, le maître d'ouvrage et/ ou le concepteur de l'opération à rechercher toutes les solutions conceptuelles, d'usages, organisationnelles et/ou techniques permettant de réduire autant que possible le nombre de points lumineux sur l'opération concernée.
- Lorsque des installations seront renouvelées, leur éco-conception, des fabricants de proximité, la meilleure performance en termes de nuisances lumineuses et de consommation d'énergie et la vérification de l'utilité des puissances souscrites, seront privilégiés.
- La moindre utilisation de matières premières, de terres rares, la capacité de traitement d'un recyclage optimum en fin de vie des déchets des lampes choisies, des installations et/ou de leurs équipements seront également privilégiés.

## ARTICLE V – INFORMATION ET SENSIBILISATION

Le PNRVF s'engage à faire la promotion de la présente charte sur son territoire en informant les communes et intercommunalités, les citoyens et les acteurs locaux des enjeux des nuisances lumineuses afin de transformer le regard de chacun sur l'usage de la lumière la nuit. Il s'engage à mener des actions de sensibilisations ou de découverte de l'environnement et du ciel nocturnes vers les communes et intercommunalités, vers les habitants et les acteurs du Parc, en privilégiant les opérations menées en relation avec l'ANPCEN.

Des opérations spécifiques pourront faire l'objet d'une convention dédiée.

Les informations portées à la connaissance du Parc provenant des collectivités telles que : certificats d'économie d'énergie, économies budgétaires et bénéfiques environnementaux découlant de l'application de cette charte seront valorisées et communiquées annuellement aux habitants, ainsi qu'à l'ANPCEN, pour son suivi de la charte.

Une documentation de l'ANPCEN sera disponible auprès des services techniques du PNRVF. Pour toute nouvelle installation ou réfection de leur réseau d'éclairage, les communes et intercommunalités, pourront prendre appui :

- sur le PNRVF et Soliha
- sur les recommandations de l'ANPCEN. Les étiquettes proposées dans le cadran des progrès (page 8) seront privilégiées comme éléments de référence. Des recommandations techniques évolutives de l'ANPCEN permettront de compléter la charte.
- auprès du correspondant de l'ANPCEN

L'application des objectifs et recommandations de la présente charte permettra de conduire l'éclairage extérieur du territoire du PNRVF vers les impératifs et besoins d'un développement durable harmonieux et soucieux d'une meilleure qualité de la nuit pour les générations actuelles et futures.

Fait le ...../...../..... à Théméricourt, en 3 exemplaires.

M. le Président du Parc naturel régional du Vexin français

**Benjamin DEMAILLY**

M ou Mme le/la Président.e de l'ANPCEN

M. le correspondant de l'ANPCEN

**Michel DEROMME**



ANPCEN - Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'environnement Nocturnes  
Agréée association nationale de protection de l'environnement et déclarée d'intérêt général  
c/o SAF 3 rue Beethoven – 75016 PARIS - E-mail : [info@anpcen.fr](mailto:info@anpcen.fr) [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

# L'important est d'agir

## Processus indicatifs pour progresser

### 1/ Regarder autrement la lumière :

La lumière fonctionnelle ne devrait pas être conçue sans une réflexion préalable quant aux finalités, aux besoins réels et aux conséquences au pluriel de cet éclairage ; également, les mises en lumière continues à terme ne constituent plus un événement, réservez-les aux périodes de festivités choisies.

### 2/ Observer vous-même les installations dans les espaces publics des communes et intercommunalités du PNR en situation diurne et nocturne

...vous découvrirez les situations réelles, aberrantes, satisfaisantes, concrètes, à améliorer...

### 3/ Faire un bilan de l'existant et se situer par rapport à des outils simples

Pour agir de manière pertinente, il est utile de connaître le point de départ ; la situation de l'éclairage public communal ou intercommunal est souvent le résultat de choix effectués sous différentes influences, prescriptions et à différentes étapes... il est souvent important d'identifier les compteurs, la puissance installée, la comparer à celle souscrite à son fournisseur d'énergie pour ajuster son abonnement suite à des rénovations d'éclairage, veiller à l'horaire de début de l'éclairage par rapport à la durée du jour en installant des horloges astronomiques, etc.

Pour aider les communes et intercommunalités à se situer, l'ANPCEN a conçu des étiquettes, à utiliser de manière associée, (cf. page 8) afin de permettre à chacun de savoir où il se situe, et afin de partager l'état, l'objectif puis les résultats avec les habitants, de manière pédagogique, à partir d'un type d'outil que tous les citoyens connaissent.

Une question préalable : l'éclairage nocturne de ce lieu est-il indispensable compte tenu de son objet, de ses horaires d'utilisation et de sa fréquentation ?

### 4/ Connaître le coût de l'éclairage public par son fonctionnement mais aussi par son entretien et maintenance, ou l'investissement

Le coût doit être regardé de manière globale : les abonnements et puissance souscrites, les coûts de fonctionnement et les investissements à réaliser pour progresser (petits équipements ou installations complètes) ; les coûts de maintenance ou entretien sont également importants : le choix de mâts très élevés entrainera un surcoût en maintenance, par exemple ; inversement des installations sans entretien peuvent devenir moins efficaces.

### 5/ Sensibiliser les équipes municipales et les citoyens

#### Associer différents services comme ceux de la police, gendarmerie, etc.

Les nuisances lumineuses et l'objectif sont mieux compris lorsqu'ils sont partagés. Les adaptations à faire doivent être raisonnées par espaces et par besoins. L'expérience d'autres collectivités montre qu'un suivi de la réalité des réclamations ou des délits permet de combattre certaines idées reçues.

### 6/ Se fixer des objectifs de progrès en se situant par rapport à des outils simples que les citoyens peuvent comprendre

Votre engagement volontaire traduit un souhait de progrès. Se fixer des objectifs permet de rendre lisible les progrès souhaités et d'organiser l'action. L'objectif final est la limitation de la quantité globale de lumière émise dans l'environnement pour les communes et intercommunalités afin d'en réduire l'impact sur un plus large territoire. Des étiquettes d'usage simple peuvent permettre de communiquer avec les citoyens.

### 7/ Connaître pour les intégrer, les objectifs de la loi et de la réglementation aux choix effectués

Les obligations figurent dans les lois Grenelle I et II et leurs textes réglementaires notamment le décret du 30 janvier 2012 relatif aux enseignes et publicité lumineuses, l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif aux extinctions des façades de bâtiments publics, des bureaux et espaces de travail vides et des vitrines de magasins et les textes propres à la réglementation des Parcs naturels régionaux. Les normes privées françaises ou européennes, sauf spécification particulière, ne sont pas d'application obligatoire.

### 8/ Comme élus, être les prescripteurs réels de l'objectif vers les organisations et services maître d'œuvre

Comprendre la situation de départ, savoir situer ses objectifs de manière simple permet aux élus d'être les prescripteurs vers les organisations et services maître d'œuvre, plutôt que l'inverse.

Une fois leurs engagements fixés, les objectifs peuvent être insérés dans les commandes communales ou intercommunales et les textes de référence de l'action locale, ils peuvent mettre en place un plan d'actions progressives et mesurer les progrès environnementaux et budgétaires.

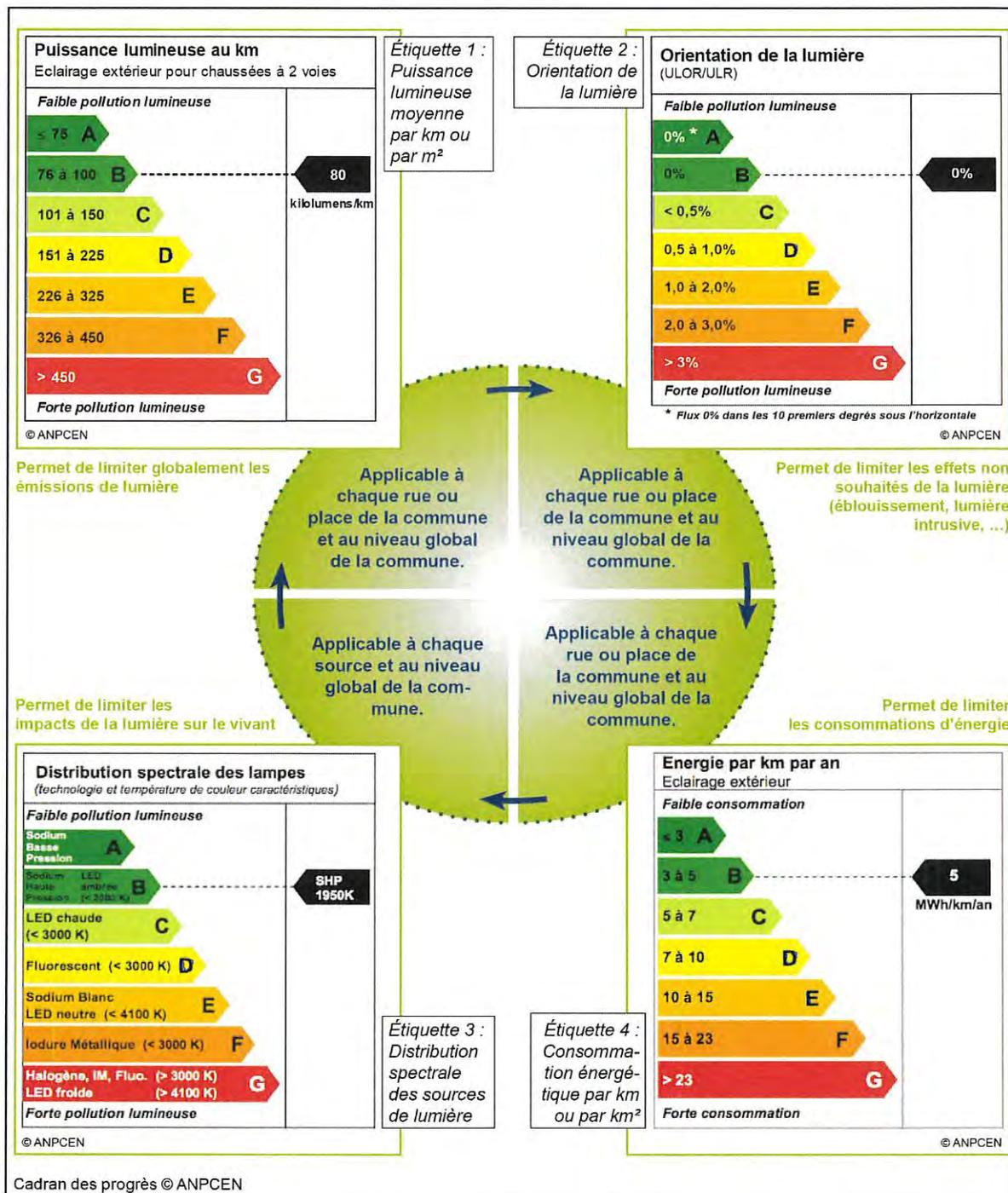
### 9/ Partager les données de l'éclairage public avec les citoyens, témoigner auprès des autres élus du Parc

Indiquez les impacts environnementaux réduits ou les économies réalisées aux citoyens et à l'ANPCEN ; partagez les données de l'éclairage public sur les sites d'ouverture des données publiques locaux et nationaux ; réinvestissez les économies de fonctionnement en équipements permettant de... progresser.

## Le cadran des progrès : 4 étiquettes de l'ANPCEN

L'ANPCEN a conçu des étiquettes, à utiliser de manière conjointe, afin de permettre à chaque commune et intercommunalité et au Parc par conséquent, de savoir où il se situe. Elles permettent de partager l'état initial, puis l'objectif et enfin les résultats avec les communes, intercommunalités, ou avec les habitants, de manière pédagogique, à partir d'un type d'outil que tous les citoyens connaissent.

Chaque étiquette donne une indication pour agir sur un des aspects des nuisances lumineuses à prévenir, limiter, supprimer. Elles ne sont pas dissociables, les communes et intercommunalités s'engagent conjointement sur la quantité de lumière émise dans l'environnement (puissance lumineuse au km), sur la maîtrise de son orientation, sur les choix de température de couleur de lampes et sur la consommation d'énergie par km et par an :



# Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

## Aide à la création d'une installation solaire photovoltaïque en site isolé



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



## RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Thomas VATEL**

### **Objet : Aide à la création d'une installation solaire photovoltaïque en site isolé**

La commune de Moussy a sollicité l'aide du Parc pour apporter une solution à un problème qui concerne une habitante installée en site isolé dans le vallon de Gouline, à mi-chemin entre Moussy (2,5 km du village) et Le Perchay.

Madame De Courcy s'est installée dans ce site, autrefois composé de plusieurs habitations, dans les années 90 pour y développer son activité d'élevage équin. Agée aujourd'hui de 65 ans, elle y vit désormais seule entourée de ses chevaux. La maison n'est pas alimentée par le réseau électrique, un groupe électrogène permet de satisfaire aux besoins d'électricité par intermittence. La maison est chauffée en autonomie par la ressource en bois du site.

Monsieur le Maire s'inquiète particulièrement de la sécurité de la personne en cas de problème de santé ou autre. Le téléphone portable ne passe pas dans ce secteur, le réseau téléphonique en cuivre va être supprimé et remplacé par la fibre, mais le fonctionnement de celle-ci nécessite une alimentation électrique permanente (box internet). L'alimentation électrique du site a été étudiée mais écartée il y a plusieurs années en raison du coût.

Pour cette raison Monsieur le Maire a mis en relation Madame De Courcy avec le Parc pour étudier les possibilités d'équipement du site avec une installation photovoltaïque autonome. Sur le plan technique il n'y a pas de difficulté particulière, le principe des installations autonomes sur batteries est bien connu en régions très peu peuplées (ex. de refuges de montagne). Le dimensionnement proposé est de 3 à 4 kWc et une capacité de stockage d'environ 6 kWh permettant de faire fonctionner la box fibre en continu, l'éclairage et les besoins ponctuels (pompage d'eau, micro-ondes, aspirateur...).

S'est ensuite posée la question des aides financières. Sur ce type d'installation il ne semble exister aucune aide (Etat, Région ou autre) aussi Monsieur le Maire a-t-il souhaité savoir si une aide du Parc serait envisageable. En l'état actuel des choses le Parc n'a pas d'aide dédiée aux installations photovoltaïques isolées mais le Comité syndical dispose de la compétence pour accorder des aides exceptionnelles hors guide des aides.

Cette aide exceptionnelle pour ce projet pourrait être aisément assimilée à l'aide n°4 « Énergie et Développement Durable dans l'habitat – soutien à certaines filières technologiques », le calcul de l'aide pourrait reprendre le taux et le plafond de base de cette aide : 40% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT, soit 6 000 € d'aide, et être imputé sur la fiche op n°1201 « Amélioration énergétique des bâtiments publics et privés ».

La Commune a également prévu d'apporter une aide financière à cette installation.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY,  
Président du Parc

# Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

## Avenant à la Convention Initiative 95-78 – Programme Emergence ESS



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



## RAPPORT DE PRESENTATION

*RAPPORTEUR : Thibault HUMBERT*

### **Objet : Avenant à la Convention Initiative 95-78 – Programme Emergence ESS**

Le programme d'incubation Emergence ESS vise à aider au développement de projets à impact sociétal sur le Parc. Il consiste en un accompagnement des porteurs projets à utilité sociale, respectant l'environnement, générateurs d'emplois locaux et ayant des retombées positives sur le territoire. Contenu de l'accompagnement : ateliers collectifs, coaching personnalisé, mise en réseau, sur une durée de 6 mois afin d'aider à la concrétisation des projets sur le territoire.

L'opérateur est l'association Initiative 95-78 spécialisée dans l'accompagnement des porteurs de projets privés, de l'économie sociale et solidaire et dans l'appui à la création et au développement d'associations.

La convention n°2022-09 portant sur la mise en œuvre du programme a été établie pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2022. Elle précisait que le montant de l'opération était fixé à 10 000 € correspondant à l'accompagnement de 5 porteurs de projet. Ces 5 porteurs de projets ayant été accompagnés sur les éditions 2022/2023 et 2023/2024, il est proposé de reconduire l'opération un an pour permettre à 3 nouveaux porteurs de projets de bénéficier de ce dispositif,

La fiche opération n° 1194 prévoit un accompagnement de 3 nouveaux projets pour un montant de 6 000 €.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer l'avenant à la convention.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc

## Avenant A la convention 2022-09 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « Emergence ESS »

### ENTRE

**Le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français** (n° SIRET 259 502 466 00016), représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY habilité par délibération n°20-02 prise par le Bureau syndical du 14 septembre 2020, sis à la Maison du Parc – 2 rue Achim d'Abos - 95450 Théméricourt, ci-après dénommé le Parc,

d'une part

### ET

**L'association Initiative 95-78**, (n° SIRET 40156625200060), représentée par sa Présidente, Madame Jocelyne GANTOIS, sise au 3 avenue des Beguines - 95800 Cergy, ci-après dénommée Initiative 95-78.

d'autre part

### ARTICLE 1 : Prolongation du programme Emergence ESS

La convention n°2022-09 portant sur la mise en œuvre du programme d'accompagnement de porteurs de projets dans le cadre du dispositif Emergence ESS a été établie pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2022. Elle précisait que le montant de l'opération était fixé à 10 000 € correspondant à l'accompagnement de 5 porteurs de projet. Ces 5 porteurs de projets ayant été accompagnés sur les éditions 2022/2023 et 2023/2024, il est proposé de reconduire l'opération un an pour permettre à 3 nouveaux porteurs de projets de bénéficier de ce dispositif, sous réserve de l'obtention des crédits de la Région Ile-de-France sur la fiche opération n° 1194 d'un montant de 6 000 €.

Fait en trois exemplaires à Théméricourt, le

**Pour Initiative 95-78**

La Présidente

**Jocelyne GANTOIS**

**Pour le Parc naturel régional  
du Vexin français**

Le Président

**Benjamin DEMAILLY**

## **Convention de partenariat avec l'association La Source Garouste – Villarceaux qui accompagne les projets d'éducation artistique et culturelle du Parc naturel régional du Vexin français**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

*RAPPORTEUR : Joëlle VALENCHON*

**Objet : Convention de partenariat avec l'association La Source Garouste – Villarceaux qui accompagne les projets d'éducation artistique et culturelle du Parc naturel régional du Vexin français**

Un programme annuel est proposé à l'ensemble des établissements scolaires et des structures de loisirs du territoire et des villes-portes. Ce programme met ainsi en œuvre des projets fédérateurs en prise directe avec le territoire et accompagné par des acteurs très divers. Les thématiques s'inscrivent dans les programmes de l'Éducation nationale et correspondent à un sujet, un projet ou une préoccupation partagée par le territoire.

Le Parc met en place des conventions de partenariats avec les acteurs, qui interviennent le plus régulièrement auprès des scolaires, afin de favoriser une connaissance mutuelle et des échanges réguliers permettant de co-construire les projets et formaliser les engagements de chacun sur la mise en œuvre des actions éducatives. La convention souhaite permettre un accompagnement éducatif de qualité, répondant aux attendus du Parc et de l'Éducation nationale.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour une durée de 3 ans avec :

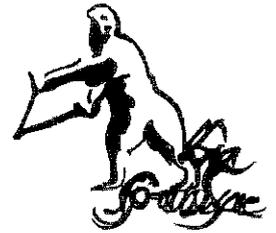
- **L'association la Source Garouste - Villarceaux**, deuxième site du réseau national, créé par Élisabeth et Gérard Garouste, cette association loi 1901 est reconnue d'intérêt général depuis mai 2002. Elle développe une action sociale, éducative et culturelle au cœur du Vexin sur la commune de Chaussy dans l'enceinte du Domaine de Villarceaux. Elle a été agréée depuis 2007 « Espace de Vie Sociale Animation » par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise. La Source-Villarceaux accompagne toute l'année des milliers d'enfants, jeunes et familles, grâce à une programmation d'ateliers de pratique artistique ouverte à tous. Développés dans tous les domaines artistiques et menés par des artistes professionnels en binôme avec l'équipe éducative de l'association, ces ateliers sont mis en œuvre dans un souci d'accompagnement individuel et collectif de qualité. Les ateliers artistiques offrent aux familles la possibilité de resserrer leurs liens et permettent aux enfants de se construire en développant leur créativité, de se responsabiliser sur les plans personnel et collectif et de renforcer la confiance en soi et l'esprit d'initiative citoyenne.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur le principe de cette convention de partenariat et de m'autoriser à finaliser et signer le document correspondant.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



**Convention de partenariat  
2024 - 24**



Entre

**Le Parc naturel régional du Vexin français**

Maison du Parc 95450 Théméricourt

Ci-après dénommé « le Parc »

représenté par Monsieur Benjamin DEMAILLY, en sa qualité de Président

d'une part,

Et

**L'association La Source Garouste - Villarceaux**

Domaine de Villarceaux 95710 Chaussy

Ci-après dénommé « La Source Garouste – Villarceaux »

représentée par Michel CLOUIN, en sa qualité de Président

d'autre part.

## Préambule

Cette convention s'inscrit dans le cadre du développement des projets d'éducation artistique et culturelle entre le Parc et La Source Garouste-Villarceaux. Elle marque la poursuite et le renforcement de la coopération entre les partenaires et vise à mettre en œuvre une action partagée fondée sur la conception d'actions éducatives, l'accompagnement des projets d'éducation artistique et culturels et des projets d'éducation à la transition écologique et énergétique et la participation à des groupes de travail. Le Parc et La Source Garouste-Villarceaux souhaitent renforcer ce partenariat, et, de fait, leurs actions communes pour le développement des projets cités ci-dessous. Cette convention a également pour objet de développer des projets qui pourraient s'inscrire dans le programme d'actions du Pays d'art et d'histoire du Vexin français.

En application des objectifs définis dans la Charte « Objectif 2019 » Axe 3 « renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable » et dans sa future Charte « Horizon 2040 » (Défi 1 « renforcer le vivre et le faire ensemble pour un territoire partagé », mesure 2-2 : « porter un projet pédagogique de sensibilisation et d'éducation au territoire pour tous »), le Parc met en place une stratégie d'information, de sensibilisation et d'éducation qui concerne tous les habitants, avec une attention particulière en direction des jeunes. Ainsi, il accompagne les projets en éducation au territoire des établissements scolaires et des accueils de loisirs des communes du Parc et des Villes-Portes. Ces projets souhaitent faire découvrir aux jeunes le patrimoine naturel et culturel local, aider à la compréhension du territoire, et participer à la formation de citoyens conscients et responsables. Par ailleurs, le Parc souhaite créer des partenariats durables avec les acteurs culturels du territoire.

Deuxième site du réseau national, créé par Elizabeth et Gérard Garouste, La Source Garouste-Villarceaux est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général depuis mai 2002. Elle développe une action sociale, éducative et culturelle au cœur du Vexin sur la commune de Chaussy dans l'enceinte du Domaine de Villarceaux.

Elle a été agréée depuis 2007 « Espace de Vie Sociale Animation Locale » par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

La Source Garouste-Villarceaux accompagne toute l'année des milliers d'enfants, jeunes et familles, grâce à une programmation d'ateliers de pratique artistique ouverte à tous.

Développés dans tous les domaines artistiques et menés par des artistes professionnels en binôme avec l'équipe éducative de l'association, ces ateliers sont mis en œuvre dans un souci d'accompagnement individuel et collectif de qualité.

Les ateliers artistiques offrent aux familles la possibilité de resserrer leurs liens et permettent aux enfants de se construire en développant leur créativité, de se responsabiliser sur les plans personnel et collectif et de renforcer la confiance en soi et l'esprit d'initiative citoyenne.

Les valeurs fondatrices développées par La Source Garouste-Villarceaux sont l'indépendance, la dignité humaine, la valorisation de l'individu par l'art et la création.

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de ce partenariat entre le Parc et La Source Garouste-Villarceaux et de définir les engagements réciproques de chacune des structures.

## **Article 2. Domaine d'intervention**

### **1. La collaboration institutionnelle**

Le Parc et La Source Garouste-Villarceaux reconnaissent chacun l'intérêt d'une collaboration institutionnelle pour sensibiliser, éduquer et former les publics d'une part à la citoyenneté et à la transition écologique et énergétique et, d'autre part, à la pratique artistique et culturelle.

Cela peut se traduire par :

- la participation de La Source Garouste-Villarceaux, à la commission éducation, culture et vie locale du Parc, aux éventuels comités de pilotage des résidences missions en partenariat avec la DRAC ainsi qu'aux groupes de réflexion sur les actions éducatives...
- la participation du Parc, au comité de pilotage des résidences artistiques et territoriales portées par La Source Garouste-Villarceaux, et au comité de pilotage des classes d'Art d'ECO.

Par ailleurs, cette collaboration implique que chacune des deux parties valorise les actions conduites par l'autre auprès de leurs publics et de leurs partenaires.

### **2. Les actions d'éducation à l'environnement et d'éducation artistique**

Comme il est indiqué dans le préambule, l'accompagnement des actions d'éducation à l'environnement doit être en adéquation avec la Charte du Parc.

Ces actions ont la volonté de :

- S'appuyer sur le territoire (ses ressources, ses enjeux, ses acteurs)
- Travailler dans une dynamique partenariale : acteurs locaux (associations, professionnels, élus, habitants)
- Mêler les approches (sensibles, sensorielles, scientifiques, conceptuelles...)
- Se construire en concertation selon les projets avec les conseillers pédagogiques, les enseignants et les partenaires sociaux.

#### **2.1 Les 3 classes d'hiver Art d'ECO**

Avec le concours des Services départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise, La Source Garouste-Villarceaux et le Parc se sont rapprochés de Ecosite de Villarceaux pour proposer des séjours pédagogiques autour des thèmes de l'éducation au développement durable, de l'écologie et du patrimoine. Pour l'instant, il s'agit de trois séjours, à destination d'un public scolaire des communes du Parc durant les trois mois d'hiver : janvier, février et mars de chaque année. Les trois classes, nommées, "les 3 classes d'hiver Art d'ECO" permettent aux enseignants de

construire des parcours éducatifs adaptés à leurs intentions pédagogiques en articulant des approches artistiques et scientifiques.

Le Parc et La Source Garouste-Villarceaux contribuent, ensemble, à la mise en place des 3 classes d'hiver « Art d'ECO ».

Le Parc :

- Participe, conjointement avec La Source Garouste-Villarceaux, à la coordination générale des projets éducatifs et les relations avec les partenaires institutionnels et financiers
- Désigne un membre de l'équipe technique comme coordinateur et interlocuteur pour la durée du projet
- Communique, en concertation avec La Source Garouste-Villarceaux, sur les actions d'éducation à l'environnement auprès des inspections académiques du Val d'Oise et des Yvelines, des circonscriptions, des enseignants et des animateurs des établissements du territoire et des villes-portes
- Choisit les prestataires ou animateurs intervenants dans les approches scientifiques
- Finance les interventions artistiques.

La Source Garouste-Villarceaux :

- Assure, la coordination générale des projets éducatifs et les relations avec les partenaires institutionnels et financiers, centralise et accompagne les demandes de séjours en lien avec Ecosite.
- Choisit les artistes qui accompagnent les projets
- Organise une réunion de préparation avec l'enseignant, le suivi du projet et l'écriture du bilan
- Anime entre trois à cinq journées d'ateliers artistiques pour chacune des trois classes dans les locaux de La Source Garouste-Villarceaux au Domaine de Villarceaux.

## **2.2 Les classes Lez'Art**

Le Parc et La Source Garouste-Villarceaux souhaitent développer des parcours spécifiques pour les adolescents. Un premier travail mené avec quelques collèges du territoire a permis la mise en place de classes Lez'Art en direction de jeunes en situation scolaire fragilisée. Il s'agit de pérenniser entre deux ou trois parcours sur les vacances scolaires avec les établissements scolaires et les structures jeunesse. Le dispositif Classes Lez 'ART a été créé en 2020, pour les collégiens dits « jeunes décrocheurs ». Ce dispositif peut évoluer au fur et à mesure des rencontres artistiques et pédagogiques de l'année en cours

## **2.3 Les événements et journées thématiques**

Périodiquement, le Parc pourra solliciter La Source Garouste-Villarceaux pour concevoir et animer un stand sur une activité artistique et culturelle pour des événements en lien avec la programmation culturelle du musée du Vexin français.

L'intervention fera l'objet d'une contrepartie financière, estimée en fonction du nombre de ½ journées de présence et du nombre de participants (Devis, bon de commande et facturation spécifique).

## **2.4 Les actions autour du lien social et des solidarités de proximité**

Depuis les réflexions conjointes, à la fois, autour du mieux vivre ensemble et, également, dans le cadre de la concertation autour de la future charte « horizons 2040 », La Source Garouste-Villarceaux, agréé espace de vie sociale, met en œuvre des projets en faveur des habitants de toutes générations comme par exemple dans le cadre des petits moments du Vexin, portés par le Parc.

### **Article 3. Financement des actions**

Chaque année le Parc, selon les besoins, les projets et les moyens disponibles apporte un financement des actions menées par La Source Garouste-Villarceaux notamment pour :

- les 3 classes d'hiver Art d'ECO : les paiements seront effectués par le Parc par mandat administratif au profit de La Source Garouste-Villarceaux, chaque année scolaire, après réception de la facture sur Chorus et de l'état de réalisation des projets.
- les classes Lez'Art : les paiements seront effectués par le Parc par mandat administratif au profit de La Source Garouste-Villarceaux après réception de la facture sur Chorus et de l'état de réalisation des projets.
- les évènements, les journées thématiques et les petits moments du Vexin : les paiements seront effectués par le Parc par mandat administratif au profit de La Source Garouste - Villarceaux-Villarceaux, une fois l'intervention réalisée et à réception de la facture sur Chorus.

Un soutien financier pourra par ailleurs être apporté aux ateliers artistiques proposés lors des vacances scolaires, selon les moyens disponibles sur la fiche réseau des acteurs culturels.

### **Article 4. Assurance et sécurité**

La Source Garouste-Villarceaux s'engage à disposer d'une assurance professionnelle pour l'ensemble des activités issues de la présente convention, et met tout en œuvre pour s'assurer de l'entière sécurité des personnes encadrées, et du strict respect de l'ensemble des réglementations en vigueur pour ses activités.

### **Article 5. Convention spécifique**

Cette convention n'exclut pas toute autre action ou collaboration supplémentaire entre La Source Garouste-Villarceaux et le Parc, qui peuvent le cas échéant faire l'objet de conventions spécifiques, qui constitueront alors des avenants à celle-ci.

### **Article 6. Communication**

Le Parc et La Source Garouste-Villarceaux s'engagent à faire apparaître, par le logo et la mention du partenariat, la présence de chacune des parties comme partenaires pour toutes les actions développées en partenariat.

#### **Article 7. Durée de la convention et renonciation**

La présente convention est établie pour 3 ans et engage les partenaires jusqu'au 30 juin 2027. La collaboration institutionnelle est reconductible par tacite reconduction. Les actions éducatives, les classes Lez'art, la participation aux événements et journées thématiques et les actions autour du lien social et l'implication citoyenne seront définis chaque année autour du mois de septembre pour, d'une part faire le bilan des actions en cours menées conjointement et, d'autre part, définir les axes de travail et les perspectives de développement d'actions de l'année à venir.

Il pourra cependant y être mis fin à tout moment par renonciation de l'une ou l'autre des parties, après signification écrite et motivée à l'autre partie et après le respect d'un préavis de 4 mois. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Fait en deux exemplaires, à Théméricourt le

Le Président

du Parc naturel régional du Vexin français

Benjamin DEMAILLY

Le Président

De l'association La Source Garouste -  
Villarceaux-Villarceaux

Michel CLOUIN

# Comité syndical

Parc naturel régional du Vexin français

## Questions diverses

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI